COLLECTION DE MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE BELGIQUE

CONSIDÉRATIONS D'ESTAT SUR LE TRAICTÉ DE LA PAIX

Société de l'Histoire de Belgique

PUBLICATION N° 32

Exemplaire de Sociétaire

N° . M. Ch. Rahlenbeck

Exemplaire d'éditeur

Le Secrétaire,

A. Vancamp

XVIIe SIÈCLE

CONSIDÉRATIONS D'ESTAT

SUR LE

TRAICTÉ DE LA PAIX

AVEC LES

SÉRÉNISSIMES ARCHIDUCZ D'AUSTRICHE

MANUSCRIT DE 1607

AVEC UNE INTRODUCTION & DES NOTES

PAR

CHARLES RAHLENBECK

BRUXELLES
PAR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE
11, RUE DU MUSÉE

MDCCCLXIX

INTRODUCTION.

Il y avait quarante ans que dans les Pays-Bas la Révolution tenait tête à la domination espagnole, quand on s'arrêta une première fois pour reprendre haleine. La trêve de huit mois signée à Bruxelles le 13 mars 1607, à La Haye le 24 avril suivant et confirmée à Madrid le 18 septembre de la même année, marque dans l'histoire ce moment de répit[1].

Nous n'avons pas besoin de surfaire l'événement pour lui accorder une haute signification morale et politique. Il nous suffira de dire ce qu'il avait fallu d'aventures diverses, de moyens détournés et d'efforts soutenus rien que pour amener les représentants du droit divin et les défenseurs du droit humain à déposer les armes. Quant au baiser de paix, à l'accolade fraternelle, il y aurait eu folie à y songer. L'impossibilité même de la chose tenta Henri IV. Le Gascon, ne doutant de rien ou jugeant

[1] *Voy.* Pièces justificatives, n° V.

les autres d'après lui même, reparaissait ainsi de temps à autre sous le roi de France. Il commença par s'offrir en exemple en apposant à l'improviste sa signature au bas du traité de Vervins[1]. Ses « bons amis et alliés de Hollande » n'étaient point compris dans cette paix avec l'Espagne. Ce n'était là ni oubli ni indifférence, mais bien ce que Voltaire a qualifié de politique des d'Ossat et des Villeroi.

S'il faut en croire sa lettre du 30 avril 1598 à ses plénipotentiaires à Vervins, Henri IV aurait demandé qu'un délai de trois mois fût accordé aux Anglais et aux Hollandais pour entrer au traité, si telle était leur envie. N'ayant rien pu obtenir, il passa outre et signa. « Sur cela, » ajoutait-il », « les Anglois et Hollandois qui estoient icy s'en « sont retournez très mal satisfaits de moy : « ceulx là pour croire que j'ay faict et arresté mon « accord sans eux, ayant appris par la depesche « interceptée tombée dans leurs mains, de laquelle « je vous ai donné advis, que vous estiés entré en

1. La paix de Vervins fut conclue le 2 mai 1598 y étant, outre les plénipotentiaires de France, d'Espagne et de Savoie, le nonce apostolique et le général des Capucins. L'archiduc Albert d'Autriche, gouverneur général des Provinces-Belgiques, qui avait reçu à cette occasion les pleins pouvoirs de Philippe II, roi d'Espagne, les délégua à Jean Richardot, conseiller d'État et président du conseil privé des Pays-Bas, Jean-Baptiste de Taxis, conseiller aux conseils d'État et de guerre, et Louis Verreycken, audiencier et premier secrétaire du roi d'Espagne.

« matière dès le mois de febvrier plus avant qu'ils « ne s'estoient promis; et de ceulx cy pour s'estre « trouvez trompez de l'estat qu'ils avoient fait de « me porter à la guerre[1] ».

Est-ce assez étonnant, et vit-on jamais la parole jurée traitée avec plus de désinvolture et de dédain? Michelet ne donne peut-être pas toutes les circonstances atténuantes de ce qu'il appelle un « honteux parjure »; nous croyons qu'il convient d'y ajouter l'ambition d'Henri IV, de se poser en arbitre des destinées du monde. Il croyait préluder à ce rôle « plus divin qu'humain », c'est un mot à lui, en forçant à la paix l'Angleterre et la Hollande. Que fit-il au lieu de cela? Il les poussa dans les bras l'une de l'autre, les rassura l'une par l'autre, et fut cause que l'Espagne, peu préparée à ce résultat fort naturel d'ailleurs, perdit aux conférences de Boulogne-sur-Mer un temps précieux, et, ce qui était pis, l'occasion unique de tirer quelque fruit de la cession de la Belgique aux Archiducs et de la mort de Philippe II, deux faits récents et d'une importance presque égale.

Anglais et Hollandais signèrent donc le 16 août 1598 à Westminster un nouveau traité d'alliance[2]. La question de religion, qui les avait

[1] BERGER DE XIVREY. *Recueil des lettres, missives de Henri IV*, t. IV, p. 671.

[2] TH. RYMER. *Acta publica*, édition de 1742, t. VII, partie II, p. 201-2.

rapprochés au début d'une lutte héroïque, les forçait encore une fois à son déclin, de faire cause commune. On ne saurait assez appuyer sur la tyrannie des idées religieuses en ces temps là : elles étaient dans tout, au fond de tout; elles pénétraient et guidaient les rois comme les peuples, les gouvernements comme les familles. L'Espagne avait pu fort bien s'entendre à Vervins avec le roi de France converti, pardonné par le Pape et patronné par les Jésuites, sans qu'il fut nécessaire de rien stipuler en matière de conscience. Entre puissances catholiques et protestantes ce n'était plus chose possible[1]. Les Hollandais, par exemple, en leur qualité d'anciens sujets espagnols traités de rebelles, savaient fort bien qu'ils devaient s'attendre à une application littérale de ces paroles de Jésus-Christ : « Contrains-les d'entrer »; qu'on leur demanderait de se considérer bénévolement en vaincus, de donner des gages et de se garder d'en demander. C'est à quoi ils étaient décidés à ne point consentir[2]. On ne saurait les en blâmer.

[1] Le 17 octobre 1599 les États-Généraux écrivaient à la reine Élisabeth d'Angleterre : « Si est il aussy notoirement appareu « que durant la dernière recherche que les ennemis vous ont « fait d'un traicté de paix, que le présent roy d'Espaigne, l'ar- « chiduc Albert et l'Infante ont hérité du feu roy, leur père, les « mesures dangereuses et pernicieuses procédures et desseins « ambitieux contre l'estat en général de toute la chrestienté ».

[2] *Voy.* Dans VAN METEREN, édition de 1618, p. 466-67 la belle lettre du 2 décembre 1599, adressée par les États-Géné-

Cette résistance est légitime; ce n'est plus de l'entêtement comme le prétendent l'empereur d'Allemagne, les rois de Suède, de Danemark et de Pologne, tous également désireux d'effacer de la carte de l'Europe, comme quelque chose de malsain et de contagieux, une République florissante.

Comment ramener les intérêts dynastiques qui se croyent menacés et qui prononcent contre la Hollande une sentence d'isolement?

Le génie d'Oldenbarnevelt ne s'en préoccupe pas outre mesure. Il a vu le danger, cela suffit, et il s'applique dès lors à concilier la liberté, la prospérité et la dignité de sa patrie, avec le repos auquel l'Europe aspire. Il tient déjà son idée quant à Angers, en avril 1598, il dit, dans un mémoire qu'il remet à lord Cecil, ambassadeur d'Angleterre, que : « jamais les Espagnols ni les Espagnolisés », c'est à dire les Belges, « ne traiteront de « bon pied avec le royaume d'Angleterre, et l'estat « des Provinces-Unies moins encore, demeurant « le prétexte de la Religion[1] ».

Écarter ce prétexte est donc la grande affaire, et ce serait chose facile, si les Hollandais pouvaient cesser d'être considérés comme rebelles pour de-

raux des Provinces-Unies aux ambassadeurs de l'empereur Rodolphe II.

[1] Van Deventer. *Gedenkstukken van Johan Van Oldenbarnevelt en zyn tyd.* s'Gravenhage 1862, t. II, p. 203.

venir aux yeux de tous une nation libre et indépendante. Il met la paix à ce prix, risquant pour y atteindre sa popularité et sa vie. Grâce aux travaux récents de M. Van Deventer on connaît enfin cet « homme avare, pointilleux et incorruptible » que Philippe III et Henri IV rencontrent sur leur passage et qu'ils ne savent ni écarter ni vaincre. Henri IV surtout le détestait. On rapporte qu'il aurait dit un jour : « Barnevelt est devenu espagnol, et le prince Maurice ferait bien de le jeter en un sac dans l'eau[1] ». Parole brutale, mais probable après tout en ce qu'elle montre le bout de l'oreille monarchique et dévoile le but secret poursuivi en Hollande par Choart de Buzanval et, après lui, par le président Jeannin. Pour Henri IV être Espagnol, c'était le menacer dans ses conquêtes récentes et les annexions faites par les Valois, ses prédécesseurs; c'était aussi travailler à se passer de lui. Or il n'entendait point que cela fût. Surtout de la part des Pays-Bas. La marine des Gueux était sans pareille; elle lui avait rendu de grands services, et il pouvait encore en avoir besoin un jour ou l'autre; voilà pourquoi il foula aux pieds le traité de Vervins, laissa aux Hollandais ses régiments huguenots, et continua à leur envoyer de l'argent. Cette défection à peine dissi-

[1] Négociations du président Jeannin, édition de 1695, t. I, p. 90.

mulée, que Philippe III qualifiait « de conduite de renard appelant une guerre de lion[1] », surprit les Espagnols, et, comme ils étaient pour le moment incapables d'en tirer vengeance, elle les poussa à commettre faute sur faute.

On suspendit pendant trois ans la ratification du traité avec la France, ce qui fut considéré assez généralement comme un mauvais procédé et servit d'excuse à Henri IV qui en avait grand besoin. On ramassa un tonnelier d'Ypres, Pierre Panne, pauvre homme ruiné, déshonoré, prêt à tout, et on le poussa vers Maurice de Nassau, un couteau à la main. L'assassin pris et puni, on se jeta sur les marchands des Pays-Bas qui se trouvaient en Espagne ou en Portugal; on confisqua leurs navires, et on les envoya ramer sur les galères du roi catholique. Ce n'est pas tout encore. A ces procédés iniques on joignit de nouvelles maladresses : la première de se mettre à dos toute l'Allemagne en venant disperser à main armée, à Aix-la-Chapelle, ville impériale, et dans le duché de Clèves les colonies flamandes, groupes industriels aussi paisibles qu'utiles, la seconde de publier à Anvers le 9 février 1599, au nom des Archiducs, nos nouveaux souverains, une ordonnance qui fermait à

[1] Van Deventer. *Gedenkstukken van Johan Van Oldenbarnevelt*, enz., t. II, p. 309. *Voy.* sur ce sujet la curieuse conversation d'Henri IV avec le conseiller Pecquius. Pièces justificatives, n° X.

nos voisins du nord notre marché et suspendait avec eux toute espèce de rapports[1].

Cette mesure anti-économique, beaucoup plus fâcheuse aux consommateurs qu'aux producteurs qu'on voulait atteindre, prouvait clairement combien peu nous nous appartenions. La cession des Pays-Bas aux archiducs n'a jamais été en effet qu'une mesure transitoire, qu'une pompeuse et vaine comédie. Nos pères aspiraient sincèrement à une réconciliation, ils tendaient à leurs anciens compatriotes de Hollande, de Zélande et de Frise une main fraternelle[2], et c'est à ce moment où les passions se calment, où les cœurs sont sans fiel et sans rancune qu'on vient du dehors tout gâter par cette leçon de catéchisme : Il est du devoir de tout bon catholique romain de fuir la société des contempteurs des lois divines et humaines. Car c'est bien là, outre l'aveu de l'étroite solidarité politique des Archiducs avec l'Espagne, le sens de l'incroyable édit du 9 février 1599.

Choart de Buzanval était alors ambassadeur de

[1] Archives générales de Belgique. *Voy.* dans les liasses aux ordonnances la version française de ce placard. Emmanuel de Meteren n'en a pnblié qu'un extrait, mais Pierre Bor donne en entier la version flamande. Voy. *Ses Nederlandsche historien*, t. IV, p. 523-25.

[2] *Voy.* Pièces justificatives, n° I a. L'amitié de Thierry de Liesvelt pour Chrétien Huygens date probablement de 1595. Il avait été envoyé alors en Hollande avec le conseiller Engelbert Maes pour sonder les intentions pacifiques du prince Maurice et des États-Généraux.

France auprès des États-généraux des Provinces-Unies. Il ne put s'empêcher de rire de la naïveté de nos anciens maîtres qui croyaient pouvoir se suffire à eux mêmes, et qui, en manière de punition, défendaient leur porte à ceux qui avaient le monde entier pour marché et l'Océan pour patrie. « Comment est-ce que l'Espagne, « dit-il dans une « de ses lettres à Villeroi », pourra maintenir les « Indes sans les voilles, cordages, mâts de na- « vires, goudron qui leur viennent tous des Pays- « Bas septentrionaux? Bref, il me semble que ses « flottes de mer par de là n'y puissent estre « maintenues avec le temps dans le dict com- « merce [1] ».

Les hommes d'état hollandais, Oldenbarnevelt en tête, non moins clairvoyants que l'ambassadeur de France, virent tout le profit qu'ils pouvaient tirer de la fausse politique suivie à leur égard. Ils prononcèrent le 2 avril 1599, contre la monstrueuse monarchie espagnole et ses vassaux de Belgique une sentence d'interdiction [2].

Cet acte d'héroïsme porta ses fruits.

Le colosse prit peur. Il recula au point que nos

[1] G.-G. Vreede. *Lettres et négociations de Paul Choart, seigneur de Buzanval.* Leyde 1846, p. 82.

[2] P. Bor *Nederlandsche historien*, t. IV, p. 525-27. *Voy.* aussi la lettre du 22 mars 1599 des États Généraux des Provinces-Unies aux États-Généraux de Belgique, publiée par M. Gachard dans l'introduction aux actes des États-Généraux de 1600. Bruxelles, 1849, in-4°, p. CXLII-CXLIII.

Archiducs, se faisant peut-être illusion, se crurent les maîtres chez eux, et convoquèrent en 1600, une première et dernière fois sous leur règne, les États-généraux. Ce retour à la légalité avait à ce moment presque le caractère d'une mesure révolutionnaire. C'était jouer le jeu de la Hollande, et courir le risque de voir l'esprit public se réveiller chez nous, et la colonie espagnole demander à redevenir nation libre et indépendante. Or la Belgique une fois rendue à elle même, c'eut été implicitement et nécessairement la reconnaissance par l'Espagne de l'affranchissement des Provinces-Unies. Et voilà où, depuis plusieurs années, avait visé avec une adresse merveilleuse et une infatigable patience Oldenbarnevelt, ce grand homme qu'Henri IV accusait d'être vendu aux ennemis de sa patrie!

Rien de plus facile que de le prouver.

Le 3 septembre 1598, quatre mois par conséquent après la signature de la paix de Vervins, les États-généraux des Provinces-Unies décidèrent qu'il n'y avait pas lieu à répondre aux offres de service adressées de Belgique au comte Maurice de Nassau. Les signataires de ces lettres si dédaigneusement traitées étaient tous de grands seigneurs. Leur désappointement fut vif. L'un d'eux, Philippe-Guillaume prince d'Orange, élevé en Espagne et resté espagnol de mœurs et de

caractère, s'étant plaint un jour à François Aerssen, ambassadeur de la République batave à Paris, de n'avoir point été accepté comme médiateur par ses compatriotes, s'attira cette rude leçon : « Vous oubliez, monseigneur, que votre « père a été assassiné par un Espagnol; quant à « nous, nous nous en souvenons[1] ».

Un autre médiateur, le marquis d'Havré, alla aux informations et fut amplement renseigné, Le 23 octobre 1598 il écrivait à l'archiduc Albert : « Les États de Hollande paraissent bien décidés à ne traiter qu'avec les États de Brabant[2] ».

L'avis valait la peine d'être médité et nous croyons qu'il le fut. L'archiduc Albert, qui avait déposé sur l'autel de Notre-Dame de Hal son chapeau de cardinal et était parti pour aller chercher sa femme, l'infante Isabelle, revint en Belgique avec une idée.

Il voulut réunir les États-Généraux. C'était conquérir d'un coup la popularité — chose toujours précieuse au début d'un règne, — c'était encore se mettre au niveau des Provinces-Unies

[1] VAN DEVENTER. Loc., cit. t. II, p. 314. Philippe Guillaume de Nassau, mieux connu sous le nom de comte de Buren, était le fils aîné du Taciturne. Il mourut à Bruxelles en 1618.

[2] Archives générales de Belgique. Papiers d'État.— Lettres, missives de 1598. — Charles Philippe de Croy, marquis d'Havré, comte de Fontenay et seigneur de Bièvre, Acren et Everbeek. Il mourut en Bourgogne en 1613.

pour traiter de la paix avec elles, et enfin, résultat nullement à dédaigner, s'arranger de façon à tirer du pays, sans faire crier, tout l'argent dont on avait besoin.

L'archiduc n'eut point à regretter de s'être confié à la loyauté Belge. Nos États-Généraux résistèrent à toutes les tentations d'indépendance, demandèrent avec déférence, presque avec humilité le rétablissement des anciens priviléges du pays et le renvoi des troupes étrangères, et, quand après la bataille de Nieuport tout allait à l'abandon, ce furent eux qui vinrent, les premiers, au secours de leurs princes et s'empressèrent de les relever.

Ce qui semblait devoir perdre nos archiducs, fut justement ce qui les sauva.

L'invasion orangiste de 1600 eut le sort négatif de celle de 1568, avec cette différence toutefois que, maintenant, une victoire n'avançait pas plus les affaires des Hollandais que ne l'avait fait autrefois une défaite.

Dans de pareilles circonstances la conférence de Berg-op-Zoom ne pouvait avoir d'autre caractère que celui d'un acte de simple courtoisie de la part des États-Généraux des provinces dites rebelles, envers les États-Généraux des provinces à plus juste titre qualifiées d'obéissantes. On vit arriver là Oldenbarnevelt, terrible et menaçant. La leçon qu'il infligea aux députés belges peut se résumer

en deux mots : « Chassez maintenant sans nous les Espagnols, si vous êtes des hommes ; nous causerons après .[1] »

Ce fut là l'oraison funèbre d'un projet de restauration qu'un excès de générosité de notre part avait fait échouer.

Il faut avoir la franchise d'en convenir. Les défiances qu'on nourrissait en Hollande étaient aussi légitimes que les illusions, qu'on se faisait en Belgique au sujet de notre indépendance nouvellement acquise, l'étaient peu. Le 2 octobre 1600 — date mémorable et trop peu connue — des ambassadeurs du roi d'Espagne « n'ayant ni lettres de pouvoir, ni commission, ni créance » — et l'on avait la naïveté de s'en étonner — remirent à nos États-Généraux extraordinairement convoqués une missive de leur maître. La souscription portait : *A nos États des Pays-Bas*, et le contenu correspondait à l'adresse ; des termes aussi déplaisants que : *Nous voulons, nous vous ordonnons, et nous vous enjoignons*, y étaient prodigués [2]. Le rouge monta au front des députés les plus complaisants ; quelques-uns demandèrent fiè-

[1] *Abrégé historique du règne d'Albert et d'Isabelle.* Collection des mémoires de la Société de l'histoire de Belgique. Bruxelles, 1867, p. 73-74. — Le résumé du discours d'Oldenbarnevelt de l'auteur anonyme du susdit abrégé historique est assez conforme à celui donné par Van Meteren. *Voy.* édition française de 1618 de son Histoire des Pays-Bas, p. 484-85.

[2] GACHARD. *Actes des États-Généraux* de 1600, p. 278.

rement si cette lettre était bien pour eux. Messire Jean Richardot, président du conseil d'État, un Bourguignon il est vrai, crut tout arranger en déclarant que l'adresse de la lettre avait été évidemment mal mise et qu'il ne fallait point attacher une importance trop grande à l'inadvertance d'un secrétaire. Du contenu pas un mot. Il était donc officiellement accepté et venait corroborer l'opinion des Hollandais, partagée par Henri IV et par Élisabeth d'Angleterre, que la cession de la Belgique aux archiducs n'avait été qu'une vaine parade.

Comme le pays ne se souleva point, ne tenta rien et ne dit rien, on peut admettre qu'il était mort ou près de l'être. Les Hollandais cependant avaient appris une chose, dont ils s'étaient toujours doutés, c'est que, sous le nom des archiducs Albert et Isabelle, ils continuaient à avoir affaire à Philippe III, roi d'Espagne. C'est pourquoi ils modifièrent les conditions de la paix qu'ils eussent signée de peuple à peuple avec les Belges, et répondirent en 1601 à l'amirante d'Arragon [1], leur prisonnier depuis la bataille de Nieuport, qui leur demandait au nom des archiducs une suspension d'armes : « Vous l'aurez à la condition que le roi d'Espagne consente à nous reconnaître hautement,

[1] Don Francisco de Mendoça, marquis de Guadaleste, général espagnol et premier maître d'hôtel des archiducs. *Voy.* pour le détail de sa négociation de 1601, Van Meteren, édition française de 1618, p. 492.

franchement et loyalement, pour un peuple libre et indépendant. »

Cela n'a l'air de rien au premier abord, et c'est immense. La déroute de la monarchie universelle, tant retardée par la science de ses serviteurs et l'ignorance des peuples, commençait enfin.

Le très judicieux et clairvoyant cardinal Bentivoglio l'avoue, quand il dit dans ses *Relations* que le cas était embarrassant au possible, car, ajoute-t-il, « déclarer État souverain les provinces révoltées des Pays-Bas, c'est montrer que la liberté peut devenir la récompense de la rebellion et encourager tôt ou tard les provinces demeurées dans l'obéissance à suivre un mauvais exemple [1]. »

Pendant qu'à Bruxelles et à Madrid on cherchait, un biais, un moyen de sortir d'embarras, de ne rien concéder en ayant l'air de tout accorder, la guerre continuait. Elle finit par se localiser. Bientôt le canon ne gronda plus que sous les murs d'Ostende.

Mais c'était trop encore. La diplomatie chercha à précipiter le dénouement. Elle y réussit en réconciliant l'Angleterre avec l'Espagne, non pas l'Angleterre de la fière Élisabeth, celle du timide et faible Jacques Stuart, son successeur.

La république batave, tout en subissant l'in-

[1] Les relations du cardinal Bentivoglio, etc. Paris, 1642, p. 326-47.

fluence des événements extérieurs, tenait d'une main ferme son drapeau, et repoussait les offres d'intervention intéressée des cabinets de Londres et de Paris en leur disant à meilleur droit qu'Henri IV à d'Ossat : « Plutôt mourir que de finir la guerre autrement qu'avec honneur ». Ce langage était justifié par la situation florissante des Provinces-Unies et la prépondérance chaque jour plus grande du parti orangiste, qui voulait la continuation des hostilités. Ce parti reconnaissait pour chef Maurice de Nassau, le vainqueur de Nieuport; il s'appuyait sur l'exaltation religieuse des masses et faisait miroiter aux yeux des marins, des soldats et des facteurs éblouis, de belles prises en mer, le butin immense des colonies espagnoles et, pour le trafic, de gros dividendes à partager. Convertir ces gens-là, leur prouver que la paix était la meilleure des spéculations, fut la tâche ingrate d'Oldenbarnevelt et de ses amis du conseil d'État et des États-Généraux. Ils réussirent cependant grâce à la grandeur si générale alors des caractères.

On sait combien Maurice de Nassau fut sollicité de divers côtés et à diverses reprises de tenter un coup d'état, de réduire en principauté la république des Provinces-Unies, et comment il opposa constamment à ces conseils le soin de son honneur; on sait aussi avec quel désintéressement et

quel ensemble les hommes d'État hollandais repoussèrent toutes les tentatives de corruption.

On se brouilla plus tard, mais alors, en présence de l'Europe monarchique qui murmure et se montre prête à passer aux actes de rigueur, on n'a plus qu'un but qu'une pensée, le salut de la patrie, le maintien de ses libertés et de son indépendance.

Le succès était au bout, certain, infaillible. Henri IV se vante quand, dans un moment de vivacité, il dit au conseiller Pecquius, ambassadeur belge à Paris : « Si je voulais empêcher la paix, j'en ai le pouvoir [1]. » On ne l'écoutait plus.

Nous savons par Emmanuel van Meteren, celui de nos historiens qui a étudié de plus près ces événements qui se passaient sous ses yeux, l'intérêt avec lequel on lisait en Hollande tout ce qui avait rapport à la trêve proposée par les archiducs. Ces brochures sont innombrables. Il en cite un certain nombre. Trois, d'entre celles-ci, appartiennent aux années 1604 et 1605 [2]. La première

[1] Pièces justificatives, n° X. Lettre du conseiller Pecquius aux archiduos.

[2] *Histoire des Pays-Bas*. Édition de 1618, p. 555-557. Les pamphlets du temps rédigés en flamand, presque tons hostiles à une entente cordiale avec les archiducs belges et le roi d'Espagne, avaient été réunis en un volume publié en 1607 sous le titre de : *Den nederlandschen Bye-Korf* (la Ruche néerlandaise). Les États-Généranx des Pays-Bas, rétablissant à cette occasion la censure, en défendirent la vente par nn placard daté du 27

due à un soi-disant émigré flamand, propose de tenter de nouveau une expérience pleine de périls, et de réunir, sous le sceptre des archiducs, les dix-sept provinces des Pays-Bas en donnant à chacune d'elles les mêmes droits, et, vis-à-vis du pouvoir central, la même somme d'indépendance. La seconde est d'un catholique romain. Lui aussi tient la paix pour possible, si la Belgique parvient, d'une façon ou de l'autre, à se débarrasser de ses Espagnols. Il voit en eux le seul obstacle sérieux à la réunion de toutes nos provinces sous l'autorité de Henri IV, roi de France, qui, dans

août 1608 (*Voy.* Thiele 's Bibliotheek van Pamfletten, enz. Amsterdam, 1856, p. 88-89).

La première des trois brochures analysées par Van Meteren a échappé jusqu'à présent à nos recherches. La seconde se retrouve en flamand et en français. Son titre flamand est : *Verhael van de Staet der overheerde nederlandtscher Provincien mitsgaders getrouwe ende heylsame Raedt aen deselve, om tot eenen goeden en vasten Peys te geracken.* Son titre français est conçu comme suit : *Copie du discours et conseil salutaire sur l'état présent des affaires du Pays-Bas. Imprimé l'an de grâce M. D. C. V. Sans privilège de leurs Altesses.* In-8° du temps, p. 38. La question se présente ici tout naturellement de savoir jusqu'à quel point était franche et loyale l'assurance donnée peu après par Henri IV de n'avoir jamais prétendu à la souveraineté des Pays-Bas. La troisième et dernière brochure citée par Van Meteren est aussi rare que la première. Elle nous remet fort à propos en mémoire que l'idée d'un rachat perpétuel des droits de l'Espagne sur les Provinces-Unies avait déjà été mise en avant en 1603, par le comte Wolfgang de Hohenlohe et réfutée par un personnage politique que M. Groen van Prinsterer suppose avoir été Pierre Bréderode. *Voy.* Archives de la maison d'Orange-Nassau. Utrecht, 1858, deuxième série, t. II, p. 241-42.

son royaume, a su concilier le respect auquel les consciences catholiques et protestantes ont un droit égal. La troisième enfin est l'œuvre d'un étranger. Tout au moins veut-il passer pour tel, afin de traiter la question du jour avec une entière indépendance. Sa recette n'a rien d'héroïque ni de patriotique, C'est celle d'un marchand. Il demande à l'Espagne de mettre un prix à la liberté politique des Hollandais, à ceux-ci de solder immédiatement ce prix s'il n'est pas exhorbitant.

On le voit, il n'y a là, rien de neuf, rien de possible, rien d'approfondi. Ces écrits et bien d'autres, qui ne nous sont pas parvenus, firent à coup sûr moins de bruit que certains articles publiés en 1605 et pouvant servir à la paix entre les archiducs et les États-Généraux des Provinces-Unies[1]. Tout le monde remarqua que ces articles acceptaient pour le futur traité l'arbitrage du roi d'Angleterre, et tout le monde tomba d'accord, pour en faire remonter la paternité aux conseillers des archiducs.

Les hommes d'État hollandais, qui s'étaient jusqu'alors réservés, entrèrent en lice. Jean van Sande,

[1] Ces articles ont été insérés tout au long par Van Meteren dans son histoire des Pays-Bas. Nous en connaissons deux éditions flamandes : la première en forme de gazette, la seconde en brochure. Cette dernière édition, faite à Emden en 1606, nous offre un examen critique des articles par un anonyme.

jurisconsulte et historien frison, publia sous le pseudonyme d'Ireneus Ammonius une « *Exhortation sincère aux Pays-Bas de ne point prêter l'oreille à des propositions de paix controuvées publiées depuis peu et répandues à profusion*[1]. »

Sa conclusion est assez logique : « Aussi peu que « Dieu et Bélial se peuvent accorder », dit-il à ses compatriotes, « ainsi peu pourrez vous obte- « nir la vraie Religion et la paix avec le roi d'Es- « pagne, l'archiduc Albert et l'infante Isabelle « que je mets au même degré. Mais, par votre « courageuse résolution à continuer la guerre, « vous demeurerez assurés de votre Religion et « de votre liberté, et, en poursuivant, vous avez « à attendre avec le temps une bonne paix avec « l'Espagne et avec tous ses amis, ainsi qu'ont « fait les Suisses avec la maison d'Autriche. Dieu « vous en fasse la grâce, et vous veuille octroyer « un bon conseil et une bonne union. Ainsi « soit-il ».

Cette manière de voir était aussi celle de Pierre Bréderode, un autre jurisconsulte hollandais qui avait la réputation d'un négociateur habile et résidait alors à la cour palatine en qualité d'agent

[1] Eene trouhertige vermaninghe aen het vereenichde Nederlandt, om niet te luysteren na eenighe getroyde en de versierde Vreede-Articulen nu onlancx wtgeghaen en de gestroyt, enz. Gedruckt buyten Antwerpen by Peeter Claessen, anno 1605, 40 p. in-8°.

des États-Généraux[1], Il avait composé, dès 1603, un discours sur les bruits de paix entre les archiducs et les Provinces-Unies qu'alors déjà l'on faisait courir. Quand il y avait du nouveau, il reprenait son discours et le mettait au courant, en ayant soin, comme il le dit dans une lettre au comte Jean de Nassau, « *de changer et d'esclaircir quelques points amplement et plus solidement*[2] ». Dans cette même lettre il résume en ces mots son travail : « Votre Excellence y verra entre aultres « choses que je ne trouve aulcung fondement ou « moyen de faire paix avec l'Espagne ou la mai- « son de Bourgogne, que avec un préjudice irré- « parable du droit de Dieu et de tous les estats « évangéliques, voire mesme papisticques, et qu'il « sera de besoing de se résoudre virilement et « suivre plustost doresnavant *fortia concilia quam* « *tæpida et timida aut meticulosa*.

[1] Ce personnage n'était point comme on pourrait le croire, parent de l'illustre révolutionnaire de 1566. Son père, simple étameur de casseroles, à ce que prétend Scaliger, aurait pris le nom de Bréderode par manière de plaisanterie. Né vers 1570 à La Haye Pierre-Corneille Bréderode termina sa carrière vers 1625. Il n'aimait point les Français, c'est peut-être pourquoi Buzanval, l'ambassadeur de Henri IV aux Pays-Bas, dit de lui en 1602 : C'est un pur écolier qui n'a nulle créance. *Voy.* la Notice de M. Vreede dans Nyhoff's Bydragen voor vaderl. Geschiedenis en Oudheidkunde, III, 266 et Groen van Prinsterer. Archives de la maison d'Orange-Nassau, deuxième série, t. II, p. XI.

[2] Archives de la maison d'Orange-Nassau, deuxième série, t. II, p. 279.

Or, nous nous trompons fort, ou ce discours de Pierre de Bréderode à plusieurs reprises revu et corrigé, n'est autre que le mémoire que nous publions aujourd'hui sous les auspices de la Société de l'histoire de Belgique. Nous en avons deux exemplaires sous les yeux. Leur titre commun est celui de : « *Considérations d'Estat sur le traicté* « *de paix avec les Archiducz d'Austriche* ».

L'un, évidemment le plus ancien des deux, nous appartient. Nous l'avons acquis à Gand, en 1856, du libraire Duquesne. L'autre fait partie de l'ancienne Bibliothèque de Bourgogne, aujourd'hui section des manuscrits de la Bibliothèque royale de Bruxelles. Il y est catalogué sous le n° 7224. C'est un in-folio de 45 pages d'une bonne écriture du temps. Il possède de plus que notre volume : *un traicté des calamitez et miséres par la guerre*. Nous publions ce chapitre nouveau sous forme d'appendice, et, pour le reste, nous avons eu soin d'indiquer au bas des pages tous les changements que l'auteur lui-même, fort probablement, a jugé à propos d'apporter à son avant dernière rédaction.

Ce travail nous a paru utile. Il sert de commentaire aux oscillations de l'opinion publique pendant les préliminaires de la trêve de 1607, et plus particulièrement encore aux concessions que, sous la pression des évènements du dehors, le

parti de la guerre était disposé à faire. Au fond, si notre auteur anonyme n'est autre que Pierre Bréderode, nous pouvons lui rendre cet hommage que, depuis le premier bruit d'une entente avec l'Espagne jusqu'au moment de la conclusion d'une suspension d'armes de huit mois, sa manière de voir reste la même. Pour lui la guerre sera toujours préférable à une paix boîteuse ou à un suicide politique tel que le serait l'annexion à la France. Et tout ce qu'il pense là dessus il le dit, dans le goût du temps, avec une franchise si entière, une abondance si grande, et il le défend si bien que ses « Considérations d'Estat », si elles avaient été publiées pendant le cours des négociations, auraient exercé sans doute sur celles-ci une notable influence. En tout cas leur apparition eût été mentionnée dans les écrits, mémoires ou correspondances de l'époque. Peut-être nous faut-il admettre que ses amis décidèrent l'auteur à se contenter de faire circuler dans les rangs officiels une ou plusieurs copies manuscrites de son travail. M. Marchal qui, le premier, dans un discours prononcé devant l'Académie royale de Belgique, a signalé la valeur des « Considérations d'Estat », comme document historique, n'avait pu s'assurer si elles avaient été oui ou non imprimées [1] «. Nous penchons pour là négative.

[1] *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, première série, 1846, t. XIII, deuxième partie, p. 476.

Le jour promis par Charles Nodier, où il n'y aura plus de confusion dans l'histoire littéraire du passé, est proche sans doute. Mais tout livre n'a pas son auteur et de tout auteur on n'a pas retrouvé les livres, les brochures surtout. Si les Considérations d'État », qui rentrent dans cette dernière catégorie si riche et si curieuse à étudier, avaient été imprimées, il est peu probable qu'elles eussent pu échapper aux recherches de l'éditeur de la Ruche Néerlandaise, des Thiele, des Van Dorninck et des Vander Wulp, qui ont noté, classé et commenté les pamphlets et jusqu'aux moindres gazettes des XVIe et XVIIe siècles, ayant rapport à l'histoire des Pays-Bas[1]. Pierre Brédérode dit d'ailleurs dans une lettre qu'il adresse en janvier 1607 à son ami Stoever, conseiller des comtes de Nassau à Dillenbourg : « En attendant « que la première partie de mon apologie s'im- « prime, qui touche la justification contre la rebel- « lion, je vous envoye la seconde qui concerne « la justification de mesdits seigneurs des dom- « mages qui sont en l'Empire, et la troisiesme qui « touche la calomnie du repos de la paix ; vous

[1] P. A. Thiele. Bibliotheek van pampfletten, traktaten en andere stukken over de nederlandsche geschiedenis. Amsterdam, 1856, in-4°. J.-J. Van Doorninck. Bibliotheek van nederlandsche anonymen en pseudominen, en voie de publication. Vander Wulp. Traktaten, pampfletten, enz. aanwezig in de bibliotheek van Isaac Meuleman. Amsterdam, 1867. 2 vol. in-8°.

« priant de me faire ce bien de m'en mander « vostre jugement et celluy du conseil de leurs « Excellences[1] ».

Quelque soit cette apologie en trois points, la conduite de son auteur vis à vis du conseiller Stoever nous prouve qu'avant de publier ses écrits politiques il prenait la précaution de les soumettre au jugement de ses amis.

Ce fut sans doute une circonstance de cette nature qui arrêta l'impression des « Considérations d'Estat ». Nous croyons que l'auteur y mît la dernière main à la fin de janvier ou au commencement de février 1607, or, à ce moment là, il était évidemment trop tard pour parler, surtout pour lancer un vote de défiance contre l'édifice de la paix qui s'élevait péniblement. Corneille Van Aerssen, l'ancien pensionnaire de la ville de Bruxelles, devenu greffier des États-Généraux des Provinces-Unies avait remis aux députés des Archiducs une réponse définitive sur leurs propositions[2]. Un premier pas était fait vers une réconciliation, ou, pour mieux dire, vers la solution la plus naturelle d'un problème qui occupait l'Europe entière.

Nous avons dit tout à l'heure, et nous répétons

[1] Archives de la maison d'Orange-Nassau. Utrecht 1858, deuxième série, t. II, p. 377.

[2] *Voy.* le nº III des pièces justificatives.

que tout ce qui touche à la trève de 1607 est peu connu et mériterait de l'être mieux. Le fait diplomatique en lui même acquiert une importance très grande, dès que l'on songe aux conséquences multiples qui vont entraîner une cessation d'hostilités aux Pays-Bas.

Ce qui frappe d'abord, ce qui étonne le plus, c'est cette petite république qui reste debout, honnête et fière. Et en effet, quelque soit le point de vue auquel on se place, le caractère de la trève est bien celui d'une première victoire du droit naturel des peuples sur le droit divin des rois.

Ce qui vint après est malheureusement plus triste à dire. On connait cette sombre page de l'histoire de la maison d'Orange Nassau qui s'appelle le procès d'Oldenbarnevelt. Ce fut, sous le masque de la religion, la revanche du parti de la guerre. Mais l'homme peut tomber avant l'heure, si sa pensée a la justice pour elle, elle sera ramassée et triomphera sans lui. Hugo Grotius, qui avait été le confident, fut aussi le vengeur d'Oldenbarnevelt. On peut dire, et cela, croyons-nous, sans exagération aucune, que le fameux livre de Grotius : sur le droit de la paix et de la guerre, publié en 1625, descend en droite ligne de la trève de 1607, c'est à dire de la reconnaissance par l'Espagne du droit révolutionnaire qui avait été invoqué une première fois chez nous, en 1576,

par les auteurs de la Pacification de Gand. Notre auteur fait donc preuve d'une sagacité remarquable, quand il voit dans la question hollandaise de 1607 une question européenne, universelle même :

« C'est pour le repos de tous les Estats de la « Chrestienté, dit-il, qu'il convient que nous « soyons perpétuellement séparés de la grandeur « d'Espagne ».

Il veut y arriver coûte que coûte, par tous les moyens. Il les énumère les uns après les autres, il en signale les avantages et les inconvénients, ne laisse rien dans l'ombre, et, quand il a terminé cette tâche patriotique, qu'il a adressé un appel à tous les dévouements, qu'il a prouvé que le salut commun est dans l'héroïsme et l'abnégation, il s'excuse presque d'en avoir tant dit : « car », dit-il, avec une humilité qui ne saurait être prise au sérieux, « comme je suis du grand nombre de « ceux qui ont quelque voix délibérative et non « du petit nombre de ceux qui ont quelque voix « résolutive, ce n'est pas le gibier d'y entremesler « mon jugement ».

La plupart des Flamands et des Wallons réfugiés en Hollande étaient dans le même cas que notre auteur, mais ils n'usèrent point de sa modération. Ils eurent recours au pamphlet. L'un d'eux composa le curieux *Cathéchisme de la paix par*

demandes et responses[1]. Un autre, le rhétoricien Antoine Lancel, avait pris, dès 1604, la plume contre la paix avec l'Espagne. Il ne la déposa qu'en 1608[2]. Guillaume Usselinckx, d'Anvers, enfin, le plus remuant de tous, venait de présider à la fondation de cette compagnie des Indes occidentales, dont l'auteur des « Considérations » nous dit l'importance politique et mercantile. L'acharnement qu'il mit à défendre son œuvre contre toute idée de paix avec l'Espagne fixa l'attention[3].

[1] Ce curieux document a été publié pour la première fois en 1857, par M. Ebeling, archiviste à Coethen. *Voy.* Philibert's Du Bois Diplomatische Berichte an den Fürsten Ludwig zu Anhalt von 1620. M. Isaac Meuleman d'Amsterdam en possède dans sa riche collection de pamphlets un exemplaire manuscrit.

[2] La première œuvre anti-pacifique de Lancel est une tragicomédie intitulée : *Le Miroir de l'union Belgique* et la dernière un *Dialogue à tous vrays fidèlles catholiques amateurs de la vérité.*

[3] On ferait un volume curieux des pièces dues ou attribuées à Usselinckx. Les titres qui suivent annoncent leur importance : Bedenckinghen over den Staet van de Vereenichde Nederlanden : Nopende de zeevaert, coophandel, en de gemeyne Neeringhe in de selve, in gevalle van den Peys met de Aerts-hertogen in de aenstaende vredehandelinge getroffen wert. 1607. — Vertoogh hoe nootwendich, nut en profytelyk het sy voor de Vereenichde Nederland te behouden de vryheit van te handelen op West Indien in den Vrede mettten Coninck van Spaignien. *Voy.* le n° VI des pièces justificatives. Ce document nous montre le commerce et l'abus qu'on faisait dans ce temps là de la correspondance de nos bannis. Ce Martin Van den Honte, d'Anvers, qui livrait aux agents des Archiducs les confidences de son frère, officier supérieur au service des Provinces-Unies, avait été fait en 1602, secrétaire des États de Brabant. La diffé-

Des rapports secrets reçus à la Cour de Bruxelles, disaient que, ce que Pierre Vanden Broeckx, un autre Anversois, avait fait en Afrique et aux Indes orientales, rien n'empêcherait un homme aussi déterminé qu'Usselinckx de le faire en Amérique, et d'enlever ainsi, en peu d'années, à l'Espagne la moitié du monde qui lui demeurait. Ne faut-il point chercher-là le secret de la promptitude avec laquelle Philippe III, qui avait hésité près de trois ans à confirmer la paix de Vervins, ratifia la trève du 24 avril 1607, conclue entre les archiducs belges et les États-Généraux des Provinces-Unies[1]?

Les colonies du Nouveau-Monde étaient en effet pour l'Espagne l'ancre de salut, l'espoir d'une revanche ; de là étaient venues jusqu'alors les ressources nécessaires pour combattre la révolution des Pays-Bas, de là devait venir, elle l'espérait du moins, tout l'or qu'il lui faudrait pour étouffer en Europe les derniers vestiges d'une vie

rence de religion poussait surtout de proches parents à se trahir les uns les autres.

Nons avons lu aux Archives générales du Royaume (audience farde 455) nne lettre de l'abbé de Saint-Vaast à Pratz, le secrétaire des Archiducs. Il soupçonne la trahison jusque dans le palais de Bruxelles, et il supplie les Archiducs, ministres et leurs valets à être très prudents, à observer la plus grande discrétion parce qu'un mot malheureux peut faire manquer la trêve avec la Hollande. On en était là en 1607.

[1] *Voy.* le n° IV des pièces justificatives. L'acte du 24 avril, 1607 s'y trouve inséré.

nationale, d'une conscience libre et indépendante. Mais l'Espagne était déjà en pleine voie de décadence. Sa flotte, qui aurait pu fermer aux fils des Gueux, le chemin de l'Amérique, fut attaquée et brûlée par ces derniers en rade de Gibraltar. Cette victoire remportée par les Hollandais en un pareil lieu et à un pareil moment, leur donnait à leur tour le droit de dire : Non plus ultrà.

Ils commencèrent par discuter la signature du roi Philippe III comme celle d'un marchand dont le crédit baisse, mais cette signature espagnole était mise au-dessous d'une ratification en langue espagnole[1], ce qui leur parut exhorbitant.

Ils exigèrent une autre signature, un autre texte plus clair, plus explicite et surtout l'emploi d'une autre langue. Le successeur de Philippe II se soumit en partie à ces exigences, et, malgré le nonce Bentivoglio, qui ne voyait aucune raison légitime pour déclarer sincèrement libres et indépendants des sujets rebelles, la jeune nationalité batave, déjà sacrée par son héroïsme, reçut en 1607, du seul souverain intéressé à la contester, une sanction définitive.

Nous n'avons point à nous occuper ici du rôle joué en Hollande, en qualité d'ambassadeur des archiducs, par le cordelier Neyen. Il y aurait trop à dire sur ce sujet. Remarquons seulement que

[1] *Voy.* le nº IV des pièces justificatives.

Neyen ne parvint ni à rouvrir l'Escaut, ni à sauver les Indes, pas plus qu'un autre cordelier, le P. Bonaventure, négociateur belge à Vervins, ne s'entendit à conserver l'importante ville de Calais, sur la possession de laquelle le roi Henri IV, à en croire le maréchal de Biron, n'eut pas insisté.

Chose remarquable. Du jour où la Hollande s'appartient, chaque traité où elle appose sa signature est pour elle une victoire morale et un large profit matériel, tandis que tous les instruments diplomatiques où l'on intervient en notre nom — car à partir du dernier duc de Bourgogne jusqu'au dernier archiduc d'Autriche, nous n'avons pas eu de vie propre et indépendante, — nous sont humiliants et constamment défavorables. Les causes en sont multiples, mais faciles à déduire. Pour ce qui est de la trêve de 1607, le mal pourrait être attribué au déplorable système inventé, dit-on, par Ferdinand le Catholique, pratiqué avec un zèle singulier par son bon compère Louis XI, et qui consistait à se faire représenter dans toutes les circonstances importantes par des prêtres et des moines.

Amelot de la Houssaye n'a pas craint de dire à ce propos : « Et cela montre qu'il est quelquefois « très utile aux princes de se servir de personnes « inconnues, ou du moins, qui n'ont aucun carac- « tère public, pour entamer des négociations

« épineuses, où l'on veut avoir la liberté de se
« dédire et de désavouer ceux qui ont porté la
« parole, lorsque la proposition n'a pas réussi[1] ».

Devant cet aveu d'un admirateur sincère du cardinal de Richelieu et du fameux capucin, le P. Joseph Du Tremblay, nous devons nous demander si, en février 1607, le choix du cordelier Neyen, fils de Gueux et hérétique lui-même jusqu'à sa majorité, comme négociateur des archiducs auprès des Provinces-Unies, n'était point une sorte de défi en même temps qu'une suprême maladresse. Voilà pourtant comment, dans ce temps-là, on s'y prenait pour calmer les passions et gagner les faveurs de ses ennemis![2] La Belgique en porta la peine, mais, répétons-le bien haut pour la décharge de nos pères, nos maîtres étrangers sentirent et gardèrent à jamais la responsabilité de tant de fautes, aboutissant à une décadence de plus en plus marquée.

A la fin du règne trop vanté d'Albert et d'Isabelle, on ne savait même plus comment s'y prendre pour conspirer. Les petits fils de nos gens d'Arras, voyant clair à la fin, voulurent secouer le joug espagnol et s'unir politiquement aux Provinces-Unies. Mais ils avaient désarmé le peuple, lui

[1] *Préliminaires des Traitez*, etc. Paris, 1697, p. 167.

[2] Pièces justificatives, n° XIII. Lettre du conseiller Pecquius aux Archiducs du 9 janvier 1608.

avaient ôté toute énergie, tout vouloir, tout souvenir du passé, toute aspiration vers un avenir meilleur, et, sans lui, ils ne pouvaient rien. Ils ne firent donc qu'une chose : se compromettre et se ruiner le plus inutilement du monde.

Ce fut la dernière secousse de ce mouvement de 1600 à 1607, dont nous avons essayé de donner une idée. Après cela le silence se fit chez nous plus profond que jamais, et ce silence fut celui de la tombe.

S'il fallait en croire les *Économies royales* de Sully [1], Henri IV aurait tenté une expérience bien des fois reprise aux seizième et dix-septième siècle. Il aurait voulu faire une grande république belgique et en couvrir sa frontière du nord.

Par malheur, cette réunion des provinces belges et hollandaises, à laquelle les *Considérations d'Estat* de notre auteur anonyme font allusion, devaient rencontrer des obstacles presque insurmontables et que personne ne connaissait mieux que le roi de France. Il avait en Allemagne des occasions meilleures et plus sûres de nuire à la maison d'Autriche, dont la puissance en Europe reléguait la France au second rang. C'est là aussi qu'il porte ses vues. La guerre des Pays-Bas arrêtée par une trêve peut être considérée comme terminée; son œuvre cependant sera reprise et continuée de

[1] Édition Petitot, vol. IX[e].

l'autre côté du Rhin et s'appelera dans l'histoire la guerre de trente ans.

Les acteurs seuls changent : les mêmes principes et les mêmes passions sont aux prises, et la même cause triomphe.

Il suffit, pour s'en convaincre, de tourner les yeux du côté de la république des Provinces-Unies. Ses ambassadeurs interviennent au traité de Westphalie de 1048.

Ils y accomplissent un tour de maître.

Se séparant de la France, à laquelle ils avaient été rivés jusques-là, et, traitant séparément avec l'Espagne, qui voit venir le moment où elle sera rejetée derrière les Pyrénées, ses naturelles limites, ils se font garantir au détriment de la Belgique tous les avantages qu'ils ont déjà conquis et ceux qu'ils peuvent seulement désirer.

CHARLES RAHLENBECK.

CONSIDÉRATIONS D'ESTAT

SUR LE

TRAICTÉ DE LA PAIX

AVEC LES

SÉRÉNISSIMES ARCHIDUCZ D'AUSTRICHE

Certain philosophe a laissé par escript qu'il n'y a homme si heureux qui puisse sçavoir touttes choses, et partant qu'il a préféré le conseil et le jugement de plusieurs ensemble, au conseil et jugement d'un seul. Ceste opinion me persuade que je puisse, le dernier et le moindre de tous mes concitoiens, préférer mon petit advis; et, quand mesmes je marquerois chose qui n'eust desià esté meurement traictée par aultres, si est ce que puisqu'en cela on cognoist la vertu et asseurance d'une délibération quand plusieurs sans intelligence se trouvent de semblable advis, et qu'un chascun, bien que non appellé au

conseil, doibt tousjours estaler ce qu'il pense estre utile pour prévenir un danger publicq.

Je serois justement reprins si je tais ce qui concerne le salut commun. Or si oncques il fut temps d'assister sa patrie de faict et de conseil, les calamitez domestiques et les foudres estrangères, dont elle est présantement menacée, doibvent faire accourrir tous bons citoyens à estaindre le feu qui semble la vouloir consumer en cendres, si, par les douches tempérées de prudence, bon conseil et résolution, il n'est estainst. « Je commenceray par les « misères, calamitez et tempestes martiales, dont « cest estat a esté battu depuis quarante ans ença, « mais elles sont en si grand nombre, si horribles, « ennuyeuses et misérables, que pour en faire la « vérité, je ne ferois que saigner la playe, en disant « ce que la plus part de nous avons veu, senty et « paty. Partant j'estime que ce sera chose aggréable « au lecteur de les ensevélir au cercueil de perpé- « tuelle oubliance, et en cercher les remèdes et « événemens. Car si le corps des Provinces-Unies « ne reçoit quelque prompt remède de sa maladie « hectique, (elle devient) incurable. C'est pourquoi « il ne fault pas appliquer une simple saignée ou « purge apéritive, ains une médecine aiguë, aspre « et corrosive pour ne prolonger pas seulement le « mal (ainsi que jusques ores on a faict), ains en « oster les causes et la racine mesmes aussi la re- « cheute, car les récidives sont plus dangereuses « que les maladies, les seconds naufrages plus mal- « heureux et moins excusables que les premiers. « De ces remèdes je vous en proposeray quattre,

« laissant à ceux qui ont ès mains le gouvernail de
« la chose publique, le choix de celluy qui sera le
« plus propre et salutaire ». [1]

Ces remèdes sont à mon advis : 1° faire la paix avecq l'archiducq en réservant aux Estatz la souveraineté; 2° faire une trefve pour longues années; 3° transporter la souveraineté au roy de France; 4° continuer la guerre avecq nos forces joinctes à celles de nos confédérez, tant en ces pays, qu'aux Indes orientales. Examinons l'un après l'aultre, et commenceray par la paix avecq les archiducs.

Je n'ignore pas que c'est une chose de dure digestion aux princes de céder la souveraineté d'un pays entre les mains de ceux qu'ils tiennent pour des subjects et vassaux, et comme dict un aucteur ancien, il est difficile de tomber de la royauté à la servitude, et plus expédient de se ruyner et perdre avec dignité, que servir d'ignominie. Car les princes ont tous ce desseing gravé dans leur âme d'augmenter et estendre leurs limites, soit à droit, soit à tort, aultant que la pointe de leur espée peult attaindre. C'est de là que les guerres ont de tout temps ruiné

[1] Ce passage que nous marquons par des guillemets ne se trouve point dans le Ms. de l'ancienne Bibliothèque de Bourgogne. Il est remplacé par la phrase suivante :

« Je commenceray par les inconvénients et infortunes immi-
« nentes qui nous viennent assaillir de toutes parts; et puis je
« produiray (selon ma petite portée) plusieurs événements et
« remèdes pour évader ces dangers-là, sans toutefois en déter-
« miner, laissant le choix à ceulx qui ont en main le gouvernal
« de la chose publique. »

Suit un : *Traicté des calamitez et misères par la guerre*, qui renferme des détails curieux, mais que son étendue nous oblige à rejeter à la fin de ce volume. *Voir* l'Appendice.

le monde, c'est par cette furie infernale que les Grands n'ont esgards ny à consanguinité ny aux loix divines et humaines, ny aux privilèges, serments, contratz et confédérations, pourveu qu'ils puissent assouvir leur cupiditez et règner, tout leur est loisible, et rien impossible; tant se fault qu'ils voulussent quicter un pied de terre de ce qu'ils pensent leur appertenir. Il ne fault pas doncq s'esmerveiller, si l'archiduc se rempare icy du droict de succession, qu'il prétend sur ces Pays-Bas par la cession que l'empereur Charles-le-Quint a faict de son vivant à Philippe deux son filz, avecq adveu des Estatz, mais ce fut aux Joyeuses Entrées avecq conditions limitées, qu'à son investiture il a solennellement juré, suyvant l'ordre que de toute ancienneté ses prédécesseurs ont observé, lesquelles ayant enfrainctes les Estatz ne sont pas seulement deschargez et absous de leur serment et obéissance, ains se peuvent opposer à la force du prince, d'aussy bon tiltre et conscience comme à celle du plus estranger du monde, qui vouldroit attenter de les assujectir. Que plus est, ils peuvent choisir un aultre prince à leur plaisir, si qu'il y a un obligatoir contract entre prince et les subjects, l'un promect qu'il sera prince juste, et les aultres réciproquement, s'il est tel, qu'ils luy presteront obéïssance; ils sont astrainctz au prince à certaines conditions, mais le prince de son costé obligé au peuple absolument et sans limitation. Et si l'on peult recepvoir pour argent contant tout ce que les Jésuites ont statué dans les Aphorismes des Confesseurs, composez par le père Emmanuel Sa, imprimez en Anvers, il adjuge ouvertement la sou-

veraineté aux Estatz, car voyci qu'il dict : « Un Roy
« peult estre privé par la République à cause de
« tyrannie, et s'il ne faict son debvoir, et quant il y
« a quelque aultre cause juste. Et un Roy peult
« estre esleu par la plus grande partie du peuple ;
« quelques-uns néantmoins pensent que la tyrannie
« seule est suffisante cause »[1].

De mettre icy en dispute si nos privilèges ont esté violez, si le serment du prince a esté rompu, si nous avons esté tyrannisez, ce seroit mettre des chandelles à la lueur du soleil; puis doncq plus il appert notoirement que le feu Roy est descheu du droict qu'il prétendoit sur les provinces et que l'an xvc soixante-seize, les Estatz de dix-sept provinces par un décret solennel et union indissoluble et irrévocable[2] se sont à bon droict émancipez de la tyrannie et servitude à laquelle plusieurs années auparavant on les avoit tenuz enchainez, il n'estoit en son pouvoir de transporter une action de ces provinces à l'Infante et à l'archiducq, jà dévolue aux Estatz, de sorte que l'archiducq ne cédera rien du sien en faisant une paix voisine avecq les couronnes de France et d'Angleterre.

[1] Sa ou Saa (Emmanuel de), né à Villa de Condé en Portugal, en 1530, mort en 1596, à Arone, dans le Milanais, est l'auteur des *Aphorismi Confessarium.* L'édition d'Anvers, à laquelle notre auteur fait allusion, porte la date de 1596. Elle avait été corrigée en plus de quatre-vingts endroits par la censure romaine, ce qui rend d'autant plus piquante la citation de notre auteur.

[2] Notre auteur fait ici allusion au traité de pacification signé à Gand, le 8 novembre 1576. Voy. Van Meteren. *Histoire des PaysBas*, éd. de 1618, fol. 125 et 126, et *Commentaires de Bern. de Mendoça*, publiés par le colonel Guillaume, vol. II, p. 439-452.

Que s'il s'imagine icy quelques raisons d'Estat pour en alambicquer quelque action, elles doibvent céder au bien publicq et au repos de toutte la chrestienté, qui s'est sentie tant travaillée par ces longues guerres, que mesmes le droict divin luy commande de ne toucher plus cette corde de la souveraineté veu que nulle paix se peult espérer pour ceste grande machine de l'Europe, tandis qu'on ne faict que résonner ceste action prétendue sur cest Estat. Le droict divin nous enseigne sur touttes choses la paix, nous deffend l'effusion du sang humain, commande la conservation du peuple innocent, la protection des vefves et orphelins, il fault doncq qu'à ce droict là touttes actions et prétensions humaines, toutes raisons d'estat facent place puisque mesmes par la superabondance de la divine charité, ce droict divin se plie et cède quelquefois au repos du peuple, et salut de l'Église de Dieu, ainsi qu'a esté permis jadis au peuple de Dieu d'employer les lampes, chandeliers et les incensoirs d'or à sa délivrance, quoique c'estoit aultrement un sacrilège de les appliquer à aultre usage qu'au service divin.

Mesmes le monde foisonne d'exemples des grands princes, voire des souverains monarques qui, pour le bien publicq, ont cédé au temps, laissé les choses impossibles plustost que se perdre par un insensé et désespéré caprice, jadis on a veu un roy Lysidas Mégapolytain, un Christomaque, roy des Argines, Xénon des Hermoniens et Cléonime des Phliasiens se demectre volontairement de leurs principautez pour apporter paix et repos au peuple d'Achaye, et pour ne sortir de la maison d'Austriche, avec laquelle

on a demeslé cette querelle, n'a-t-elle pas faict le mesme saut en Suysse, laquelle se sentant tyranniquement gouvernée secoua le joug de servitude, après cent ans de guerre, qu'elle soustint valeureusement contre la maison de Habsbourg?

L'histoire de France nous en présente aussy un patron[1] par le roy Charles septiesme, qui, pour réparer le massacre commis contre sa foi en la personne du duc Jean de Bourgogne à Monstereau-faut-Yonne[2], pria mercy par le duc de Bourbon et Artus de Bretaigne, connestable de France, à Philippe, fils du deffunct, en présence des légats du consile de Basle, avecq grande recognoissance, grandes cérémonies, grandes sommes de deniers contans, grandes commoditez des belles seigneuries, tant d'adveuz, tant de séuretez, tant d'acquitz d'hommages et souverainetez qu'un gros volume est plein de ces scrupuleuses conditions. Mais à qui? à un vassal, à son subject et proche parent. Tant y a que la paix s'en suyvist au contentement incroyable de tous tant grands que moyens et petits, et la guerre civile qu'avoit durée 28 ans fut par ce moyen estainte.

Quoy doncq! L'archiduc feroit-il tort à sa grandeur imitant la générosité des princes susdits de céder au temps, obéïr aux astres, faire voye au destin, et ne roidir les bras contre le torrent en quictant la souveraineté d'un Estat dont son prédécesseur à juste

[1] Le Ms. de l'ancienne Bibliothèque de Bourgogne, dont nous citerons jusqu'au bout les corrections, amplifications et variantes, met ici : *un beau patron.*

[2] On dit aujourd'hui Sur-Yonne.

tiltre a esté destitué? que c'est peine perdue de se tourmenter après ce que l'on désespère de pouvoir obtenir, et que l'ouvrier travaille en vain sur une matière plus forte que son outil. Outre ce l'archiduc doibt mettre en considération que nous tenons ceste souveraineté par le droict des armes, lequel on n'est pas accoustumé de quicter, sinon par les mesmes armes. Car c'est ce mesme droict, lequel selon le monde qui court, tient le premier lieu au dessus de tous les aultres droictz. C'est ce mesme droict en vertu duquel ses prédécesseurs ont occupé la plus grande part de leurs seigneuries et principautez, principalement celles qui portent aujourd'huy le tiltre des Provinces-Unies. Que si l'archiduc se veult ayder du droict de prescription, elle n'est pas de mise, où la possession est conditionnelle et limitée. Nous nous en pouvons prévaloir à plus juste tiltre, qui oultre les conditions insérées aux Joyeuses Entrées, possédons la souveraineté des provinces plus de trente ans passez, aux despens du sang de nos concitoyens, de la substance d'une bonne partie de nos biens, d'une infinité des travaux, misères et calamitez appennage d'une guerre civile, dont nous ne debvons attendre moindre loyer que d'estre recognuz pour une République. L'archiduc se peult aussy rememorer, qu'on n'a jamais veu faire paix asseurée entre princes et subjects sinon avec réserve de la souveraineté, car il n'y a traicté qui ayt plus besoing de seureté, et qui moins se puisse asseurer.

Que pour le repos de tous les Estats de la chrestienté, il est nécessaire que les Provinces-Unies soient en perpétuité séparées de la grandeur d'Es-

paigne, que partout les princes voisins ne permettront jamais que ces provinces soyent rejoinctes et remises soubz l'absolue obéïssance du roi d'Espaigne; que plus il nous presse, plus il nous mettra au désespoir, et en suyte nous forcera de cercher partie, avancera sa cheute, et s'esloignera de la victoire nous tenant comme l'anguille par la queue, car par la presser trop, on la perd.

Qu'en tout évènement, il a perdu la souveraineté, que ne la cédant pas aux Estats, il les contraindra de la déférer au roy de France, lequel ayant accreu sa monarchie d'un estat si puissant, comme sont ces Provinces-Unies, qui l'empeschera qu'il ne s'empare en peu de temps de tout le Pays-Bas.

Que c'est un traict d'un sage prince d'avaller doucement et d'un masle courage le breuvage amer des indignitez d'un peuple, et ne vouloir le comble de toutes choses, pour ne céder puis après avecq plus grande escorne ce qu'avec honneur et réputation il eust auparavant peu consentir, qu'il apprenne que les princes ne sont pas exempts de ceste mesme nécessité à laquelle ils tiennent beaucoup d'hommes exposez.

Ne seroit il pas doncq plus expédient à l'archiduc de demeurer en paisible possession des provinces catholiques romaines? Jetter en mer comme font les mariniers en la tourmente, une partie de la charge du navire, pour tascher à sauver le reste, entendre à une paix voisine, avecq les Provinces-Unies, et méttre par ce moyen en repos[1] l'Europe, que perdre

[1] Le Ms. de l'ancienne Bibliothèque de Bourgogne intercale ici les mots suivants :..... *et tranquillité non seulement son Estat, ainsi aussy toute.....*

tout en voulant tout gaigner, que s'opiniastrer à débattre en vain à haulte lutte quelque droict prétendu, accroistre la France de la puissance de ces provinces, ruiner toutes les Espaignes jà reduictes à extrême pouvreté, pour ne vouloir desmordre une entreprinse en laquelle il se confondra plustost, que de nous y confondre et la conduire à la fin désirée? Mais voicy qu'on mettra en doutte si l'archiducq nous laissoit la souveraineté, à sçavoir si là-dessus nous debvons entrer avec luy en une paix voisine, veu que plus il nous offre des conditions plausibles, plus debvons nous craindre quil ny ayt quelque anguille soubz roche, car il ne cerche que de nous désarmer, et nous passer la plume par le bec, pour, puis après, nous assaillir par ses doublons[1], nouer les yeux par ses pistoletz, semer des divisions, et nous surprendre un jour à la despourvue désarmez. A cela on peult respondre, qu'à fin il fault estre fin et demy, que c'est chose rasseurée que l'ennemy bande tous ses esprits pour nous tromper, que quelques avantageuses conditions qu'il nous propose se tendent-elles à ce seul desseing de practiquer par la peau de renard ce que n'a sceu effectuer par celle de lyon, que, par quelque division que la prospérité d'une paix pourroit faire naistre, il n'aura pas faulte d'occasion pour rallumer la guerre à son plaisir et avantage. Partant il fault nourrir une défiance im-

[1] Le même Ms. ajoute ici le mot : « Castillians »; il supprime, par contre, la phrase suivante : « nouer les yeux par ses pistoletz. » Il est évident que « pistoletz » est employé par notre auteur dans le sens de diminutif de pistole, monnaie d'or espagnole.

mortelle, si nous ne voulons estre prins à la pipée, mesmes une paix voisine telle que nous luy sçaurions prescripre, est subjecte à caution et accompagnée d'une infinité[1] de dangers et fraudes. « Au moyen[2] « de quoy il est besoing que ceste dispute de part et « d'aultre soit meurement pondérée et digérée, mais

[1] Variante : Dans le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne le mot *infinité* est remplacé par le mot *Iliade*.

[2] Tout le passage marqué par des guillemets et commençant par les mots : « Au moyen de » et finissant par les mots : « ces longues guerres, » manque dans le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne. Nous donnons ci-dessous le texte qui le remplace : « Tout cela est vray, mais puisque les affaires « de nostre Estat semblent ainsi disposées qu'il nous fauldra « choisir un party ou faire une trefve ou traicter avec le Fran- « çois ; de ces trois maux qui tous sont accompagnez de beau- « coup de difficultés, le premier est en apparence le moins dan- « gereux et le plus tollérable. Et d'aultant que tous les guerres « qui ont jamais affligé le monde ont regardé à deux fins, à la « victoire où à une paix asseurée. Examinons si nous avons un « tel fonds de deniers et si vigoureuses forces que nous puis- « sions espérer de parvenir au premier, qui serait certes bien « expédient, asseuré et désirable. Ou si le traicté avec le Fran- « çois est exempt de tous dangers pour nous et pour nos nep- « veux, ou si par la longue traînée de la guerre nous pensons « pouvoir matter et mettre aux derniers abbois nostre ennemy. « Le mal est, quoyque ores nous y avons emploié le verd et le « sec, et que Dieu nous ayt bénits en diverses prospéritez et « victoires que nous allons plustost à reculons qu'aultrement et « sommes encor si esloignez de la victoire, qu'à peine se trou- « vera aujourd'huy homme vivant qui en ose espérer la jouis- « sance ; qu'ès guerres les pertes sont plus certaines que les « victoires, et que la continuité de ceste guerre incivile causera « une effusion de sang chrestien si démesurée, que tout cœur « généreux doit incliner à une bonne et asseurée paix de voisin « à voisin, mais non entre le prince et le subject, ce qui ne doibt « pas estre appelé une rendition et vendition de sa liberté. Car « comme dict un ancien autheur : Recipere in urbem, reges, « hoc est cum servitute pacem accipere ».

« il y a deux faultes notables qu'on voit souvent
« advenir ès délibérations politiques, ausquelles
« tresbuschent les plus grands esprits, et s'y esga-
« rent telle fois si avant, qu'ils se laissent emporter
« de leurs passions, jaçoit que les uns et les aultres
« tendent à mesme but, assavoir la conservation de
« l'Estat, l'une est de regarder fort près les incon-
« véniens d'une part, sans poiser de l'aultre costé
« le bien qui en peult réussir. L'aultre est de cour-
« rir d'une extrémité vitieuse à l'autre extrémité
« sans s'arrester au milieu, et fuyr l'eau pour se
« jetter au feu. Doncques pour éviter ces escueils
« périlleux, et tenir le milieu en ce chemin rabou-
« teux, il fault, à mon advis, sans passion, consi-
« dérer la constitution présente en nostre estat, le
« fond de nos finances, nos forces et nos armes, si
« elles nous promectent pleine victoire, si le secours
« de nos alliez ne pourroit ung jour nous faillir au
« besoing, soit par le décès de quelques grands ou
« qu'ils pouldroient changer d'affections. Si par la
« longue trainée de la guerre nous espérons de
« matter tellement l'ennemy, que de le chasser du
« tout du Pays-Bas, tout cela bien examiné nous
« viendrons à recognoissance que Dieu veult borner
« à tous Royaumes et Estatz leurs limites outre
« lesquelles on ne peult passer ainsi qu'il est sou-
« ventes fois apparu en nos guerres, lorsque par
« nos desseings nous avons volu voler si hault et
« saulter si avant que d'entreprendre tantost sur
« une ville de Maestricht, tantost de mettre au feu
« et au sac par une puissante armée toutes les
« provinces ennemyes, et puis nous nous sommes

« imaginez la conqueste de la Flandre, et pour la
« dernière fois nous avons été attaquer une ville
« d'Anvers, mais quelle issue ont prins tous ces
« desseings gigantesques? Ils se sont dissous en
« fumée, et avec une petite armée la nostre puis-
« sante a esté acullée dès la première entrée du
« pays ennemy. Il a voulu poser nos termes par la
« mer et les rivières dont nostre Estat est environné,
« a preveu par sa divine préscience que par avan-
« ture nous eussions esté enflez, et qu'eussions abusé
« de nos victoires. Finallement il a voulu monstrer
« du doigt qu'il a un desplaisir à voir davantage
« ruisseler le sang humain par ces longues guerres.
« Ne seroit-ce pas pour ceste mesme cause qu'il au-
« roit disposé le cœur de l'archiduc à nous déferer
« la souveraineté, lorsqu'on s'y attendoit le moins?
« Mais pour ne sonder trop avant les incompréhen-
« sibles conseils de Dieu, nous esplucherons humai-
« nement, si la paix nous est nécessaire, utile et
« salutaire, je dis une paix de voisin à voisin, et
« non d'entre le prince et le subject, cela ne se peut
« appeler paix; mais plustost une paction de servi-
« tude, vendition et rendition de sa liberté ainsi
« que dict un ancien aucteur : *Recipere in urbem*
« *Reges, hoc est cum servitute pacem accipere* ».

Or de proposer icy si la paix nous est utile et nécessaire, les pleurs, clameurs, langueurs et gémissemens du povre peuple, les ruines de nos voisins, voire les acclamations de toute la chrestienté, décident assez ceste thèse, sans que par une hypothèse nous nous arrestions longtemps à en débattre. Si doncq ce poinct est résolu, nous passerons oultre aux

asseurances de ceste paix. C'est là où gist le nœud de ceste matière. Car il se présente icy plus de difficultez qu'à forger la paix mesmes, sur ce je demande, pourquoy on n'y pourroit pas apporter les mesmes asseurances comme aux paix faictes entre la maison d'Espaigne et les rois de France et d'Angleterre, car si l'asseurance de leurs paix dépend de ce que leurs frontières soient bornées et séparées des montagnes, de la mer, de profondes et larges rivières, gardées des forteresses inexpugnables, commandées de bons et fidèles gouverneurs, pourveues de bonnes garnisons, qu'ils demeurent armez et soyent appuyez des confédérez. A quoy tiendra-il que nous ne puissions espérer les mesmes seuretez, avantages et bénéfices, comme les Rois nos voisins. Il y a trois espèces de seuretez; l'une regarde nostre ennemy, la seconde dépend de nos confédérez, la tierce la plus asseurée et importante de nous mesmes. Pour la première, nous avons la mer, le Rhin, la Meuse et une infinité de forteresses qui les bornent, nous les pouvons asseurer et pourveoir de bons gouverneurs et fortes garnisons, nous avons moyen de nous tenir sur nos armes, et bien exciter nostre peuple aux exercices militaires, ainsi que font les Suisses et aultres nations belliqueuses en temps de paix. Si l'ennemy tient occupez quelques places en deça le Rhin ne sçauroit-on comprendre au traicté qu'elles nous fussent restituez? Ou, s'il ne se peult faire, qu'en fissions une eschange contre aultres forts. Et pour couper broche aux intelligens et sinistres practiques, l'on deffendroit accès aux nobles qui ont tenu l'autre partie, et qu'en vertu des seigneuries qu'ils ont en

ces pays, pourroient prétendre d'estre admis aux assemblées des Estats, s'il y en a qui ont juridiction et puissances subalternes en quelques villes frontières, de changer le magistrat, et commettre les officiers de la justice, que ceste auctorité soit réservée en la souveraineté, l'on empescheroit aussi toute fréquentation aux personnes obligées par serment, esleuz à quelque dignité publique, et aux officiers de l'archiduc, afin qu'ils n'eussent entrée aux provinces sans passeport expresse des Estats.

La seconde seureté consiste en ce que nous nous etayons de ligues offensives et défensives tant avec les couronnes de France, de la Grande-Bretagne, de Dannemarck qu'avec les princes et républicques de l'Empire, et spécialement avec le cercle de Westphalie, pour garder les passages du Rhin. Tous ces confédérez seroient arbitres moyenneurs, pères nourrisiers, et comme dieux tutélaires de ceste paix, s'entreobligeans du secours de certains milliers de gens de guerre, contre celluy qui vouldroit assaillir l'ung des Estats confédérez.

Que si le roy d'Espaigne passoit aucunes troupes d'Espaigne ou Italiens en deça les monts[1] au desceu ou contre le gré des confédérez; la ligue sera tenue de s'armer et s'opposer aux dictes troupes jusqu'à ce qu'elles soyent confinées par les monts.

La troisiesme seureté est l'establissement d'ung bel ordre, et de nouvelles loix au gouvernement de l'Estat, de la police et[2] justice, mesmement aussi un

[1] Le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne ajoute : Pirénés ou les Alpes...

[2] Le même manuscrit ajoute : *de la* . . .

souverain magistrat en forme de conseil amphictonien des Grecs, représentant les Estats du pays, choisissant de toutes les provinces personnes qualifiées, prudentes, expérimentées et incorruptibles, les changeant tous les trois ans au choix de chascune province, dont Son Excellence[1] seroit chef et dictateur perpétuel, et les appuyeroit de son auctorité, laquelle pourroit faire paroistre au monde, qu'il est aultant sage et prudent à gouverner un peuple en paix, comme valeureux et judicieux à conduyre une armée en guerre. Que les vertus militaires meslées avecq les politiques donnent forme à la gloire d'un grand personnage, qu'assaisonner la manière de vivre selon les occasions de changement de temps, est une marque de suprême sagesse.

Les Estats de leur part auroient le pouvoir, comme de vray ils en doibvent avoir le vouloir, de courronner son chef de trophées, et le combler avecq toute sa maison de gloire et bénéfices, pour les mémorables services qu'il a faict à cest Estat.

Mais pour reprendre nostre brisée, le conseil au-

[1] Le comte MAURICE DE NASSAU. Ce prince était d'accord avec Oldenbarnevelt, sur la nécessité d'introduire dans l'intérêt de tous, un meilleur ordre constitutionnel. Il n'était point follement ambitieux. Il déclara un jour à Buzanval, le ministre de France, qu'avant d'accepter le fardeau porté par son père, il se jetterait de la tour de La Haye la tête la première. Cela faisait hausser les épaules à Henri IV et au président Jeannin, le successeur de Buzanval en Hollande. La présidence du conseil d'État et le caractère dictatorial que notre auteur veut attacher aux fonctions de Maurice de Nassau vont donc bien au delà de ses espérances ou, pour mieux dire, de ses convenances. GROEN VAN PRINSTERER. *Archives ou correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, deuxième série, t. II. préface, p. XLV à LXIII.

roit sa commission limitée, qui ne s'estenderoit jusques aux choses qui requiéroyent un pouvoir absolu, comme de faire alliance avec quelques Estats estrangers, traicter de la paix ou de la guerre, imposer nouvelles contributions, esmologuer loix; que cela se fît avec adveu des provinces, lesquelles s'assembleroient à cest effect deux fois tous les ans, et les trois ans expirez, le conseil seroit tenu de rendre compte de son administration, « et estre syndique, « ainsi qu'on a usé à Venise, Gènes, Florence et « Lucques; car comme dict sagement ce grand po- « litique grec, que ceux qui sont eslevez en puis- « sance, gauchissent en leurs fonctions s'ils ne dé- « pendent d'aultruy, partant je tiens le gouverne- « ment meslé de trois, le plus juste, durable, et « moins subject à tyrannie, parce que l'un sert de « contrepoix à l'aultre; ne plus ne moins qu'aux « cordes pour dresser une consonnance de diapason, « la voix grave respond avec une proportion mélo- « dieuse à la plus subtile, estante modérée d'une « moyenne. Aussy les trois formes de gouverne- « ment jadis distinguées par les politiques (qui « séparées semblent discorder) font néantmoins en- « semble un accord harmonieux, mais les séparant, « elles ne sont pas durables. Car il est impossible « qu'elles ne déclinent en leurs contraires par la « similitude qu'en cest endroict a la vertu avec le « vice, par le naturel lubrique de l'homme, lequel « changeant d'estat, bien qu'auparavant il se soit « monstré vertueux, change en naturel contraire. « Par ainsi il fault refréner ses appétits, et luy oster « tout espoir de pouvoir impunément mal faire. Et

« pour couper broche aux corrupteles qui, par succes-
« sion de temps, pourroient glisser dans ce conseil,
« l'on pourroit aux délibérations (imitans les Romains
« et aujourdhuy les Vénétiens) se servir de trois
« vasseaux de terre, qu'anciennement on appeloit
« urnes, dont l'un estoit de couleur verde, l'autre
« blanche, le troisiesme rouge, et par dedans tous
« les trois blanches, et si bien couverts par dessus,
« conjoincts et faits avec tel artifice, que les assis-
« tans ne pouvoient discerner auquel les conseilliers
« jettoient certains boulets, ou plustost pillules, dont
« on donnoit un à chaque conseillier, pour le faire
« cheoir dans l'un des trois vasseaux; les boulets
« sont faicts de linge, affin qu'au tomber ils ne
« facent point tel bruict, qu'on ouist auquel des
« trois vasseaux on les a jetté. Le vasseau verd si-
« gnifie refus de la chose proposée par celui qui
« préside au conseil; et le rouge qu'on tient l'affaire
« en suspends jusques plus grand esclaircissement.
« Le blancq donne le consentement, et suyvant le
« plus grand nombre de boulets qu'on trouve dedans
« l'un des trois vasseaux l'on décerne ceste fois là
« de la chose proposée.

« La mesme raison d'égalité se doibt aussi obser-
« ver en nostre République (si nous la voulons fon-
« der sur une base ferme) que l'une province ou ville
« pour estre plus puissante ou éminente que les
« aultres, ne s'en prévaille pas au conseil ny aux
« délibérations ains que tous soient participans,
« aultant que faire se peult d'une égalité publique,
« afin qu'il apparoisse que les membres bien appa-
« roissant plus excellens que les aultres inférieurs

« en puissance, et néantmoins nécessaires regardent
« au salut de tous les corps. Car si ainsi est que la
« République doit ressembler au corps humain au-
« quel tous membres sont joincts, et uniz d'une rai-
« son merveilleuse, et combien que chascun faict sa
« charge, néantmoins quand il est besoing, l'un aide
« l'aultre, et tous trois ensemble se fortifient pour
« maintenir la santé, beauté et allégresse du corps ;
« mais s'il advenoit qu'ils entrassent en contestation
« l'un contre l'aultre, pour quelque proéminence,
« que la main dédaignast le pied, les doigts crevas-
« sent les yeux, il est bien certain que le corps enfin
« demeureroit tronqué et inutile »[1].

Et pour despouiller ces conseilliers de touttes affections et passions, avant que les admettre à ce conseil d'Estat, il les fauldroit descharger de tous sermens et obligations particulières de provinces et villes, dont ils auront esté députez, et les obliger d'un nouveau serment à l'Estat, afin qu'ils ne servissent comme advocats à leurs provinces, ains de protecteurs du bien publicq et de pères de la patrie.

« Et afin qu'ils ne mesurent pas le bien publicq à
« l'aune de leurs commoditez privées, il seroit fort
« convenable qu'on y appelast le moins que faire se
« peult des marchands et gens de négoces selon ce
« que dict Live : Quæstus omnis patribus indecorus
« visus est [2]. » L'on pourroit aussy ériger un grand

[1] Tout ce passage, que nous marquons par des guillemets, a été supprimé dans le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne. Son importance nous autorise à croire que sa suppression n'est point le fait de l'auteur du Mémoire.

[2] Passage supprimé dans le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne.

conseil d'appel et souverain de la justice sur touttes les provinces, auquel on envoyeroit le jugement de tous différens, prétentions et actions qui se pourroient esmouvoir par une longue paix entre les provinces et villes, avec restrictions si estroictes, que la sentence prononcée seroit mise en exécution par voye de faict, à l'encontre de la partie qui ne vouldroit obéïr. Ce conseil seroit soulagé de beaucoup de difficultez, si l'on pourroit restituer aux villes autant que faire se peult, leurs privilèges et droicts des estapes, ainsy qu'elles en ont jouy devant ces guerres. Par où une infinité de querelles seroient assoupies, l'occasion de division seroit retranchée, et le moyen osté à l'ennemy d'y entremesler les soufflets de discorde. Car c'est là qu'il fault que tendions tous nos nerfs, de ne luy donner ouverture de nous ruiner par nos divisions.

Jadis, disoit un Romain à César de la République de Rome : Puisque touttes choses qui naissent, périssent, lorsque le destin de la ville de Rome approchera, les cytoiens combattront contre les cytoiens, et ainsy las et affoiblis seront exposez en proye à quelque nation estrangère. Aultrement, tout le monde, ny tous les peuples mys ensemble, ne pourront jamais esbranler cest Empire. Disons le mesme de nostre République, estant réduitte en une union indissoluble et dans les termes de la meilleure forme de gouvernement, elle accroistera tousjours en l'accroissement de sa concorde, et fortifiée d'âmes et armes invincibles, se soutiendra, tant de son propre poids, que de l'appui de ses confédérez, sans que les impétueux orages la puissent esbranler. Que toute

l'Espagne se desborde nous serons invincibles, nous demeurerons fermes, il n'y aura menaces qui nous puissent espouvanter, si nous adjoustons l'obéïssance et la fidélité à la valeur de nos armes, au lieu qu'estans separez il seroit facile à l'ennemy de nous surmonter. Ce lieu me semonce de toucher quelque chose des finances et de la Religion, qui ne sont pas des moindres nerfs pour establir un bon ordre en un Estat. Mais pour n'excéder ma profession, et ne me vanter pour réformateur de nostre République, je laisse ceste province à ceux qui seront auctorisez à ce faire. L'on allègue les fraudes de tous les traictez par cy devant entamez à Louvain, à Coloigne, à Bourbourgh, qui n'ont esté qu'aultant de pièges pour nous attraper, des allumettes de division. Car le Roy Philippe défunct s'y réserva tousjours ces deux poincts; à scavoir son auctorité souveraine et la Religion catholique romaine, et que tous les traictez d'entre les Roys de France et les Protestans ont été malheureusement violez, scellez et taintz du sang innocent, cela est vray. Mais si maintenant le Roy d'Espaigne laisse glisser ces deux poinctz, ne pourroit on pas se promettre meilleure issue d'un tel traicté, que des précédents? Il y a bien à dire de traicter en subject avec son Prince, et se jetter la teste baissée dans son seing, sur la foy de simple parolle, ou de voisin à voisin, quand chascun scait ses limites bornées, et qu'il y at aultre dispute que pour l'entrecours du commerce et quelques aultres minuties, où chascun se peult garder, armer, conserver, et appuyer de ligues et confédérations, selon qu'il trouve convenir pour sa seureté. S'il eust pleu à

Dieu lorsque l'on traictoit à Cologne [1] inspirer au cœur du Roy d'Espagne défunct d'accorder aux XVII Provinces le libre exercice de la Religion, et laisser glisser quelque peu de son auctorité, je ne dis pas de céder du tout la Souveraineté, combien de maux, saccagemens et meurtres eust-on depuis évitez !

De mettre icy en avant les paix rompues aux Protestans de France, ce n'est pas argumenter *a simili* comme on dict, car ils n'avoient aultre asseurance, que la foy du Prince, et quelques villes de seureté pour leur retraicte, esloignées, si vous voulez, de cent lieues les unes des aultres, là où nous présupposons de traicter avec l'Archiduc en qualité d'un Estat libre, et sommes, grâces à Dieu, si bien conjoincts et environnez de la mer, des rivières et muniz des forteresses de frontières inexpugnables, qu'il ne tiendra qu'à nostre négligence, et fétardise, si nous nous laissons surprendre. Et devant que partir de ce propos des Protestans de France, je demande, si l'ung de leurs roys défunctz, leur eust présenté en Souveraineté le duché de Normandie avec la Bourgogne pour leur retraicte et seureté, et que par toute la France leurs biens eussent esté exempts du fisque, et leurs vies de la persécution, item qu'il leur eust esté loisible de se fortifier des confédérations avec les Suisses, avec les Princes protestans d'Allemagne, et aultres Estats voisins, à

[1] Les conférences pour la paix eurent lieu à Cologne en 1579. Elles durèrent sept mois. Voy. *les Acta pacificationis*, etc. *Coloniae*. Antverpiae. Ex officina Plantini, 1580, dont la publication est attribuée à Aggaeus Albada.

scavoir s'ils n'eussent point rendu grâces à Dieu du bénéfice si signalé, s'ils ne fussent pas tenuz mieux asseurez que du passé, et s'ils eussent faict du retif d'accepter ces offices à raison de certaine déffiance, que parmy eux ils eussent peu establir un ordre ferme et réglé en leur gouvernement. Aulcuns estiment que pour la liberté, licence et franchises, dont les Provinces et villes se sont régies durant ces guerres, ayant usurpé les privilèges les unes sur les aultres, il sera fort difficile de ranger et racommoder tant de diverses humeurs et prétentions sous l'obéïssance politique d'un corps de République, et par conséquent impossible de cueillir les fruits désirez d'une paix durable, ce zèle, pourveu qu'il soit assaisonné de science, est louable, mais je seray dispensé de demander à ceux là, si pour un bien certain présent, il fault incessamment craindre un mal futur incertain? Si pour les abuz glissez ès loix il fault les sequestrer et bannir de toute société civile? Si un bon père laissera de mesnager ses biens pour participer une honeste succession à ses enfans, encoire que par plusieurs exemples on voye l'abondance des biens donner occasion « à la jeunesse de se desbaucher en gatte mesnage [1] »? Je confesse que ce scrupule at ses raisons et difficultez, mais je ne trouve pas qu'elles soient de tel poix qu'il faille que, pour cela arrester le cours d'une paix, si au reste en tous ses poincts elle nous fust asseurée et salutaire, et que pourtant nous demeurions toujours le théatre auquel à nos despends, et au soulagement de nos

[1] Variante : Le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne porte : *de desbauche à la jeunesse.*

voisins on joue la tragédie de tant de calamitez, telles que jamais Pandore n'en a escloses de sa boëte au détriment du genre humain, en un mot que nous soyons l'esclume sur lequel le forgeron boiteux batte ses foudres belliques, pour les esclatter sur toutte la chrestienté. Quoy ? Serons nous tousjours le jouet de la fortune? Voulons nous tousjours demeurer « en « butte aux passions de nos voisins? A ce compte « nous serons à jamais déboutez de l'espoir d'une « paix [1] ». Car quand bien nous aurions conquis toutes les provinces qui obéyssent à l'Archiduc, et leur aurions promis de se cantonner avec nous, ceste difficulté ne seroit pas pourtant enlevée, ains prendroit aultant plus d'accroissement, à mesure que nos forces croistroyent, et que nous serions bigarrez de diverses langaiges et de diverse religion. Par ainsi ce scrupule tourneroit en crainte infinie et immortelle, il ne fault pas craindre que le ciel tombe, et ne se rendre pas misérable devant le temps. Je scay qu'un magistrat a ses bornes de précautions limitées pour remédier aux inconvéniens, ausquelles les actions humaines sont subjettes, mais ne passons pas pourtant au delà de la capacité de l'homme et n'eschellons le cabinet de Dieu, ains rapportons nous du surplus à la suffisance et vigilance de nos nepveux, et aux vicissitudes des choses, qui nous enseignent

[1] Le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne remplace le passage guillemeté de notre texte par le suivant : « en « butte aux impressions et appétits d'autrui ? Non, non, ne nous « perdons pas pour le gain de l'étranger, ne nous donnons pas « pour prix de sa conqueste, car à ce compte là nous serons à « jamais déboutez de l'espoir d'une paix ».

que les choses adverses naissent des plus heureuses, et qu'il est non plus loisible que possible, de s'y opposer. Par où nous ne nous trouverons à jamais embarassez en un labyrinthe d'irrésolutions et difficultez impossible à desmesler. Si nous nous défions de nostre constance, et désespérons d'establir un bon ordre, concorde et auctorité au gouvernement, faut il pour cela, et pour la crainte de nos confusions intestines, nous refusions tous moyens d'accord, quelques équitables qu'on nous présente ; faut-il qu'à l'appétit de quelques esprits ambitieux, qui pourroient par cy après troubler l'Estat, tant d'âmes innocentes, tant de peuples voisins et neutraux portent la peine de leur folie?

Or posons que l'ennemy nous propose la paix pour par après la rompre et nous tromper, ne se tromperoit il pas soy mesme, ne nous envoyeroit il pas à grand galop à cest extresme refuge, qu'il craint plus que la peste, à scavoir au traicté avec le Roy de France, et luy troubler l'Océan à toute la coste d'Espaigne, et depuis un pôle à l'aultre, je scay bien qu'il est plus expédient de mourir les armes au poing que de prester l'oreille à une paix qui trouveroit en queue une guerre plus sanglante et dangereuse que celle que nous pensions esteindre par la paix.

Nous désirons bien la paix, mais non une paix feincte, qui nous enveloppe en une guerre secrette, qui nuira plus que les armes, nous ne craindrons pas la force ouverte, comme les practiques, et qu'oubliant l'amertume de nos maux passez, nous ne soyons par ce breuvage gratieux de la paix endormy tellement en nos felicitez présentes, que nous

perdions tout soing de l'advenir, mais reposé tant sur la prudence de nos supérieurs que sans se désarmer ils garderont bien à l'ennemy d'inquiéter nos frontières, quand bien le vouloir luy prendroit d'y mordre. Car il fault faire démonstration de guerre si nous voulons avoir la paix seure, « ainsi qu'a dict « Manlius Capitolinus : Ostendite modo bellum, « pacem habebitis. Videant vos paratos ad vim, « jus ipsi remittent [1] ». Quant au commerce, aux licences et convoys imposez sur iceux, si les principalles difficultez estoyent bien stipulées, il n'y aurait pas grand différent d'en vuyder par une mutuelle conférence. J'adjouteray sans plus ce mot, que pour descharger l'Estat de tant de debtes, où il s'est engagé par la longue continuation de ceste guerre, non seulement pour nostre liberté, ainsi pour la seurté de tous nos voysins la raison veult qu'ils nous aydent à desgaiger de ces charges par une continuation de plusieurs années de la pluspart de ces imposts.

Mais voicy le traficq des Indes Orientales, qui a donné si grand échec à la nation portuguaise, et au quint du Roy d'Espaigne, comment s'accommoderat il avecq ceste riche et grande compagnie des marchands hollandois et zélandois, qui est si seurement fondée, au grand détriment du Portuguois déchassé de la plus part des Iles de cest archipelage antartique, saulf de la coste de Malabar et Malacca; je crois si le Roy d'Espaigne r'ouvre ses ports et permet

[1] La citation et les quelques mots que nous mettons entre guillemets sont supprimés dans le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne.

accès à nos navires marchandes et aux manufactures en ses royaumes d'Espaigne et de Portugal, avecq bon respondant de ne les inquiéter en leur traficq, ne les arrester pour cause quelconque, sauf malversation, que nos marchans, mariniers, manouvriers ne perdront point au change, s'ils désistent de ces voyages lointaines, à condition touttefois que ceste compaignie aura faculté et licence de continuer le train de leur négoce aux isles et principautez neutrales où les Portuguois n'ont point planté leur colonnes. Et si nostre nation durant ces guerres a occupé, et pourroit encor occuper, devant qu'on y eust publié la paix, quelques places sur les Portuguois, que nous en demeurions en libre possession, ne fut que moyennant quelque eschange par amïable accord des deux parties, en fust aultrement disposé.

Cependant la paix seroit par delà entretenue, tout ainsi que par deça, et nul acte d'hostilité commis ny aux Indes, ny au voyage. Le mesme pied se pourroit aussy establir au commerce sur la coste d'Afrique [1]. Il y en a qui disent que par la paix, le commerce sera diverty de ces provinces, et que la ville d'Anvers retournera en sa splendeur ancienne, principallement quand l'Archiduc accordera quelque liberté de conscience aux pays de son obeyssance. Je croy qu'ils se trouveront quelques marchans, qui préféreront le gaing au repos de leur conscience, mais je ne me puis persuader que ceux qui portent quelque zèle à la Religion réformée et qui se sont habituez

[1] Le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne complète la phrase par ces mots : « en deça la ligne ».

et accomodez en ces provinces, voulussent changer de domicile, mesmement tandis que la ville d'Anvers sera bridée de la citadelle, et qu'ils se doubteront encores de quelque fraude et perfidie.

Au contraire plusieurs de la Religion qui pour sauver leurs biens, se sont tenuz de l'aultre plat pendant ces guerres, viendront demeurer en ces quartiers, estans asseurez de jouyr de leurs biens et de l'exercice de la Religion. Comme aussy ceux qui pour garantir leurs biens du fisque, se sont retirez en pays neutraulx [1]. Et au lieu que pour le danger des pirates plusieurs marchans ont restrainct leur commerce, voyans maintenant la mer libre à un chascun, et l'accès permis aux ports d'Espagne et Portugal, ils desployeront sans scrupule leurs facultez pour faire le train de la marchandise en ces Provinces, à cause de la commodité des havres, et de la liberté tant recherchée par les marchans, dont ce pays sera gouverné. De sorte que l'un s'en ira de là, et l'aultre viendra par deça, selon qu'il sera poussé de sa conscience et ses commoditez privées.

[1] *Voy.* aux pièces justificatives de ce vol. n° VI, la lettre des Archiducs aux consaux et fiscaux de Malines, du 27 janvier 1607. Ces mesures à prendre contre les bannis revenus d'Angleterre ou d'ailleurs, furent confirmées aussitôt après la conclusion de la trève de douze ans, par une ordonnance du 31 décembre 1609. Comme il y eut aussi, comme le suppose notre auteur, parmi ces bannis rentrés en Belgique des marchands préférant « le gain au repos de la conscience » on dirigea contre eux le placard du 14 mars 1614. Ce luxe de précautions eut pour résultat de tarir chez nous toutes les sources de la prospérité publique, en repoussant les travailleurs et les capitaux, qui demandaient à nous revenir. Voy. les *Placards de Flandre*. Gand, 1685, t. III, p. 3.

Mais donnons que deux ou trois villes en Hollande et Zélande ressentent quelque interest en leurs négoces, il ne fault pas pour cela postposer le bien publicq de tant de peuples, tant de citez, et si grand nombre de matelots, et une infinité de denrées et merceries inférieures, qui se pourront débiter au grand prouffict de la commune, par le négoce sur les Espaignes, après qu'ils auront passé par les mains des marchans habitans ès villes marchandes de Hollande et Zélande, « car il fault en cest endroict suyvre le con-« seil de ce sage Caton qu'il donna à sa patrie en « semblable délibération disant : Nulla lex satis « commoda omnibus. Id modo quœritur, si majori « parti, et in summa prodest [1] » Et comme jadis les Pays-Bas, pour leur prospérité et richesses, ont esté si redoutables et puissans que les Princes et Estats voisins n'ont osé les attaquer par leurs armes, il est à craindre que par ceste séparation et démembrement, quelque Prince seroit convié cy après, d'inquiéter l'une des parties soit les Provinces-Unies, ou celles qui demeurent soubs l'obéissance de leurs Altezes. Pour s'en bien asseurer l'on pourroit faire une ligue mutuelle entre les XVII Provinces contre celuy qui déclareroit la guerre à l'une des parties. Que les Provinces-Unies ayderoient de certain nombre de gens de guerre les Provinces catholiques, lesquelles en semblable cas, secourreroient nos Provinces-Unies de certaine somme d'argent en lieu des gens de guerre, imitans en cela les Suisses, lesquels

[1] Le passage que nous marquons par des guillemets ne se trouve point dans le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne.

ont receu en leurs ligues plusieurs Estats voisins, encor qu'ils fassent profession d'aultre religion, que de la leur, comme la Franche-Conté, laquelle a esté tousjours en paix, quoique le François et l'Espagnol s'entrechamalloient. « Mais pour combler ceste paix « de suffisante asseurance, tant pour nous que pour « nostre postérité, il faudroit trouver moyen que les « Provinces alliées de nostre Union, fussent à jamais « séparées du commandement d'Espagne. A quoy « le mariage d'entre les Archiducs donnoit quelque « espoir s'il eust pleu à Dieu leur donner lignée. « A faulte de quoy l'on pourroit parler qu'après le « décès de leurs Altèzes, le second ou troisiesme fils « ou fille du Roy d'Espaigne, ou plustost quelque « prince d'Austriche du tige de l'Empereur Ferdi« nand de haulte mémoire, auroit à succéder ès dites « provinces, par où la jalousie de plusieurs Roys et « Estats de l'Europe conceue contre les superbes « desseings de l'Espagnol seroit assopie [1] ».

De m'amuser icy à débattre sur beaucoup d'autres conditions particulières requises pour bien establir ceste paix, seroit me faire accuser de présomption, et impiéter sur la prudence et auctorité de mes supérieurs. Pourtant nous passerons oultre au second évènement de nos troubles, qui est la Trefve. Il est certain que la paix voisine ou la renonciation de la souveraineté en la forme cy dessus discourue, sonnera, comme dict est, fort dure aux oreilles d'un si grand monarque, tel qu'il est le Roy d'Espaigne,

[1] Tout ce passage ne se rencontre point dans le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne.

nonobstant les raisons solides de la part de son action, qu'il prétend sur ces provinces.

Par ainsi il taschera nous allêcher à un appoinctement plus modéré, qui est la trefve, par où son action qu'il prétend luy seroit réservée entière, et les Estats ne perdront rien de la jouïssance présente de leurs liberté, gouvernement et religion.

Si que les deux parties sentiront quelque relasche d'une si longue et pénible guerre, pour puis après à loisir traicter une bonne paix, par une amiable conférence, laquelle ne se peult pas bien accomoder parmy le cliquetis des armes. Car la trefve, dira l'ennemy, est la vraye médiatrice et modératrice entre les deux extremitez, la paix et la guerre. Elle est comme la messagère et image d'une fièvre intermittente, qui n'est pas si dangereuse que la continue. Si on se doubte de quelque fraudes ou secretes embusches tout cela se pourra précaver par asseurées conditions.

Ces belles propositions donnent de première rencontre quelque fueille à la raison, mais parceque c'est affaire au sage de ne s'émouvoir pas seulement de ce que reluit extérieurement, ains de sonder les affaires jusques au fond, de prévenir les inconvéniens et pénétrer aux choses à venir, par un rapport des discours de celles qui sont passées, nous explucherons ceste proposition meurement.

La trefve de longues années, ainsi qu'on la présente, donne matière de plus de défiance, que la paix mesme. Parceque lors nous n'aurions pas seulement à nous donner garde de nos ennemys ouverts, qui auront plus d'accès que par la guerre, d'assaillir

de près la closture du païs de Hollande; mais aussy des girouettes domestiques, que nous nourrissons au sang de nostre République, gens de crédit et d'entremise, et tellement aveuglez par quelques intérests et incommoditez particulières, qu'il ne leur touche, quelles conditions dures de paix ou de la trefve on accepte, pourveu qu'en repos et à l'aise ils puissent croupir près de leurs foyers.

De ceux cy ne se fault pas tant mettre en peine, que d'aulcuns aultres avares ambitieux, turbulents venuz après la majesté [1] du Prince pour attendre des dons et avancemens aux charges et offices. D'autres se mettront en debvoir de procurer leur particulier proufict et personne ne soignera pour le bien publicq, chascun tiendra sa bourse close, et le trésor publicq se trouvera espuisé. Le soing de se défendre sera négligé, la mémoire de la tyrannie passera peu à peu et s'affacera des cœurs des hommes. Parceque les vieux protecteurs de nostre liberté moureront, et leurs successeurs ne seront pas poussez d'un tel zèle, ny armez de la prudence et expérience pour contrequarrer mille ruses, mille allêchemens, menées et corruptions qu'on mettra en oeuvre pour les berner et endormir d'un somme léthargique. Car on trouve bien des hommes qui s'opposent bien pour une première fois aux astuces et tyrannies, mais quand ils se voyent délaissez, quand ils voyent les serpents à l'entour de leurs maisons, qui viendront un jour dévorer leurs enfans, cela les fait désespérer, cela leur fait perdre le courage, tant qu'ils se

[1] Le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne ajoute : *et grandeur*.

plient et s'accommodent, mesmes voicy encor le plus meslé nœud difficile à denouer; comme se pouldrat l'Estat fier à ceux de la Religion romaine espars parmy nos bonnes villes? L'Archiduc ne trouveroit il pas bon accès par devers eux pour trainer quelques garbouilles? Ne lèveront ils pas les sourcils quand ils se sentiront grosis et renforcez d'ung grand nombre de catholiques romains, qui pendant les troubles ont tenu l'aultre partie, ou se sont tenuz ès pays neutral? Car tous ceux là prétendront par la faveur de la trefve, qu'on les doibt admettre et permettre le retour en leur patrie. Recepverons nous doncq nostre ennemy en nos portes? Admettrons nous en nos maisons ceux que nous n'avons voulu voir de longtemps? Leur permettrons nous d'obtenir par renardise, ce qu'ils n'ont peu avoir de bonne guerre? Donnerons nous opportunité de vengeance à ceux qui en sont boursoufflez? Et comment pensons nous que ceste société des Jésuites prendra l'occasion de la trefve par les cheveux, pour tendre les rets de leurs assasines, massacres et sinistres practiques, nous assaillans par leurs *Operarios*, ainsi qu'ils les appellent.

Que les deux trefves faictes l'an XV^cCVIII en France entre le Roy et la Ligue nous en servent de miroir, lorsque chascun pensoit estre asseuré de sa personne par la foy publicque, qu'on s'estoit réciproquement donnée, ces trompettes des troubles espient ce temps, comme si leur estoit envoyé du ciel pour faire assasiner le Roy par Sarriero[1]; ceste tragique,

[1] Il faut lire BARRIÈRE. *Voy.* HARDOIN DE PEREFIXE. *Histoire du roy Henri le Grand.* Amsterdam. 1661, p. 222.

exécrable et inouye conjuration contre le Roy de la Grande Bretagne, forgée sur l'enclume de ce seminaire [1], ne donne elle pas suffisante matière de refuser la trefve avecq ceux qui tiennent pour oracle tout ce que ceste engeance leur mettra au cœur? qui leur permettent accès en leurs cabinets et plus secrets conseils, leur cornent aux oreilles que troubles, massacres et perfidies?

L'on dira que l'on ne sera pas obligé de les recevoir en nos limites. Comment les bannirat-on, puisqu'au plus fort de la guerre et avecq danger de leurs personnes ils se sont fourrez déguisez parmy nous aux bonnes villes et maisons? Mais au lieu que nous nous trouverons comme assiégez de toute ceste tragée [2] de gens ennemys de nostre liberté, la trefve ne sera pas sitost conclue, qu'une bonne partie de nos plus déterminez patriotes ne trousse bagage pour choisir plustost un exil volontaire, que s'exposer au danger des massacres et trahisons. Pour l'aultre moitié, il y aura presse à qui tournera sa jaquette et rangera au parti du Prince.

Et puis ceste multitude du peuple réfugié en ces pays et exilé des Provinces catholiques, changera trop tost et trop incontinent de domicile, emportant quant et soy beaucoup de commerce et manufacture, moyennant la liberté de conscience, qu'on luy promettra, pour tousjours destourner de nos provinces

[1] Notre auteur fait ici allusion au complot de 1605 connu dans l'histoire sous le nom de *Conspiration des poudres*.

[2] Ce mot tombé en désuétude signifie *trainée*, *quantité*, grand nombre.

le traficq et négoce [1]. Si qu'au bout de six mois les protecteurs de la liberté Belgique se voirroient magistrats sans subjects, et la patrie demeurera désolée des bons, farcie et accablée des mauvais citoyens. En voulez vous un exemple? Les guerres civiles entre César Auguste et Sextus Pompeius nous le presteront fort convenable. Ce Sextus tenoit en main toute la Sicille et Sardagne; il se maintenoit à la faveur de ces places maritimes; il avoit réduite l'Italie à la famine et extrème povreté, et jamais n'eut esté vaincu que par la trefve. Elle fut accordée à la charge que les bannis seroient rappellez et remis, les forces licenciées et les gens de guerre cassez. Qu'en advint il? Son principal capitaine Menas fust soubs main gaigné, et pour le trencher court, ce chef redoubté, et peu auparavant seigneuriant comme un aultre Neptune les places de la mer, se peult à peine sauver dans esquif, laissant son ennemy paisible possesseur de l'Empire. Arrestons nous icy et voyons si ceste histoire ne fraternise pas en tous points à nostre cause. Ne sommes-nous pas maistres de la mer, des isles et des ports? Ne combattons-nous pour nostre liberté contre celluy qui ne veille que pour nous oppresser? Ne sommes nous pas en danger d'estre abandonnez de la plus

[1] Les craintes de notre auteur étaient exagérées. La tolérance tacite des Archiducs, dont M. Marchal a fait en 1845 un magnifique éloge n'a jamais existé. (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique.* 1845, t. XIII, première partie, p. 395). Les mesures inquisitoriales décrétées sous leur règne en 1609 et 1614, furent encore renouvelées avec grand éloge par Philippe IV, roi d'Espagne. *Voy.* le placard du 11 décembre 1657 dans la *Collection des Placcarts de Flandre.* Gand, 1685, t. III, p. 3.

part des bannis des Provinces catholiques, et recepvoir les bannis des nostres? Qu'aulcuns de nos chefs seront gaignez? N'est il pas en nostre pouvoir de rendre tout l'Océan si infesté, que l'Espagne sera réduitte aux mesmes extremitez, comme l'Italie estoit lors, pourveu que nous ne ressemblions pas à ce capitaine maladvisé, ne nous laissant supplanter par une trefve? Car ce n'est pas sans soubçon que l'ennemy se doubtant de la fourbe qu'avant peu de temps il pourroit recepvoir un si rude chocq aux Indes Occidentales, ainsi qu'il a senty aux Orientales qu'il nous amène cest entreject de la trefve, pour nous faire attiéder de nostre bonne résolution à y convertir une bonne partie de nos forces? Mais de cecy nous en traitterons mieux à propos cy après. Retournons aux incommoditez de la trefve.

Je dis doncques qu'oultre tous ces inconvéniens de la trefve, il est fort à craindre que tout ainsi que les Grecs tandis qu'ils demeurèrent unis en leurs confédérations, sceurent faire teste à ceste fourmillière et innombrable puissance de Xercès, mais si tost qu'il fust repassé en Asie, voilà que par le repos et prospérité, ils tombent en telle division pour dominer les uns sur les aultres, qu'après une longue guerre civile, ils anéantissent et débilitèrent tellement, qu'un tiers, le Roy Philippe et puis après Alexandre son fils, vuydèrent ceste querelle, mettant le joug sur le col de toutte la Grèce. Ainsi, dis-je, est il à craindre que touttes ces Provinces et villes sentantes la tranquillité d'une longue trefve après s'estre défaictes de leur Xercès, ne se ruinent les unes les aultres, pour empiéter chascun sur son voisin, ou pour aultres

différends qui ne manquent jamais entre voisins, soit pour les limites, pour les canaux, escluses, estapes, et juridiction, ou aultres prétentions dont l'un peult avoir débat sur l'aultre. Ce que provoquera un second [1] Philippe si prochain aux escouttes, haleinant ceste flammesche de discorde, à en allumer un si grand feu, agacer les uns contre les aultres, et soubs couverture de porter l'une des parties engloutir enfin touttes les deux. C'est pourquoy Quodenus [2] dict à ce propos de certaine sédition advenue en l'isle de Chio, que l'on ne debvroit pas chasser tous les ennemys, afin qu'il n'y eust dissension entre les amis.

Quelqu'un dira [3] que toultes ces disgraces peuvent si bien arriver par la paix que par la trefve. Je dis que non, car par la paix voisine, le Prince demourant à jamais furclos de la souveraineté, les hommes factieux et partisans meslez parmy nous, se trouveront frustrez, et comme du tout retranchez d'appuy et d'espoir de récompense. Par ainsi suivront nostre fortune [4], cèderont au temps et feront joug au gouvernement présent, espérant d'y avoir un jour quelque part, principalement quand ils verront en nos intestins, le corps de nostre République si sain,

[1] Variante du manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne *nouveau* pour *second.*

[2] Nous n'avons pu nous renseigner sur ce personnage.

[3] Variante du manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne *répliquera* pour *dira.*

[4] Les mots « nostre fortune » manquent au manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne; ce qui ne peut être qu'une faute du copiste, vu que leur retranchement rend la phrase inintelligible.

règlé et purgé des humeurs corrompues des partialitez et factions, qu'ils y entremesleront en vain leur poison de discorde, là où au contraire par la trefve, voyant encor une porte ouverte pour faire quelque service, et espérant en estre rénumerez, ils ne cesseront de practiquer et semer factions pour advancer soubs main la querelle de leur Prince imaginaire.

Voilà les difficultez et maux qui se présentent au regard de la trefve, les uns plus inévitables que les autres. Si néantmoins la paix voisine, dira quelqu'un, fut du tout refusée, et que cependant par urgente nécessité, nostre Estat eust besoing de relasche et refocillement[1], ne sçauroit-on trouver de stipuler des conditions si asseurées de la trefve, qu'elle fist les mesmes effects que la paix voisine et qu'il n'y eust aulcune différence de l'une à l'aultre que du nom?

Je respons que si l'on pouvoit trouver quelque remède et pied ferme, à l'encontre de ces trois événemens, à scavoir la crainte des practiques et machinations de la faction d'Espagne, les intestines divisions, et qu'on se désarmeroit contre celluy qui demeureroit tousjours armé, ayant ses compaignies des ordonnances et les garnisons aux frontières de France toutes prestes, qu'à mon advis il y auroit quelqu'espoir de nous en asseurer aulcunement, mais, d'aultant que les aisles de mon esprit n'ont pas le vol si hault pour y apporter la seurté requise, je me veux rapporter à la prudence de mes supérieurs, considéré qu'il n'y a œil humain si clair voyant, ny

[1] C'est à dire répit nécessaire pour se rétablir. Vieux mot tiré du latin *focus*. Rabelais ne s'est servi que du verbe *refociller*.

si transperçant, qui puisse prévoir et pourveoir à tous désastres ausquels les actions humaines[1] sont exposées, et que pourtant après y avoir apporté toulte la prévoyance et diligence que humainement faire se peult, il faut du surplus nous acquiescer à la prudence divine[2].

[3] Passons oultre au traicté avec le Roy de France, lequel se pourroit faire en deux manières : luy transporter la souveraineté, ou le recercher d'un secours plus vigoureux que du passé, mesmes à rendosser les armes contre l'Espagnol[4].

Nous prendrons en main le transport de la souveraineté et l'entamerons[5] par une action de grâces à ce grand Roy des Roys, de nous avoir en ce siècle comme envoyé du ciel et miraculeusement conservé au milieu de la meslée de tant de batailles, allencontre de tant de conjurations et assasinats, ce second Cyrus pour délivrer son peuple de la captivité de Babylone, consolider les playes de son Royaume, lorsqu'il estoit à deux doigts près de sa cheute, et protéger cest estat contre les grands efforts de nostre

1 Variante du manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne : *des hommes* pour *humaines*.

2 On lit dans le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne : *Il faut du surplus que nous acquiescions à la providence divine*.

3 Ici commence dans le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne un nouveau chapitre intitulé : « *Traicté du transport au Roy de France* ».

4 Le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne corrige notre texte en disant : « *Mesmes l'induire à rendosser les armes contre l'Espagne* ».

5 Variante du manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne : *Entamerons ce propos* pour *l'entamerons*.

puissant ennemy. Car pour en juger humainement, il fault confesser, que sans l'aide du grand Roy Henry IVe, nous eussions esté pieça subjuquez et rendus esclaves ès mains de nos ennemys tant cruels, dont nous sommes infiniment redevables à Sa Majesté. Au moyen de quoy si nos affaires sont en tels termes, que l'espoir de la paix nous fut retranché, que n'aurions pas moyen de nous deffendre ny maintenir, et qu'il faudroit résigner la souveraineté à quelque prince [1] estranger pour évader les dangers dont nous sommes menacez, il n'y a pas de doubte que ce Roy magnanime et bening ne doibt estre préféré à tous les aultres Princes de la terre. Car il est plus asseuré de se donner aux amys que de tomber ès mains des ennemys.

Mais voicy que se présente l'objection, à scavoir si le Roy nous vouldroit recepvoir sous les aisles de sa clémence, au nombre de ses subjects, et quant et quant espouser une guerre infinie contre un si puissant monarque (que) le Roy d'Espagne, remettre ses Estats en trouble, et, ayant passé le meilleur cours de sa vie, laisser à son jeune successeur sa couronne embrasée d'une guerre, et causer si grandes jalousies entre Sa Majesté et le Roy de la Grande Bretagne [2] pour un tel accroist à sa grandeur et si voisin que l'Anglois seroit esmeu [3] d'entrer en ligue avec l'Es-

[1] Variante : *Quelque grand prince* pour *quelque prince.*

[2] Variante du manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne : *Le Roy d'Angleterre* pour le Roy de la *Grande-Bretagne.* Il s'agit ici de Jacques Ier, qui succéda en 1603 à la Reine Élisabeth.

[3] Variante du manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne : *Seroit peut estre esmeu* pour *seroit esmeu.*

pagnol, pour empescher au François ceste conqueste: joinct les tisons et partialitez intestines, qui couvent encor soubs les cendres des feux passez, n'ayans besoing que de quelques soufflets et fermens pour derechef enflammer tout le Royaume.

A cela je répons que les Romains, mettans en délibération *An Capuam et Campaniam illorum aut Samnitium viribus accedere mallent*[1], résolurent de se rendre maistres de Capoue afin que les Samnites, leurs ennemys, ne s'en saisissent. Ainsi je me persuade, que si le Roy auroit à délibérer en son conseil sur ceste élection, ou de permettre au Roy d'Espagne la paisible possession et jouyssance des Provinces-Unies (reconnues par ces guerres passées si commodes, riches et puissantes), ou d'amplecter luy-mesme la souveraineté, que le trébuchet prendroit parti à ce dernier poinct. Car au récit des Histoires, il ne peult ignorer les grands travaux et escornes, que cy devant la France a receu de ces Pays-Bas, lorsqu'ils estoient régis à part soy par les ducs de Bourgoigne et que la duché de Gueldres, les provinces d'Utrecht, Frize, Groeninghe et Overissel ne luy estoient pas associez. Quelle plus grande occasion auroit-il de redoubter leur effort, quand ils seroient entez sur la mortaise de touttes

[1] Notre auteur cite ici Tite Live de mémoire. La phrase à laquelle il fait allusion est celle-ci : « Si defenditis vestris : si « deséritis, Samnitium urimus. Capuam ergo et Campaniam « omnem vestris an Samnitium viribus accedere malitis, deli- « berate. V. in dec I, lib. VII, cxxx. » Le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne offre la variante suivante : « An « Capuam et Campaniam omnem illorum, aut Samnitium viri- « bus accedere maluerint ».

les Espagnes[1], aux principautez de Naples, Sicile, Milan et aux trésors des Indes tant Orientales qu'Occidentales? Tous ces Royaumes et Provinces bien régies et gouvernées en paix par un Roy guerrier, ne sont pas seulement suffisantes de faire trembler la France, ains aussy entrer en ligue tous potentats de la Chrestienté, pour joindre leurs forces ensemble et s'opposer à ceste monarchie croissante. Tellement qu'on peut dire[2] de ce Philippe, ce qu'anciennement la fleur de l'éloquense grégoise[3] a dict de celluy de Macédoine : C'est merveille si quelqu'un se tient asseuré, oyant sa grandeur, et combien de places il a desia occupées ».

Pour doncq faire la partie égale entre l'Espagnol et le François, et tenir en repos toutte l'Europe, il faudroit que les Pays-Bas fussent affectez à la France. La nature mesme enseigne au Roy des Français[4] que c'est une chose[5] plus asseurée d'arracher des mains de vostre ennemy le cousteau qu'il avait dégainé pour vous couper la gorge que de le laisser en son pouvoir pour vous le fourrer dans le ventre.

Quant aux jalousies de l'Anglois à concevoir de ce transport de nostre souveraineté, il est vray qu'il a

[1] Variante : le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne porte : *Quand ils seroient tous ensemble annexés.*

[2] Variante : Car ne peut-on pas dire... pour tellement qu'on peut dire.

[3] DÉMOSTHÈNE.

[4] Henri IV.

[5] Variante du manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne : *La nature mesme l'enseigne au Roy des François et lui semble dire en ces propres mots : c'est une chose...*

une envie invétérée entre ces deux nations, mais elle est surrannée et modérée, depuis qu'un troisiesme grand Roy s'est eslevé en leur voisinage, si puissant que pour le tenir en office[1] il est besoing que ces deux Royaumes se consolident ensemble avec la souldure de bonne union et correspondance pour contrequarrer la puissance de ce tiers. Car la crainte d'un plus grand mal chasse la crainte[2] d'un moindre, et peult estre que le Roy de la Grande-Bretagne voyant les Français espouser une querelle immortelle contre l'Espagnol par ce transport, ne seroit pas marry de juger de loing des coups dont ils s'entrechocqueront, et les voir briser leurs forces l'un contre l'aultre, jouyssant cependant d'une paix asseurée en ses royaumes, à l'exemple de l'aigle, lequel, durant le duel du lion et du léopard, se perche sur un arbre voisin espérant qu'à la fin de la tragédie le tout se portera[3] bien au profit de son ventre ; car entre deux combattans un troisiesme a l'avantage. Mais d'aultant que la prudence d'un sage magistrat ne doit pas seulement regarder à la conservation de ses subjects contemporains, ains aussy à la postérité, ceste considération mérite icy quelque lieu. Qu'à un Salomon succède souvent un Roboam, et à un Marcus Aurelius un Comodus, bien que le Roy régnant soit orné de rares vertuz royales, de clémence, débonnaireté, justice et tempérance, qui ne le feroit jamais desmarcher hors du chemin de sa

[1] Variante : *Devoir* pour *office*.

[2] Correction : *Celle* pour *la crainte*.

[3] Variante du manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne : *Tournera* pour *se portera*.

loyauté, si n'est-il pas sans danger qu'un de ses successeurs ne se desvoye ; par ainsy veuillans éviter la ravissante Charybde, nous ne fracassions à une abbayante Scylle le navire de nostre Republique, principallement quand cest Estat seroit réduict en une province et gouverné par quelques gouverneurs avares et violents. C'est une qualité qu'on attribue au François de scavoir mieux conquérir du pays, que le bien mesnager et garder. L'insolence et luxure du soldat lui a faict perdre plus de terres qu'il n'en a sceu gaigner par sa valeur. La Sicile, Naples et Lombardie en ont senty les effects, si l'on doibt adjouster foy à leurs propres historiens, ils en ont payé la folle enchère à ceste funèbre folie d'Anvers[1].

Dès que, par leurs longues guerres civiles, les mœurs des estrangers ont commencé à leur plaire, les leurs sont aulcunement perverties, qui les a presque fait dégénérer de la générosité de leurs ancestres[2], desquels on voit toutesfois encores reluyre l'image en plusieurs honestes personnages, qui ne s'offenseront pas si m'adresse aux forlignez[3]. Touchant ce que le Roy de France pourroit estre induict

[1] Le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne ajoute ici : d'*où nous sommes eschappez*.

Douze cents soldats et deux cents cinquante gentilshommes du duc d'Anjou furent tués le 17 janvier 1583 par les bourgeois d'Anvers à l'occasion de la tentative faite par les Français pour s'emparer de cette ville.

[2] Variante du manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne : « *Leurs longues guerres civiles et la fréquentation avec* « *les corrompues nations estrangères les ont aulcunement per-* « *vertis et fait dégénérer de la générosité de leurs ancestres.* »

[3] C'est à dire aux Français qui ont dégénéré.

à déclarer la guerre à l'Espagnol, je crois que difficilement il s'y laissera emporter, pour raison, qu'après avoir senty les fruicts savoureux de la paix et du repos de son royaume, il voudra achever la carrière de sa vie en paix, à establir une bonne union et accord entre ses subjects, orner et enrichir son Estat du commerce et d'une infinité de bonnes et utiles manufactures. Mais donnons qu'il remonte à cheval, et qu'il se jette avec une armée aux provinces wallonnes, voire qu'il se rende maistre de toutte la Flandre et d'une partie du Brabant, on le réputera[1] bien à la première rencontre pour une grande victoire à nostre Estat, mais à la qeue gist le venin, (et) par laps de temps, elle[2] nous seroit cher vendue. Car de nous faire accroire qu'il laisseroit prinse, qu'il mettroit en liberté ces provinces conquises par les armes, pour les joindre à nostre République et que nous cueillerons les fruicts de ses travaux et frais de la guerre, c'est s'imaginer des chymères et bastir chasteaux en l'air, il n'a garde de faire un tel pas de clercq ; aussi le morceau est trop friand pour s'en dégouster et en faire feste à aultruy. Que s'il les joinct et incorpore à la couronne de France, il nous en prendra comme jadis à ceux de Thèbes, lesquels, ayans appelé à leur secours le Roy Philippe, servirent de pont par lequel en après, toutte la Grèce fut asservie aux Macédoniens. Car, oultre que les grands Roys ont une antipatie naturelle aux Républiques, il n'y a rien si dangereux pour elles, qu'un grand Roy voisin et une belliqueuse nation à

[1] Variante : *Cela se reputera* pour *on le reputera.*

[2] Correction : *La victoire* pour *elle.*

leurs portes. De sorte que le gouvernement des Archiducs ès Provinces catholiques romaines, nous est plus asseuré ayans formé par la paix un Estat bien réglé, et appuyé de convenable authorité et de forces de nos confédérez, qu'un si puissant monarque voisin, comme seroit le Roy de France, s'il grossissoit sa grandeur par les dictes provinces. Car, l'Espagnol ayant sa puissance divisée et distraicte en plusieurs régions distantes, par conséquent non pas si vigoureuses et nerveuses, comme un Royaume ung et puissant, ne nous scauroit surprendre si soudainement et désarmez, ainsi que feroit le François quand l'envie luy en prendroit. Et traitant avecq l'Archiduc nous aurons la France amie et confédérée, au lieu qu'aultrement il est à craindre qu'elle ne nous devienne un jour ennemie[1].

« Venons au secours de la France : Si les politi-
« ques estiment un Estat foible et basty sur le sable
« mouvant lequel dépend immédiatement de la vo-
« lonté d'un aultre Prince, quelle fermeté peut-on
« espérer d'un Estat qui dépend, je ne dis pas de la
« volonté, ains de la vie d'un aultre Prince mortel
« comme le nostre? Car si le Roy de France régnant
« vinst à décéder (ce qu'à Dieu ne plaise) devant que
« le Dauphin eust l'aage capable de prendre en main
« les resnes du gouvernement, qui nous sera pleige,
« que le Royaume ne se divise en plusieurs factions,
« dont l'une querellera la tutele du Roy mineur,
« l'aultre renchérira la légitime succession, une

[1] Le curieux passage qui suit, et que nous marquons par des guillemets, ne se trouve point dans le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne.

« tierce partie reprendra le prétexte et desseing de « la protection de la Religion romaine, et puis il n'y « aura pas faulte des pensionnaires et des Jésuites, « qui induiront l'une des trois factions à recercher « secours du Roy d'Espagne, occasion suffisante « pour rallumer le feu aux quattre coings et au mil- « lieu de la France, laquelle se trouvera tant des- « chirée en partialitez et mangée de la guerre civile, « qu'il n'y fault pas espérer le secours d'un seul « homme de guerre, ains plustost craindre qu'elle « ne face planche à l'Espagnol de se venger des « escornes y receuz durant la guerre de la Ligue, et « de recouvrer des millions de Castillans y consom- « mez inutillement.

« Le duc de Savoye voudra avoir part au gasteau, « et taschera de se remplumer de ceste plume de la « Bresse que naguères on luy a arrachée, et qui l'en « gardera qu'il ne face un vol plus avant sur le « Daulphiné et la Provence?

« Et quand bien nul de ces inconvéniens arrivast « après la mort du Roy, si est-ce qu'au changement « des Roys, on voit ordinairement aussy changer le « conseil, et reculer les plus favorits. Que si ceulx « qui entrent au maniement du nouveau règne, sont « mesmes d'un aultre humeur, persuadant au jeusne « Roy qu'au lieu d'amplecter[1] la protection des Pro- « vinces-Unies, qu'il sera plus expédient d'entretenir « bonne paix avec le Roy d'Espagne et la corroborer « avecq sa fille, ne serons-nous pas trouvez sans « verd? Et seuls altérez sous le faix d'une pesante

[1] Amplecter, du latin *amplectare*, embrasser.

« guerre? Or, posant ceste difficulté je ne feins pas
« des monstres, ny des crainctes frivoles et hyperbo-
« liques, ce sont des divinations palpables et pré-
« sentes, le Roy n'est pas seullement mortel, mais il
« a passé la plus vigoureuse partie de sa vie, si un
« jour sa mort nous surprend devant que par la paix
« (soit) affermy nostre Estat, et ce par son arbitrage
« et intercession, je me rapporte au jugement des
« plus clairvoyans, si en le perdant nous ne perdons
« le principal arc-boutant du bastiment de nostre
« République; si lors nous obstiendrons des condi-
« tions si avantageuses de la paix, comme présante-
« ment on nous accordera par son auctorité, et par
« la crainte qu'on a de ses armes brillantes, si lors
« nous ne sommes en danger de tomber en très
« grandes et irréparables confusions intestines? Je
« conclus donc ce propos, que ceste disgrace balancée
« contre beaucoup d'aultres difficultez, qui se peuvent
« alléguer contre la paix, est de tel moment qu'elle
« gaigne touttes les aultres au poids, et que partant
« nous debvons mesnager en temps opportun la
« bonne grace, affection et protection dont il plaist à
« Sa Majesté nous accueillir ».

Il y a plus; que ces Provinces[1] peuvent se rapporter à une dame courtisée de plusieurs serviteurs, si tost qu'elle faict choix de l'ung et s'abandonne à luy, elle est aussitost délaissée des aultres, et, comme dict Plutarque, ils pourroient entrer en telle jalousie se voyans rebouttez qu'ils la démembreroient en pièces. Nostre destinée semble incliner à ces astres, que

[1] Variante : *Il y a encore ce point à considérer que ces provinces* pour : *Il y a plus que ces provinces.*

pour le repos et seureté des bons Estats voisins [1], nul d'iceux n'y ayt que voir ny prétendre. Dès que l'un y aura mis le pied, tous les aultres s'évertueront pour le désarçonner. Faisons les renchérir sur nous à qui mieux mieux sans nous y eschauder [2]; il y a trente-quatre ans que nous avons secoué le joug de la domination espagnole, il en fauldroit encor trente-quatre, devant que nous y rapprivoiser et recepvoir le mors de la servitude. O douce Liberté que tu es aggréable à ceux qui ont senty la douceur qui est en tes fruicts [3]! Que tu es déplorable et regrettable quand tu t'esloignes de nos marches! Où herbergera-elle oncques plus seurement et au large qu'ès ces Provinces?

Chérissons-la doncques, honorons-la et préférons-la devant tous aultres biens de ce monde; elle ne se recouvre pas si tost comme elle est perdue; elle s'en va par la poste mais elle retourne rampante avecq pieds de plomb. De la tenir ferme et pour qu'elle n'eschappe, c'est le nœud de la matière, lequel nous desnouerons par le subject du quattriesme et dernier événement que nous allons traicter, à scavoir la continuité de la guerre tant en ces provinces, qu'ès Indes occidentales avecq assistence de nos confédérez [4].

[1] Variante : *De tous les aultres estats voisins* pour *ces bons estats voisins.*

[2] Variante: *Jusques à ce que nous sachions nostre plus haulte valeur* pour *sans nous y eschauder.*

[3] Le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne a évidemment cherché à atténuer cette belle invocation en disant: *O douce liberté que tu es agréable à ceux qui en savent user sans en abuser, et que tu es haultement estimée à ceux qui ont senty la douceur de tes fruits.*

[4] Le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne com-

Nous avons cy devant recueilly sommairement les maux qui nous avoisinent et les haults desseings de l'ennemy, par où nous pouvons colliger que sans quelque puissant secours estranger, ou sans la paix avec la réserve de la souveraineté, nous courrons le risque de tomber en plus grands maux. Il est doncq temps d'examiner les moyens qu'avons à faire la guerre, lesquels sont de deux sortes, l'un domestique, l'aultre estranger. Celuy-là n'est souffisant que pour entretenir les garnisons des places frontières; cestuy-ci ne peult s'il n'est renforcé, subvenir aux frais d'une armée si gaillarde qu'elle puisse espauler nos villes frontières, tant s'en fault qu'on en pourra désassiéger quelque place que l'ennemy entreprendra de boucler[1], encor moins luy faire la guerre offensive, si que, petit à petit, il fera tel progrès qu'il emportera une frontière après l'aultre. Evertuons-nous doncq pour le premier de nous ayder de nos propres moyens tant qu'ils se peuvent estendre, et d'un commun consentement pour soulager le peuple, adressons-nous à certain trésor caché, auquel jusques ores n'a esté touché, qui est les grands revenuz des hostels de ville, en tant de citez florissantes et opulentes, lesquelles suspendans la fabricque des édifices somptueux et de plusieurs banques solennels, rapportant à la bourse publique, le surplus qui restera de leur nécessité ordinaire, des réparations de leurs fabricques et des gaiges de leurs officiers, ils en renforceront d'un grand revenu la bourse commune.

mence ici son quatrième et dernier chapitre sous le titre de : *Traité de la guerre.*

[1] *Boucler*, vieux mot signifiant bloquer.

De faict, de quoy servent, je vous prie, ces magnifiques bastimens, sinon à mescontenter le peuple, causer l'envie de l'estranger, luy donnant matière à refuser secours, quand à celle fin nous nous adresserons à luy.

L'ancien ordre des Estats, qui ont faict la guerre, estoit qu'on se servoit de la bourse publique pour furnir à la paye du soldat, si elle n'y estoit bastante, on suppléoit au déffault par les tailles, qu'on imposoit sur le peuple; tandis que le corps de la République a le vent en poupe, aussy les membres, à scavoir chasque ville, y participe, mais si tost que les yeux, bras, pieds denient au ventre sa nourriture nécessaire, soudain ils se sentiront exténuez les uns après les aultres, à faulte que ce receptacle ne leur peult retribuer sa dispensation. Les Roys et le peuple de Dieu ont jadis gayement contribué et exposé à la guerre les ornemens et vasseaux précieux dédiez au service divin. Pourquoy feront les villes difficulté de donner leurs superfluitez à une guerre si juste et nécessaire pour conserver foyers et autels, achapter nos enfans, nepveux et femmes de la servitude? Tout ce qu'elles ont au monde n'est-il pas dévolu au fisque, par imagination de nos ennemys? Donneront-elles quelque chose de leurs biens? Qu'elles donnent une partie de leur revenu attendu que l'Espagnol s'en est désia imaginé propriétaire, ayant vendu la peau de l'ours devant que l'avoir prins. Qu'elles considèrent la différence de donner de bonne volonté ou par contraincte, pour leur salut ou leur perdition, pour se rançonner de la servitude ou vendre leur liberté.

Le repos de la République ne se peult maintenir sans armes ny les armes sans la solde, ny solde sans contributions. Que les villes doncq employent une partie de leur revenu, pour conserver le tout, cependant que le temps nous permect, sans garder avarement leurs superfluitez pour le butin du soldat estranger. N'avons-nous pas veu plusieurs villes avancer leur ruine et se perdre à faulte de donner de bonne heure une partie de leurs entrées? Si ceux de Harlem eussent fourny cinquante mille florins au commencement qu'ils furent assiégez pour faire un magasin de bled (lequel ils voulurent attendre d'Hollande à meilleur prix) jamais ils n'eussent esté forcez à une rendition sanglante.

Quel dommage eussent prévenu ceux d'Anvers, si, suyvant le conseil d'aulcuns, ils eussent devant que d'estre bouclez par la stocade[1], pourveu de vivres leur ville tant peuplée, ce que depuis, quand il fut trop tard, ils eussent voulu réparer au décuple. Il y a encor des contributions qu'on pourroit mettre en train sans charge du menu peuple, qui rapporteroient grande somme d'argent, si les villes voulsissent postposer quelque peu leurs commoditez privées et préférer le bien publicq au particulier.

Mais ce n'est pas tout de donner ordre aux finances, il faudroit aussy, à mon advis, prendre un bon pied à la milice, déférant au général de l'armée le choix des chefs de guerre et des capitaines, lequel cognoissant leurs mérites, les avancera chascun

[1] *Blocus.* Le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne porte : *Steccade*, ce qui se rapproche davantage du vieux mot estacade et de sa racine germanique.

selon sa valeur, et non par faveur, il fauldroit aussy que les compagnies fussent rengées soubs des régimens suyvant l'ancien ordre militaire, et surtout bien exercer et discipliner les gens de guerre de nostre nation, ainsi qu'ont fait les Romains, et tous les aultres peuples qui se sont maintenuz longues années en guerre. C'est une chose très certaine, là où l'on trouve des hommes et point des soldats, que la faulte vient de peu exercitation, dont les exemples anciens et modernes nous font foy, desquels, entre plusieurs, je veux proposer deux. Tullius Hostilius troisiesme Roy de Rome provoque à la guerre, après que son peuple eust vescu quarante ans en paix, et ne trouvant pas un citoyen qui eust practiqué des armes, ne se vouloit pas pourtant servir ny des Samnites ny des Thoscains, ny d'aultres peuples guerriers; ains aguerrist en peu de temps par sa prudence et vertu ses subjects, tellement qu'il les osa affronter à son ennemy.

Le Roy Henry VIII[e] d'Angleterre après que son royaume avoit esté trente ans en paix, assaillit la France, lors farcie des grands capitaines et des soldats consommez en ce mestier, tant aux guerres d'Italie que de ces Pays-Bas, et tout cela à cause qu'en la paix il n'avoit pas négligé les exercices militaires.

Que si cest ordre aux finances et à la milice ne suffit pas à faire la guerre, il se fauldra adresser aux Roys, Princes et Républiques confédérez, leur remonstrer le grand intérêt qu'ils ont à la continuité de ceste guerre, que pourtant ils seroient tenus de déclarer la guerre ouverte à l'Espagnol, et se croiser

par manière de dire à cest exploict, comme jadis les Argonautes, à la conqueste de la Terre-Saincte. Car de nous assister simplement de quelque subside d'argent, sans divertir de nos espaules ce pesant fardeau des armes, ce ne sera que de nous faire languir, consommer à petit feu et prolonger le mal sans en oster la racine. Que la cause de leur conservation s'y plaide, qu'il s'y agist de leur liberté, aultant que de la nostre, que, par une maxime d'Estat establie par la Sinagogue des Jésuites, l'empire ottoman ne peult estre renversé que par un monarque catholique et universel de la chrestienté, et jettans les yeux de tous costez ils ne pensent rien voir si riche ny qui ayt si grands Estats que la maison d'Austriche, qui tient l'empire, partie des Allemaignes et des Pays-Bas, plus de la moitié d'Italie, touttes les Espaignes, les Indes Orientales et Occidentales. De sorte qu'ils estiment ce Roy, seul capable de faire teste à un si grand ennemy de la chrestienté. Que par ceste maxime l'Espagnol n'a ses esprits tenduz ailleurs qu'à la monarchie de toute l'Europe, à quoy il ne peult parvenir, s'il ne s'empare des Provinces-Unies qui lui serviront de siége de guerre pour envahir tous les Estats voisins. Car saulf les trésors des Indes, saulf tous les aultres royaumes et principautez d'Espagne et d'Italie, il pourroit entretenir par les richesses de ces Pays-Bas soixante mille hommes, avec deux cens vasseaux de guerre, nombre infiny d'artillerie et d'autre équippage. Tout cela, joinct au reste de sa puissance, est suffisant non seullement de conquérir toutte la chrestienté, mais pour aller planter ses trophées jusqu'aux marais Méotides. N'a-t-il pas osé

tout en un temps inquiéter par ses armes de terre et de mer, la France, l'Angleterre et une partie d'Allemaigne durant le faix de ces fascheuses et onnereuses guerres?

Qu'est-ce qu'il n'eust pas attenté, s'il eust jouy paisiblement de ces Pays-Bas et employé contre ses voisins pour le moins cinq cens millions de ducats, qu'il a infructueusement dissipé en ces guerres, ayant mesuré l'opportunité que la France estoit deschirée en ligues et l'Angleterre régie par une dame timide et non guerrière?

On leur pourroit aussy représenter comme dans un miroir, la misérable issue des derniers empereurs de Constantinople, comment par leur félardise et discorde, voyans les Ottomans se faire maistres de la Natolie, Syrie, et beaucoup d'aultres provinces en Asie, par faulte de ne s'y estre opposez de bonne heure, ils ont à la fin eux-mesmes senty les esclats de ceste foudre. Qu'ainsi leur adviendra s'ils ne donnent ordre à leur seurté, et secourant ceux qui jusques ores presque seuls, ont porté ceste charge pour le repos de tous leurs voisins, mais que sans leur ayde ils demeureront enfin suffoquez soubs ce fardeau insupportable. Car celuy qui bastist le pont par dessus lequel il espère avoir entrée en leurs seigneuries leur déclare assez la guerre dès l'heure qu'il desgaine l'espée allencontre d'eux.

Qu'il n'y a pas un Prince ny République en la chrestienté à qui le Roy d'Espagne ne porte une dent de laict, pour s'en venger aussitost qu'il seroit impatronisé de nous. Ayant délibéré de ne leur faire aultre guerre que celle que Cyclope promettoit à

Ulysses, qui est de les manger les derniers. Aux ungs pour nous avoir donné du secours et favorisé nostre cause, ou pour ne luy avoir assisté à l'encontre de nous; pour la prétention d'hérésie, et par conséquent luy donnez en proye par le Pape. Bref que c'est une observation de l'aconomie qu'il fault esbrancher l'arbre qui estand ses branches trop au large, empeschant par son ombre la creue des arbrisseaulx voisins. Ce qui enseigne aux Provinces de tenir la puissance d'un grand voisin en contrepoix, afin qu'accroissant ses forces par la dépression d'un aultre, il ne passe oultre à usurper sur tous ses voisins, lesquels pour ceste raison se doibvent lier en une ligue défensive.

Mais pour toutes extensions hyperboliques de la puissance du roi d'Espagne, il ne fault pas que les princes chrestiens, se persuadent comme s'il estoit si invincible, qu'on perdroit ses peines et despens le veuillans brider et contenir en office. Que tout ce qui tonne ne les estonne, car il ne fault qu'une petite armée de cincq mille soldats qu'on feroit mettre pied en terre aux Indes occidentales, avecq cinquante navires de guerre qui luy rendroient la mer infructueuse, pour s'attaquer au plus vif et sensible membre de sa monarchie, voire le ruiner de fonds en comble, et en rapporter des victoires inestimables, tant au regard des richesses que des conquestes des grandes provinces et royaumes.

C'est par là qu'il fault cercher la fin de nos malheurs, et estouper à jamais tant de perfidies esprouvées par le passé et redoubtables à l'advenir. C'est le moyen d'empescher l'effect des injustes entreprises

de nostre ennemy, dissiper les intelligences, machinations, conspirations et practiques secretes de ceste superbe et remuante nation espagnole. Bref ce seroit une diversion pour nous défaire à un coup de ces longues guerres. Imitant les médecins quand ils ne peuvent purger de droict fil un catherre, ils le divertissent, le laissant[1] à un membre moins dangereux. Il ne fault pas laisser en paix son ennemy dans sa maison, si vous le voulez faire desloger de la vostre. Les exemples des Romains contre les Carthaginois et de plusieurs aultres Estats, nous enseignent, la nature et disposition de nostre nation nous y convie. Le grand nombre de nos navires, de nos matelots, de tout notre équipaige maritime nous rend le desseing aisé. Au contraire le deffault de nécessité, dont l'Espagnol se sent saisy desdictes commoditez, nous promet victoire asseurée.

Et si les Roys et Reines voisins ne prestent pas l'oreille à nos justes remonstrances, plaintes et doléances, il y fauldroit adjouster une tacite menace, qu'à faulte d'obtenir secours, nous serons forcez d'escouter et accepter les conditions de paix aulcunement acceptables, que nostre ennemy nous présente.

Cependant l'on pourroit faire d'une pierre deux coups, et sonder si l'ennemy vouldroit traiter la paix avec cession de la souveraineté, et s'il la refuse, le menacer de mesmes que de ce pas nous irons transporter la souveraineté, à tel qui sera puissant assez de nous maintenir et le ruiner à platte cousture.

Et pour le mieux ranger à ce party, il fauldroit

[1] Variante : *L'abaissant* pour *le laissant.*

faire tous préparatifs possibles d'attaquer avec une bonne armée tant par terre que par mer les Indes occidentales, traicter sur ce pied avec les marchans pour contribuer à cet équippage sur certaines conditions, lesquelles pour éviter prolixité, je me départeray icy, requérans pour la gravité de la matière un discours à part. Je diray sans plus, que la craincte et l'appréhension a déjà faict cet effect, que l'ennemy nous faict ouverture d'une bonne paix et trefve, et tiendra les bourses closes des financiers qui luy avancent tous les deniers, causera une diversion ou, pour le moins une séparation des forces du roy d'Espagne, de Portugal, des Isles et des Indes, je vous laisse à penser quels fruicts nous cueillerons des effects de ceste expédition, puisque le seul bruict luy donne tant d'ombrage.

Mais pour trouver les frais à cet équippage, oultre la bourse des marchans et le secours de nos voisins (lesquels y jetteront volontiers une pierre cachans le bras) l'on pouldroit retrancher une partie des frais de la guerre par terre, pour tant plus vivement charger l'Espagnol en ces contrées là, soustenant par deça la guerre avec un camp volant, pour garder les passages des rivières contre les invasions de l'ennemy, lequel se sentira tellement resveillé, fouetté de la guerre des Indes, que devant un demy an, nous serons soulagez par deça de ses armes, et obtiendrons de luy telles conditions de paix que nous luy vouldrons prescrire. Car si, en ces entrefaittes, se fait quelque faulte par deça, elle sera restaurée par les conquestes par delà, et perdant au pays de l'en-

[1] Le mot *entreprise* a été omis dans notre manuscrit.

nemy nous ne perdrons que les hommes que le sort des armées nous emportera, mais vainquant nous gaignerons des provinces riches. Quand bien les villes fissent quelque difficulté au consentement d'une partie du revenu de leurs hostels de ville, suyvant la proposition cy dessus mise en avant, si est ce, qu'elles ne doibvent refuser ces moyens à cet équippage sur les Indes, où le prouffict qu'elles auront du retour à l'advenant de la somme que chascune y aura mise en dépost, principallement quand on leur fera entendre par vives raisons que ceste expédition causera une infaillible, heureuse trève de touttes nos misères et calamitez ; une manifeste diversion de la guerre de ces pays et régions si longtains, et le riche gain de leurs deniers y débitez, pourveu que cest exploict soit embrassé et poursuivy d'une masle résolution et de vive force. Car de l'entamer par une simple armade pour infester la mer sans mettre pied en terre, y arborer nos enseignes, assiéger, battre quelques villes fort opportunes en terre ferme, y planter des colonies, l'on sera en danger de succomber, on enseignera à l'ennemy ses faultes, luy donnera temps d'y pourveoir, si bien que jamais il n'y aura plus à mordre, car il fault croire que sa monarchie se sentira de ce costé là si escroulée, qu'il se mettra en devoir de se deffendre de tout son pouvoir. Pourtant il ne le fault pas simplement pincer et chatouiller, ains luy couper les nerfs et artères de ce grand corps d'Amérique, dont sa petite puissance en ces quartiers nous en facilite le desseing.

L'on voit les médecins appliquer des remèdes extraordinaires et violens aux maladies aigues. Nous

pouvons dire de nostre patrie, ce que dict L. Quintius de la ville de Rome, qu'il ne la voit pas malade de tel mal qui se puisse guarir par des remèdes accoustumés.

Ainsi nostre patrie presque exténuée d'un mal hectique a besoing de quelque aspre et extraordinaire remede pour se remettre en bonne convalescence. Car de continuer par deça la guerre journalière, ores gaigner et tantost perdre; aujourd'huy à la défensive, demain à l'offensive; estre allaictez et rassasiez de quelques secours estrangers, sans espoir de remporter jamais la victoire entière, qu'est-ce aultre chose que parmy un flux et reflux, nous consommer à petit feu, et crever d'un espoir sans espoir ?

Voilà, Messieurs mes concitoyens, les remèdes pour esquiver les maux et tempestes qui nous menacent, dépeint comme un tableau par forme d'antithèses en ceste conjoncture de temps, afin que d'entre ces quatre évènemens, la paix, la trefve, l'ailliance avec le François, et la guerre (qui sont accompagnez de difficultés particulières) vous puissiez tirer le moins dangereux et le plus convenable à la conservation de cest Estat. Car, comme je suis du grand nombre de ceux qui ont quelque voix délibérative et non du petit nombre de ceux qui ont quelque voix résolutive, ce n'est pas le gibier d'y entremesler mon jugement. Ains de prier Dieu qu'il luy plaise par son Sainct Esprit inspirer nos supérieurs, ce qu'il sçait nous estre salutaire.

FINIS.

APPENDICE

TRAITEZ DES CALAMITEZ & MISÈRES PAR LA GUERRE

Chascun sçait que ce corps des Provinces-Unies a longues années esté agité et langui en la tempeste de ces guerres civiles, qu'il a combattu et surmonté une infinité de difficultés tant intestines qu'estrangères et que, par la grâce de Dieu et constance des hommes, il se peult encor maintenir en bon estat. Néantmoins j'appercoy qu'un mal de poulmons luy présage la phtisie, l'hydropisie et finalement une exténuation des membres et une consomption des esprits vitaux, par les maux qui tiennent ceste patiente assiégée. Lesquels vous verrez icy en partie exposez en public.

Nous prendrons pour le premier la povreté générale du peuple qui tire sa source de trois accessoires : faulte de commerce, mauvaise addresse de l'agriculture depuis quelques années en ça, dont le laboureur se trouve réduit à telle povreté, par le vil prix de son creu, par la cherté des ouvriers, la petite récolte, tantost le dégast universel des souris, tantost par la moisson pluvieuse fesant germer et pourrir le

blé aux champs, qu'il ne peust satisfaire à sa ferme ny aux tailles luy imposées. Que la pescheries (qui n'est pas des moindres facultez pour féliciter cest estat) n'a pas rendu le retour convenable aux frais de son équipage. De ces playes s'est espandue une esclipse générale en la bourse de la commune, laquelle appovrie le public s'en ressent, parceque la consomption de touttes sortes de vivres et denrées rapportans de grandes impositions est de beaucoup diminuée.

D'où s'ensuit que pour suppléer à ce défault et fournir aux frais de la guerre, les Provinces ont esté contrainctes de faire des levées excessives de deniers à intérest, sans les larges emprunts receus des princes estrangers. Que si l'on veult continuer, ce mal est pour elle rengreger et tellement enchancrer, qu'enfin la moitié de la bourse publique sera divertie pour payer seulement les intérests.

De ceste fièvre nous tombons en ce chaud mal qu'au lieu que les appareils de la guerre grossissent tous les ans, les revenus destinés à icelle diminuent, tellement qu'il est besoing de trouver nouvelles inventions des subsides et surcharger celles qui sont jà en train; mais le mal est qu'on ne sçait par quel bout commencer pour ne travailler trop le peuple desia accablé sous le faix de tant de charges. Car comme dict le grand orateur romain : « Les oreilles du peuple s'assourdissent à la fin oyans parler de tribut. » De sorte qu'aux assemblées des villes représentant avec la noblesse les Estats, pensans forger de la nouvelle monnoye et délibérer de quelque surhaussement des taxes, on ne faict que hausser les

espaules, patrociner chascun le trafic et manufactures de sa ville particulière, laissant le public comme à l'abandon, ce qui retarde beaucoup de bonnes résolutions. Comme de faire de bonne heure levées de gens de guerre, donner ordre aux recrues des vieilles compagnies dévalisées, pourvoir aux provisions, munitions de guerre et fortifications des places frontières, cependant le temps s'écoule, le printemps approche, l'ennemy se prépare et renforce pour nous prévenir en campagne sans qu'il y ait apparence de luy faire teste avec un corps d'armée.

Au contraire le nombre de l'infanterie qui se trouve à présent en soulde de l'Estat, n'est quasi bastant[1] de fournir aux garnisons de tant de forteresses frontières, ny à la garde des passages des rivières. Je me tairay de prester espaule aux villes que l'ennemy vouldroit attenter d'assiéger.

D'ailleurs il semble que quelque doubte ait saisi les chefs de guerre, qu'au besoin ils ne se trouveront pas bien secondez et suivis, tant de la cavallerie que de l'infanterie de ceste nation. Ce qui renverse beaucoup de bons desseins, apparesse la gendarmerie, la rend lasche et mal disciplinée par faulte d'exercice est que le choix des capitaines se faict par la faveur, et non par la valeur, que le général de l'armée, qui cognoit les mérites d'un chascun, n'en a pas l'élection, que les compagnies ne sont pas rengées soubs les régimens selon l'ordre militaire de toute ancienneté. Quand l'ennemy s'apperçoit que nous nous tenons sur nos deffensives, il enfle son courage et il

[1] Suffisant.

n'y a rien qu'il n'ose entreprendre, jusques à nous assaillir en nos avantages, gaignant toujours pied à pied sur nos frontières, tant qu'il espérera une occasion de passer nos rivières et se jetter en la Frise ou dans la Betuwe ou sur la Veluwe, ravageant et saccageant tout ce qu'il rencontrera jusqu'aux portes d'Utrecht, dont le pays seroit réduit à une grande consternation; non sans crainte d'une aliénation d'aucunes provinces plus voisines de l'ennemy, lesquelles se font accroire qu'on se sert d'elles sinon de rempart pour couvrir et targer ceux de Hollande et de Zélande. Si là dessus survient quelque refroidissement ou aliénation des cœurs de noz confédérez, ainsy que souvent advient en adversitez, voire mesme le trespas du roy de France, par où le secours estranger nous seroit retranché, qui nous a jusques ores tenu le menton comme au dessus des vagues pour nous engarder de submerger. Je vous laisse à penser en quelle angustie nos affaires seront réduites.

L'on répondra : Quand bien le Roy viendroit à mourir, la couronne vit tousjours, et ceux qui lors manieroient les affaires du gouvernement vouldront sans doute enpescher, que celuy duquel la grandeur est suspecte, qui est un ancien ennemy puissant, envieux et ambitieux n'enjambe sur la France, ains qu'il trouve de la besogne taillée ailleurs pour y dissiper ses trésors du Pérou.

Ces raisons semblent assez péremptoires, mais qui sera pleige qu'après le décès du Roy, laissant son daulphin en aage mineur, et incapable de prendre en main les resnes du gouvernement, le royaume

ne soit divisé en plusieurs factions? L'une querellera la tutelle du jeune roy, l'autre renchérira la légitime succession, une tierce partie reprendra le prétexte et desseing de la protection de la Religion catholique romaine, et puis il n'y aura pas faulte des pensionnaires et des Jésuites qui induiront l'une des trois factions à recercher secours du roy d'Espagne : occasion suffisante pour rallumer le feu aux quatre coings et au milieu de la France, laquelle se trouvant déchirée en partialitez et mangée de la guerre civile, il n'en fault pas espérer le secours d'un seul homme de guerre, mais craindre plus tost que lors elle n'ouvrist le chemin à l'Espagnol de se venger des escornes y receuz pendant la guerre de la ligue et se recouvrer des millions de Castillianes y inutilement consommés.

Le duc de Savoie vouldra avoir sa part au gasteau et cherchera de se remplumer de ceste belle plume de la Bresse qu'on luy a arrachée, et qui scait s'il ne vouldra faire un vol plus hault sur le Daulphiné ou la Provence, ne voilà il pas la France réduite en tels termes qu'elle aura besoing d'aide? Tant s'en fault qu'elle en puisse donner à ses voisins.

Mais ce n'est pas tout; voici que l'ennemy restaure et renforce son crédit par la flotte, arrivée des Indes occidentales, par le bruict des grandes tailles que le Roy a imposées sur toute l'Espagne, à scavoir un peso, qui vaut un réal, sur chaque rasière de farine qui se consommera, de sorte qu'il tirera trois réales par an pour homme, d'aultant qu'on compte par an trois rasières de blé pour chaque

homme parvenu à l'aage viril. Ce subside luy rapportera si grand trésor qu'il sera comparable à celuy qu'il reçoit tous les ans des Indes, d'où les moyens ne luy manqueront pas à soudoyer et bien payer grand nombre de gens de guerre.

Il les trouvera bien aguerris en Hongrie[1], licenciés depuis la trefve de vingt ans concleue entre l'Empereur et le Grand-Seigneur, commodité fort opportune, pour l'ennemy à se bien fortifier de vieux soldats, et nous surprendre en campagne, pendant que nous sommes empeschez à disputer sur les moyens des deniers qu'il fauldra fournir à faire levées et recrues, dont il est à craindre que nous voyant désarmez, il ne départisse ses forces et nous aggresse de deux ou trois armées, sans que nous nous sentions suffisants de faire teste à une seule. Le dernier mal et plus dangereux qui nous acheveroit de perdre seroit une esmotion populaire par la povreté, les excessives charges, le grand appareil, la crainte de l'ennemy, le peu de moyens d'y contrelutter, les grandes bénédictions de Dieu taries, dont le pays a esté par cy devant si plantureusement arrousé, d'où le vers de certain homme docte, faict passé quarante ans seroit accomply disant :

> Cœpit ab irata Belgarum plebe tumultus
> Finis ab irita plebe tumultus erit.

Voilà sommairement les maux, inconvéniens et dangers que cest estat peut attendre par la continuation de la guerre. Je m'y suis arresté plus longtemps,

[1] Notre auteur fait ici allusion à la paix de Sitwarok conclue pour vingt ans le 11 novembre 1606.

afin qu'estans descouverts l'on se prépare diligemment pour y obvier et nous conserver, car il ne fault pas nous flatter en une délibération où il va de nostre vie, de la liberté et de la conscience, ne plus ne moins qu'un bon chirurgien curant une plaie à demy pourrie ne doibt espargner sa sonde ny son rasoir à coupper toute la chair corrompue quoyque le patient regimbe jusques à ce qu'il attaigne à la chair vive.

Je scay que quelqu'un dira que je parle en homme désespéré, défiant de la justice de nostre cause, et par conséquent de faveur divine qui nous a par cy devant délivrez et relevez de beaucoup plus grandes afflictions et cheutes contre l'opinion et contre l'espoir de tout le monde. Cela est vray, mais c'estoit lorsque nous avions le plus de fiance en la divine puissance, que nous invoquions son aide avec plus de zèle et dévotion, qu'il recognoissoit en nous plus de repentance, plus de résolution et plus de constance. Sa puissance n'est point liée au bras de la chair; il nous pourra nourrir, chauffer et guérir sans pain, sans vestements sans remèdes, et toutefois la faim nous presse, que le froid nous estreint et que le mal nous faict la guerre, il veult que nous usions du pain, des habits et des remèdes qu'il a créés et ordonnez pour nostre usage. Le jugement des forces est semblable : Dieu nous peult bien conserver sous les armes et toutefois il nous les met en main pour en user en la nécessité, afin que nous repoussions la force, que nous mettions en œuvre sa faveur et assistence quand pour nous oster d'un péril il nous présente des moyens desquels nous

nous pouvons servir. Mais comme ces aus passez il nous a richement bénits en nos négoces, navigations et manufactures, nous n'avons maintenant aultre desseing que de mettre à l'estroit nos richesses contre les fortunes de la guerre et mener une vie délicieuse, aisée et paisible sans mettre en lutte nostre conservation et celle de nostre postérité.

FIN DE L'APPENDICE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Thierry de Liesvelt[1] *à Chrétien Huygens.*

Monsieur le secrétaire,

Je regrette à l'ame de veoir la continuation de ceste calamiteuse guerre et s'exercer hostilité entre ceulx qui ne sont ny doibvent estre ennemys, mais amys de nature, de pays, de langue et de plusieurs alliances, saulf qu'il semble que ceste guerre se veult fomenter par estrangiers, qui n'y peuvent perdre, mais beaucoup gaigner. Toutesfois vous veux bien asseurer que de nostre costé vous pourriez bientost sortir de ceste guerre, et à bon marché, si de vostre part y vouliez entendre; mais je croy que vous vous défiez de faire chose ferme et durable pour beaucoup de difficultés que vous vous préfigurez à vous mesmes et qui vous retardent d'entrer en une communication plusieurs fois offerte. En quoy se trouvera de l'erreur, moyennant que l'on veuille regarder la vérité au fond, sans se trop arrester à quelque apparence superficielle. Pour sortir de ce scrupule de dissidence et d'aultres difficultés, je trouverois bon que nous fussions en petit nombre ensemble, en quelque lieu neutral et à couvert, quelques confidents et aimans le bien et repos publicq, de part et d'aultre, et à part con-

[1] Né à Vilvorde, 1521; mort à Bruxelles en 1601. *Voy.* WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 518-19.

sentement ou tolérance de nos supérieurs des deux costés, afin que rien ne fust mal pris ny mal interpresté pour faire ouverture en fidélité et honneur de tels moyens souffisans pour mettre bas ceste guerre, d'y joindre les asseurances que s'y pourront faire l'ung à l'aultre pour demeurer chose ferme et perpétuelle, et donner appaisement à toutes objections que l'on pourra proposer. Sy l'affaire se puisse mettre en tel estat que ung chascun puisse estre à repos et recevoir contentement, nous serions tous indignes de vivre de ne point changer ceste misérable guerre en paix et tranquillité. Sy cela ne se trouve en nostre petite assemblée, nulle partie ne sera lésée, mais fera sa poursuite et debvoir comme elle trouvera bon : ce que je vous escrips d'une façon du tout cordiale et sincère, sur quoi j'appelle la vengeance de mon bon Dieu sur moy si j'ai aultre pensée, et croys que plusieurs me cognoissent pour tels. Si vous semble que pourriez trouver quelque part lieu où pourroit à ce point estre prins quelque regard vous ferez chose meritoire et de grand honneur en vous y employant, aultrement et si redoubteriez quelque indignation ou offense, vous le mettrez en tel lieu et hors de mémoire où il vous plaira, mais j'en vouldrois bien avoir ung mot significatif de l'ung ou de l'aultre pendant que nos Estatz icy s'assemblent, et se doibvent lever et partir bien tost chascun vers son quartier.

Monsieur le Secrétaire, je vous retiens au mesme lieu en mon cœur que je vous y ay receu cy devant dont vous feray paroistre les effects quand Dieu le permectra, et ce pendant me tiendray pour votre obligé et excusé.

De Bruxelles 5 de may 1600.

Vostre amy à vous faire service et très affectionné,

Th. de Liesvelt.

Lettre originale de ma collection, série des *Troubles des Pays-Bas.*

I[b]

Chrétien Huygens à Thierry de Liesvelt.

Monsieur,

Il vous plaira m'excuser si je n'ay eu la commodité de vous respondre si tost qu'aviez requiz, et aussy bien d'attendre que les Estatz se sont pieça partiz; J'ay faict communication de vostre lettre où il appartenoit, et y a esté cogneu la continuation de la bonne volonté et affection qu'avez tousjours porté au bien du général; venant à ce que conférence fust tenue en lieu neutral et couvert par quelques confidents en petit nombre et par consentement ou tolérance des supérieurs (et vous y entendez apparemment de vostre costé l'archiducq et sa compaigne) se juge qu'il ne se peult faire ny commodément ni utilement, et que par ainsy vostre lettre ne requiert aultre response que celle que au mois de mars 99 a esté donnée aux Estats de Brabant où est dict comme par présente le desseing de l'Espaignol, autheur des calamitez, et lequel indubitablement n'est pour quitter les Pays-Bas par des traictez, de quoy il vous plaira, monsieur, vous contenter en mon endroict; au reste je vous prie me faire l'honneur que de me continuer vostre bonne et ancienne grace et amitié, de laquelle je tascheray me revenger tous les jours de ma vie, sinon à vous mesme (lequel je souhaitte infiniment de pouvoir veoir encores en ce monde), certes à tous ceulx qui vous appartiennent selon le peu que je vaille; je vous baisse les mains en vraye affection, et vous recommandant, monsieur, à Dieu.

A Lahaye ce XXIIII[e] may 1600.

Vostre humble et très affectionné serviteur,

CHR. HUYGENS.

Minute autographe de ma collection, série des *Troubles des Pays-Bas*. Cette pièce, jointe à une lettre originale écrite de Bruxelles, le 5 mai 1600, par Thierry de Liesveldt, a été publiée par M. DEVENTER dans ses *Gedenkstukken van Johan van Oldenbarnevelt*, v. II, p. 288.

II

PROPOSITION IMPÉRIALE CONCERNANT LA GUERRE DES PAYS-BAS.

Translation de hault allemand du troisiesme poinct de la proposition de S. M. I. aux Electeurs Princes et Estats de l'Empire ou leurs députez à la présente diète à Ratisbonne.

Le troisième poinct des lettres impériales de dénonciation de la diète concerne les troubles des pays d'embas, (Niederland) et les charges et ennuys de là redondent à l'Empire à cause de quoy il a esté décerné et ordonné au départ de la dernière diète de l'an 1603 [1] que l'on debvra prendre de nouveau à la main les ambassades aux parties guerroyantes, jouxt l'arrest de l'an 1594 et 1598 : item que les instructions pieça formées, lettres de crédence et aultres préparatifs dressez à ceste occasion avec toust ce que à cause desd. troubles a esté remonstré et plainct d'une diète à l'aultre, aussy à Sa M. I. mesme de la part du cercle de Westphalie et de diverses aultres parties des Estats y aggravez, soit remis à lad.ambassade qu'il y soit reveu jouxt le dernier départ de l'Empire et que (les moyens et despends accordez à tel effect, recevez) le tout soit mis en effect, sans ultérieur suspension et délay.

Mais contraire à ce, et par dessus tous devoirs et exhortations de Sa M. I. faictes pour ce regard, il ne tient jusques à présent non seullement au parfunissement desd. despends d'ambassade, ains aussy à ce principal-

[1] *Sammlung der Reichs-Abschiede*, v. III, p. 498.

lement, qu'il se voit évidemment, ores que Sa d. M. I. et les électeurs princes et Estats à ce députez eussent mis en œuvre lad. ambassade, que toutesfois (jouxt les apparences qu'il y en at eu jusques à présent) on eust par ce moyen négocié plus fructueusement, et d'aultant que ce pendant il s'est dedans et dehors l'Empire levé bruict, que entre les deux parties guerroyantes on y traicte de paix et trefves, et que les Estats avec leurs provinces alliées veuillent en toute manière estre tenuz et déclarez pour une République libre et ayant parmy ce S. M. prins esgard à ce que souvent et en plusieurs manières, non seullement durant son règne et estat impérial, ains aussy encor du vivant de son feu seigneur et père l'empereur Maximilien le second, de glorieuse mémoire, les gouverneurs généraulx du roy d'Espaigne ès pays d'embas et gouvernement des Estats-Uniz ont en diverses assemblées députatoires et aultres remonstré leur différend, raisons et deffances et requis l'interposition dud. feu empereur Maximilien et de Sa d. M. I. moderne, et que sur ce Sa M. I., ensemble les électeurs, princes et Estatz d'Empire, ont avec non peu de peines et despends, principallement depuis l'an 1594, aussy encor auparavant cherché diverses moyens et occasions si et à quelle manière l'on pourra appaiser lesd. troubles et descharger l'Empire des ennuis et dommages qu'iceluy at enduré, et qui se présenteront encore journellement, durant lesd. troubles. Cause que Sad. M. I. a représenté et donné à entendre à sa dignité royale d'Espaigne aussy à S. A. l'archiduc Albert et aux Estats-Unis et à chascun à part, par lettres fermées en bonne considérations et raisons, que de droict S. M. I. eust espéré communication dud. traicté de Paix ou trefves sans ainsy estre passée, et n'ayant ce jusques à présent esté faict, et bien que (excepté ce que se dict et escript publiquement) S. M. I. n'en avoit assez nulle notice à quoy pour le présent lad.

affaire tient, que ce toutefois nonobstant son estat d'Empire l'oblige de ramentevoir sa dignité royale d'Espaigne, aussy Sad. Altesse Séréniss. de l'archiduc Albert et ses Estats-Uniz, *que les pays d'embas sont mouvans de S. M. I. et du S. Empire, aussy un cercle et comembre diceluy* selon que de ce document font foy les investitures, anciens concordatz, taxations aux contributions, présentations des assesseurs à la Chambre impériale et plusieurs aultres semblables actes reposans au Trésor des chartes de l'Empire, et en partie comprinses en divers despartz de l'Empire despenhez en empreinte publique. Et que partant S. M. I. requiert sa dignité royale aussy Son Alt. Sérén. l'archiduc Albert d'Autriche très affectueusement et fraternellement, et lesdicts Estats-Unis très benignement et sérieusement, que chaque partie veuille considérer à part soy meurement qu'*il ne se laisse emprendre ne disposer rien de fiefs tant apparens de l'Empire et de leurs appartenances, sans le sceu et consentement de S. M. I. comme leur seigneur féodal et souverain*, nommément qu'il s'attentera aucune chose à ce contraire. Requerant sur ce en conclusion aultre fois, que Sa dignité royale aussy Sad. Alt. Sérén. et lesd. Estatz-Unis ne veuillent passer plus avant audict traicté sans le sceu et consentement de S. M. I., aussy ne pas faire accord ne alliance sur aucune chose, dont puisse ensuivre après du préjudice à S. M. I. et à l'Empire ou à la maison d'Autriche. Or, est il que S. M. I. n'en at encores nulle notice, quelle intention ou declaration il y aura sur ce, de part et d'aultant que l'affaire touche tout l'Empire en général, et qu'il est notoire aux électeurs princes et Estats, ce que à l'occasion dud. subject a esté proposé et délibéré en plusieurs assemblées passées de l'Empire, tant députatoires que de cercles, et combien nécessaire y est, avoir en ce particulier eu esgard au droict de S. M. I. et de penser aux moyens pour (si la guerre des pays d'embas durera encor

plus longuement) garantir et descharger l'Empire haute de Westphalie et aultres Estats voisins aux dicts pays d'embas, des dommages qu'ils ont endurés jusques à présent, c'est pourquoy Sa M. I. requiert les électeurs princes et Estats ou leurs conseillers et députez de voulloir tout tirer en deue et meure délibération et servir sur ce à S. M. I. leur bon et plus expédient avis très humblement [1].

(Arch. gén. Audience. Farde, n° 1125.)

III

Copie de la response des Estats-Généraulx sur la proposition des Ambassadeurs de leurs Altezes les Archiducqz.

Après que par MM. les Estats-Généraulx des Provinces-Unies en leur assemblée a esté ouï et examiné ce que par messire Walrave de Wittenhorst, seigneur van der Horst, assisté de messire Jean Gevaerts, licencié ès droicts, de par leurs très illustres Altezes les Archiducqz d'Austriche, suivant certaine instruction du 6e de may, lettres du 12e décembre et acte de commission du 3e de janvier tout dernièrement passé, le 13e de ce mois a esté proposé

[1] Ni les archiducs ni les États des provinces unies n'obéirent à cette injonction. Nous lisons, en effet, dans un extrait des propositions faites par l'Empereur à la diète de Ratisbonne, le 12 janvier 1608, que S. M. I. a le regret de devoir annoncer « que le roi d'Espagne, l'archiduc Albert et les Hollandais n'ont « point répondu à ses lettres touchant la pacification des Pays- « Bas et qu'elle requiert les États ou leurs députés de vouloir « le tout tenir en meure délibération, et lui servir leurs considé- « rations et bons avis » (Arch. générales, cartulaires et mss., n° 208).

de bouche et exibé par escript, lesd. seigneurs après avoir tenu meure délibération avec l'advis et biensemblance de son Excellence et du Conseil d'Estat desdicts pays ont déclaré pour response et déclarent par cestes, que les Pays-Bas, par l'extresme nécessité et raisons très prégnantes à la tuition desd. pays et des bons habitans d'iceux, en asme, corps et biens ensemble des franchises et privilèges de leurs terres, villes, et habitans, contre l'excessive et grande tyrannie des Espagnols et de leurs adhérants ayans esté contraincts d'empoigner les armes et la guerre, depuis ce temps là n'ont rien plus souhaité, désiré et prié de nostre bon Dieu que de pouvoir atteindre à une issue de guerre selon Dieu honorable et asseurée pour le service, bien et seureté des Païs-Bas, ensemble les bons habitans d'iceux, comme lesd. seigneurs encores souhaittent désirent et prient Dieu de bien bon cœur. Mais puisque de ladicte instruction du 6 de may à laquelle se rapportent les aultres lettres et l'acte de commission, il est à entendre clairement que leurs dictes Altezes continuent encores en leurs prétentions non fondées, de ce que leur debvroit compêter quelque droict dans et sur ces Provinces-Unies où que toutesfois lesdicts seigneurs tiennent pour chose à tout le monde notoire, évidente et irréfragable, qu'il se puisse prétendre rien qui soit par tiltre quelconque, sinon par force ou par guerre, dans ou sur ces Provinces Unies; Et que tout au contraire MM. les Estats-Généraulx desdictes provinces ont soustenu tousjours une bonne et juste querelle, et qu'ils s'entendent estre fondez de droict indubitable pour avoir réïntégré à l'union dressée des Provinces-Unies toutes les provinces villes et places, lesquelles ont esté tirées dehors le maintiennement de ladicte union tant par force comme par secrettes menées et practiques, avec violation du decret solennel par lequel les Païs-Bas ont esté déclarez un libre Estat ou Estats libres, lequel droict a esté confirmé

depuis vingt cinq ans en ça par divers traictéz publicqz, et aussi avec les plus puissans Roys et Potentats de l'Europe, et par lesdicts seigneurs tant pour eulx comme aussi pour tous leurs alliez et confédérez (d'entre lesquels il y a encores plusieurs milliers des amateurs de la liberté et franchise Belgique souspirans soubz leurs Altezes et désirans de bien bon cœur la réïntégration) ont maintenu fort louablement par une singulière grâce de Dieu, assistance des susdicts Roys et Potentats, ensemble tous les debvoirs extremes des Provinces-Unies des quartiers, villes et habitans d'icelles, et estans les dicts résolus par la continuation et augmentation de ladicte grâce et desdicts assistences et devoirs, de maintenir et d'advancer encores davantaige ladicte réïntégration, par ainsi lesdicts seigneurs avoyent déclaré sur diverses ouvertures et propositions, ainsi celle dernière charge de sa Majesté Impérialle, qu'il ne se peult selon Dieu honorablement, traicter avec ceux là qui continuent de prétendre aucune chose dans ou sur ce Païs-Bas, contre ledict décret et droict maintenu et confirmé en icelles; sur laquelle déclaration lesdicts seigneurs Estats persistent et se tiennent pour excusez devant Dieu, tout le monde et principalement les Païs-Bas, de toutes les misères, calamitez et désastres survenuz et encores à survenir auxdicts païs et leurs voysins par lesdictes prétentions iniques, et les procédures que lesdicts seigneurs ont esté contraincts de prendre à la main pour maintenir leur juste querelle.

Faict à La Haye ce 27e de janvier 1607.

Estoit paraphé : J. VAN OLDEN BARNEVELT.

Et au dessoubs estoit escript : Par ordonnance de messeigneurs les Estats et signé : AERSSENS.

IV

Ratification du roy d'Espaigne sur le faict des offres et présentations des Archiducqz.

A

Su Magesdad aviendo visto lo continiendo en este papel que le ha sido embiado por sus muy caros y muy amados hermanos los Serenissimos Archiduques Alberto y dona Ysabela Clara Eugenia Principes y senores Soberanos proprietarios de los Estados-Vaxos, cerca la suspencion de armas por ocho meses, con cessacion de todos assedios, surpresas de villas y fortalezas, invasiones et alogiamentos, y nuebas fortificationes por el dicho tiempo, con intencion de juntarse diputados de las partes, a tratar de una paz o tregua larga, como aqui se contiene : Haviendolo bien y maduramente considerado, declara, que per no retardar in estornar el bien que dello se puede esparar, ha loado, approvado, confirma doy ratificado la dicha suspencion de armas; como Su Magesdad por la presente la loa, apprueva, confirma y ratifica en todos los puntos de la dicha suspencion y cessacion de armas, en quanto la cosa le puede tocar : prometiendo en fee y palabra real, de guadarla y cumplirla puntualmente como si la hubiesse consendido desde el principio y la cosa hubiesse sido tratada y concluida con su intervencion y authoridad sin jamas yr al contrario. En testimonio de lo qual Su Magesdad ha firmado la presente y hecho la sellar con su cello.

En Valadolid a Ultimo de junio mil seis cientos y siete años.

Desoubs estoit escript : Yo el Rey.
et plus bas : Andres de Prada.

B

Su Magesdad aviendo visto este papel de la declaracion y enterpretacion, que le hasido embiado por sus muy caros y muy amados hermanos los Serenissimos Archiduques Alberto y dona Ysabela Clara Eugenia, Principes y Señores Soberanos proprietarios de los Estados Vaxos, apprueva y ratifica todo lo contenido en el, en quanto la cosa le puede tocar, prometiendo en fee y palabra real de guardarlo y cumplirlo puntualemente como si la cosa hubiesse sido tratada y concluyda con su intervencion y con su authoridad, sin yr al contrario.

En testimonio de loqual Su Magesdad ha firmado la presente y hecho sellar con Su sello. En Valladolid a ultimo de junio de mil seiscientos y siete años. Y era fermado: Yo el Rey. Mas abaxo era escrito: Por mandado del Rey nuestro Señor, firmado: Andres de Prada y sobresellado con el sello du Su Magesdad en cera colorada.

(Arch. gén. de Belgique. Audience, farde nº 426.,

V

Nouvelle ratification de la trève de huit mois donnée par Philippe III, roi d'Espagne [1].

Don Philippe, par la grâce de Dieu, roy de Castille de Léon, d'Arragon, des Deux-Ciciles, de Hiérusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Galice, de Maillorque, de Séville, de Sardaigne, de

[1] Ce document important n'a pas encore été publié exactement. DUMONT (*Corps diplomatique*, t. I, p. 83) a copié E. VAN METEREN et EBELING (DUBOIS, *Dipl. Berichte*, t. II, p. 179) n'en a eu à sa disposition qu'une version tronquée.

Cordoue, de Corsique, de Murcie, de Jaen, des Algarbes, de Algeciras, de Gibraltar, des Isles de Canaries, des Indes orientales et occidentales, Isles et Terre ferme, de mer Océane, Archiducq d'Austriche, duc de Bourgogne, de Milan, conte de Habsbourg, de Tirol et de Barcelone, seigneur de Biscaye et de Molina, etc., etc.;

Scavoir faisons à tous ceux qui ces présentes verront que ayans veu la déclaration, offre et présentation des Sérénissimes Archiducqz Albert et dame Isabella Clara Eugenia, nos très chers et très amez frères, faictes aux Estats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, ensemble les lettres d'obligation là dessus entre lesdicts Archiducqs d'une part et lesdicts Estats d'autre part soubs leurs signatures et grand scel confirmées le xxive d'avril dernièrement passé dont la teneur et telle que s'ensuit :

Comme ainsi soit que les Archiducqz ont trouvé bon de faire la déclaration l'offre et présentation suivante aux Estats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Que les Archiducqz, nayans rien plus à cœur que de voir les Païs-Bas et les habitans d'iceux délivrés des misères de la guerre, déclarent par la présente et bonne délibération qu'ils sont contents de traicter avec les Estats-Généraux des Provinces-Unies en qualité et comme les tenant pour Païs, Provinces et Estats libres, sur lesquels leurs Altesses ne prétendent rien, soit par voix d'une perpétuelle paix où trève par cessation d'armes pour douze, quinze ou vingt ans aux choix desditz Estats, le tout sous raisonnables conditions : et notamment que si on vient à arrester une paix perpétuelle ou une trève et cessation d'armes, qu'un chascun demeurera en la possession de ce qu'il tient, n'est que pour accomoder leurs Altésses ou les Estats, comme aussi les respectives provinces, on vint à faire quelque eschange de quelques villes ou places, et ce selon que par commun consente-

ment ou en pourroit accorder pareillement que touchant l'ordre et l'asseurance de la navigation du trafic mutuel et de la fréquentation, on en arrestera par ensemble l'intervention, aggréation et manutention. Leurs Altesses ont aussi considéré meurement la commodité et l'estat des Provinces-Unies et voulans traicter avec icelles sincèrement et sans fraude, et donner temps aux Estats pour considérer et résoudre ce qu'ils trouveroient estre le plus expédient pour le bien publicq : et partout sont contens que les personnes qu'ils choisiront d'entre les naturels du païs, et qu'ils députeront pour traicter de ce faict, s'assembleront avec les députez des Estats qui seront en pareil nombre, au temps et en telle place qu'il plaira aux Estats susdicts de choisir. Et affin que ce que dessus puisse estre d'autant mieux effectué, soit pour venir à une paix perpétuelle ou à la trève susdicte, leurs Altesses sont contentes qu'il y ait cessation d'armes et de tous assiégemens, surprinses de villes ou forteresses, invasions de provinces ou quartiers et fabrication de nouveaux forts pour huict mois prochainement venans : à condition que les Estats accorderont la susdite trève provisionnelle en huict jours après la présentation de la présente, et en feront déclaration par escrit à leurs Altesses devant le premier septembre prochainement venant, touchant le principal traicté, susdite trève ou cessation d'armes, avec le temps et la place qu'ils pourront avoir choisi. Faict à Bruxelles soubs les signatures et le cachet de leurs Altesses, le 13 mars 1607 [1]. Estoit paraphé. RICHARDOT. V^t signé : ALBERT. ISABELLA. Et plus bas il y avoit par ordonnance de leurs Altesses. Contresigné : VERREYKEN. Et cachetté du cachet de leurs Altesses. Et lesdicts Estats-Généraulx en qualité et comme Estats de païs et provinces libres, sur lesquels

[1] Cet acte du 13 mars 1607 a été joint, en flamand, à notre mss. des *Considérations d'Estat.*

leurs Altesses n'ont rien à prétendre : ne désirans pareillement de tout leur cœur rien plus que d'entendre à une chrestienne, honorable et asseurée sortie et délivrance des misères de ceste guerre : après meure délibération, et avec l'advis de Son Excellence et du Conseil d'Estat, ayans accepté la déclaration des Archiducqz de tenir les Provinces-Unies pour païs libres, et sur lesquels leurs Altesses n'ont rien à prétendre : et la trève pour huit mois prochainement venans, commençant le 4 de may de ceste année, selon le nouveau style, la cessation de tous assiégemens et surprinses de villes ou forteresses, invasions ou logemens de provinces ou quartiers, ensemble le bastiment de nouveaux forts : et trouvé bon de communiquer et rapporter les susdites ultérieures offres et présentations de leurs Altesses, à tels qu'il appartiendra et, ainsi qu'il convient d'en faire déclaration à leursdites Altesses avant le 1er septembre prochainement venant. Si est-il que les Archiducqz d'une part, et les Estats-Généraulx des Provinces-Unies en la qualité que dit est çy dessus de l'aultre part ont promis en bonne foi, et promettent par la présente d'entretenir la susdite déclaration et provisionnelle cessation et de réparer et faire réparer toutes directes ou indirectes contraventions : Et promettent de plus leurs susdites Altesses d'apporter et de faire déclarer auxdicts Estats en trois mois prochainement venans l'aggréation du roy d'Espaigne pour autant qu'icelle touche à Sa Majesté sous toutes générales et particulières renonciations et obligatoires pour ce requises. En temoignage de quoy ont esté faict de cecy deux lettres d'une mesme teneur par leurs Altèzes avec leurs signatures et grand scel, ensemble avec paraphure accoutumée et contresignature de leur audiencier et par les Estats-Généraulx des Provinces-Unies des Pays-Bas en ladite qualité avec leur grand scel, paraphure accoutumée et la signature de leur greffier.

Faict à Bruxelles et en La Haye le 24ᵉ jour du mois d'avril seize cens et sept.

Embas du costé droict estoit escript : Jay signé ceste comme député de leurs Altèzes sous le bon plaisir d'icelles et signé Jean Neyen, commissaire général : et au costé gauche jay soubsigné cecy comme député de messeigneurs les Estats-Généraulx des Provinces-Unies ou Pays-Bas et signé : C. Aertssens [1].

Et d'aultant que par ledict traicté lesdits Sérénissimes Archiducqz nos frères ont promis de délivrer là dessus nos lettres de ratification et semblable déclaration avec toutes les générales et particulières renonciations et obligations que le cas requiert; nous avons, après meure délibération et advis de nostre Conseil, de nostre certaine science et puissance royale pour l'accomplissement de ladicte promesse et asseurance du traicté principal de la paix ou longue trefve, faict et faisons par la présente auxdicts Estats, déclaration semblable à celle que nosdits frères ont faicte, dont ci dessus est faict mention, pour autant que la chose nous touche; et principalement déclarons que nous sommes contens qu'en nostre nom et de nostre part l'on a traicté avec lesdicts Estats en qualité et comme tenans iceux pour pays, provinces et Estats libres, sur lesquels nous ne prétendons rien; aussy avons loué, approuvé, confirmé et ratifié, comme par la présente louons, approuvons, confirmons et ratifions, tous et chascuns des poincts contenuz audict traicté, promettant, en foy et parolle de Roy, de les entretenir, garder et faire garder et accomplir tous entièrement et ponctuellement, comme si dès les commencements nous les eussions nous mesmes déclaré, consenti et promis, et comme s'ils eussent esté, traicté et concluz avec notre intervention et authorité, et ne ferons ni ne consèntirons

[1] Cet acte du 24 avril 1607 a été joint à notre mss. des *Considérations d'Estat.*

jamais chose au contraire : Et promettons de mesme de réparer et faire réparer toutes directes et indirectes contraventions d'iceux de manière que tout ce que dessus soit de bonne foy gardé et accompli auxdicts Estats : A quoy nous nous obligeons en parolle de Roy avec touttes ses générales et particulières renonciations et obligations que conviennent et que sont nécessaires, aussi nous promettons que dès incontinent que sera conclu le traicté de paix ou longue trefve nous ferons faire touttes les despeches nécessaires pour l'accomplissement et exécution de ce que aura esté traicté et capitulé en plus ample forme, de sorte que en tout et par tout se donne pleine et entière satisfaction auxdittes Provinces-Unies. Mais nous déclarons que, si le traicté principal de paix ou trefve longue de plusieurs années, auquel se proposeront et resoudront, les prétensions des deux parties tant en matière de religion que de tout le surplus, ne se conclue, ceste ratification debvra estre et ne sera daulcune valeur et effect, comme si oncques elle neust esté faicte, et qu'en vertu d'icelle ne sera veu que nous ne perdons un seul poinct de nostre droict ni l'acquerront ny le pourrons acquérir desdictes Provinces-Unies si non les choses demeureront quant au droict des deux parties au mesme poinct et estat qu'elles sont présentement pour chascune pouvoir d'icelles faire ce que bon luy semble. Pour confirmation et corroboration de quoy avons faict despecher la présente signée de nostre main, scellée de nostre grand scel et contresigné de nostre secrétaire d'Estat souscribt.

Donné à Madrid, le 18 septembre 1607.

Yo el Rey.

Par ordonnance du Roy nostre Sire :

Andrez de Prata.

VI

Les Archiducs aux Consaulx et Fiscaux de Malines.

Chers et Féaulx.

Comme il est venu à nostre cognoissance que plusieurs de nos rebelles, résidens en Angleterre, depuis le dernier traicté de paix [1] sont venuz vendre en nos pays de par deça les biens quils y avoient, jusques lors non encores connuz ny confisquez ains recelez par ceulx ayans tenu corespondance avec eulx, lesquels après la vente d'iceulx biens, ont de rechef retournez aud. Angleterre sans aultrement nous recognoistre, nous vous avons bien voulu mander par ceste nostre intention estre que non seulement saisissiez tous les biens gisant en nostre pays d'Arthois et Haynaut mais que répétiez aussy les fruicts de ceulx qui les ont perceu et frauduleusement recélé jusques au temps dudict traicté de paix; si vous ordonnons en oultre bien expressément par cestes qu'ayez à faire vuyder tous les procès pendans encores indécis en nostre Grand Conseil touchant les confiscations, sommièrement et de plano, toutes aultres choses postposées; aussi de procéder doresnavant à main garnie, et avecq la possession du bien lorsque fondement y sera, selon qu'on est accoustumé de faire pour nos biens et deniers.

Chers et féaulx, Nostre Seigneur vous ait en Sa continuelle garde.

De Bruxelles, le XXVII[e] jour de janvier 1607.

Arch. gén. de Belgique. Audience, farde nº 425.

[1] Il s'agit ici du traité de paix du 28 août 1604, entre Jacques I[er], roi d'Angleterre, et Philippe III, roi d'Espagne, qui rétablissait, entre autres, l'ancienne intimité de rapports entre la Belgique et l'Angleterre.

VII

Walrave de Wyttenhorst à Pratz, conseiller et secrétaire d'Estat des Archiducs.

Monsieur,

Comme depuis nostre dernière entrevue n'ay riens entendu de ce que fust notre communication, je vous ay bien voulu prier par ce mot chercher occasion en parler à M. de Vernegys, non pas que je veuille donner presse, que ce fasse, tant seullement que de mon costé ne manque la bonne volonté pour le service du maistre; encores vous diray en confidence que hier vinst vers moy le seigneur Van den Houte, dykgrave d'Anvers, qui a son frère capitaine de cavallerie de la partie adverse et se dit du Bois ou le général du Bois [1] et ung autre frère, bourgmaistre à l'isle et ville Van der Tholen, avec lesquels il a sa correspondance, dont il me fist participant et d'autant qu'il se addresse à M. le président et spécialement à M. le audiencier, je présume que ny M. de Vernegys ny vous, Monsieur, en soyez advisé. En premier me dit avoir montré des lettres, lesquels ils trouviont estre estranges, et que il semble que lon commence à semer une dissidence et soupçon au peuple, de ce que a esté traitté et encommencé par les derniers commissaires, aussi des offres du costé de France tant libérales et aggréables à l'oreille de plusieurs, mesmes que le roy de la Grande-Bretaingne y adjouste du sien, de sorte que tout se besoingne pour empescher ung si bon œuvre; de manière que à luy et ses correspondances semble con-

[1] *Voy.* Em. VAN METEREN, *Histoire des Pays-Bas*, édit. de 1618, fol. 612. Il s'appelait Werner et fut tué par des batteurs d'estrade pendant la trève de 1607.

venir battre le fer tant qu'il est chaud, et contreminer à force, sy ainsi du tout est, je m'en rapporte, et comme je crains que là où il fait son rapport, le tout ne viendra à la cognoissance du prince, pour certaines raisons *que je scais,* je désire fort que il vous plaise en communiquer avec monseigneur que dessus, car le tout vient à correspondre aux advis que j'ay reçeu et à la résolution jà par Son Altesse prise et tout le mesme a esté ce que le commis de l'électeur de Couloigne qui vint par Hollande a advisé à M. le président conforme à ce que j'en ay dit à M. de Vernegys. Si le loisir et tant de négoces grandes le permettiont que nous puissions une fois trouver tous trois ensemble, me semble ne seroit que très bien à propos.

Vous suppliant me faire part ce qu'en est de la venue du Seigneur don Diego, Monsieur, je vous donneray le bonjour et attendray de vous nouvelles, et ce que M. de Vernegys disposerat.

Fait à Bruxelles, le 22 de juing 1607.

Votre serviteur,

W. DE WYTTENHORST [1].

Arch. gén. Audience, farde n° 425.

[1] Ce personnage n'était point, comme l'a supposé HARAEUS et, après lui, DEWEZ (*Histoire de Belgique*, éd. de 1807, t. V, p. 251), un simple marchand, mais bien un gentilhomme de bonne maison, riche et bien apparenté. Il était seigneur de Horst en Gueldre, et drossard du pays de Kessel. *Voy.* WAGENAAR, *Vaderlandsche Historie*, t. IX, p. 237, et, ci-devant, le texte du n° III des piéces justificatives.

VIII

Les Archiducs au conseiller Pecquius[1], *leur envoyé près la cour de France, à Paris.*

Les Archiducqs, etc.

Cher et féal,

Vostre lettre du 8 de ce mois est arrivée et par icelle avons veu le discours que vous a faict le cardinal Barberin[2] sur la relation de ce personnage ecclésiasticque[3] sur des propoz que luy auroit tenu la princesse d'Orange. Et de vray ce seroit un poinct de très grande considération, et qui se devroit embrasser, s'il avoit apparence de

[1] Pecq ou Pecquins, Pierre, chevalier et seigneur de Bouchout, Borsbeke et Hove, naquit à Louvain, en 1562, et mourut à Bruxelles, le 28 juillet 1625. Il était conseiller d'État, membre du conseil privé des archiducs et, à partir de 1613, chancelier de Brabant. Il s'acquitta avec autant de bonheur que de talent des diverses missions diplomatiques dont il fut chargé tant en France qu'en Allemagne et aux Pays-Bas. Sa correspondance, à peu près complète, qu'on conserve aux archives générales du royaume, à Bruxelles, est précieuse pour l'histoire, surtout la partie qui se rapporte à son séjour à la cour d'Henri IV, roi de France. — Il avait épousé Marie-Barbe Boonen, sœur de l'archevêque de Malines, qui lui survécut. Voy. les *Tombeaux des hommes illustres du conseil privé des Pays-Bas*. Liége, 1673, p. 52-53. Gachard, *Rapport sur les archives de Lille*. Bruxelles, 1841, p. 350-54. P. De la Rue, *Geletterd Zeeland*. Middelb., 1734, p. 191.

[2] Maffeo Barberini, alors nonce apostolique en France, plus tard pape sous le nom d'Urbain VIII.

[3] Un docteur en la Sorbonne. *Voy.* ci-dessous lettre de Pecquius aux archiducs du 27 août 1607. *Voy.* aux arch. gén. du royaume, les négociations de France.

vérité. Et qui peut croire que l'on y procède sincèrement? Mais nous avons tant d'argumens au contraire que nous sommes comme asseurez qu'il y a de la tromperie, et que ceste praticque se mect en avant pour receler et rompre la négociation qui se traitte. Bien peust il estre que le personnage ecclésiastique y procède de bonne foy, et que la dame qui l'emploie le trompe, que nous savons estre peu affectionnée, et qui possible s'entend avecq plus grand qu'elle pour jouer la farce à nostre désavantage, aussy le comte Maurice est assez asseuré qu'il ne seroit refusé quand il vouldroit se résoudre à faire service au Roy nostre frère et à nous, mais quelle apparence y at il qu'il veuille se faire catholique et entremette le Pape en ce desseing? Bref, mettez le dict cardinal de nostre part, mais dictes luy que cecy est vraie invention pour nous decepvoir, et le prions de ne se mectre plus avant, pour ce que ceulx qui vouldroient nous nuyre sur ceste occasion feroient leur proffit, et au surplus ne laissez de nous donner part de ce que entendrez par delà.

De Bruxelles, ce 18 daoust 1607.

Arch. gén. de Belgique. Collection de documents historiques, t. XVII.

IX

Le conseiller Pecquius aux Archiducqz.

Monseigneur,

Le jugement que faict V. A. des discours tenuz au cardinal Barberino, par le docteur de la Sorbonne est accompagné de raisons si solides et évidentes qu'icellui

cardinal (auquel javois aussy dict que je n'en pouvois faire aultre estat que de propos feintz et frauduleux) m'a dit qu'il sasseure de mesme, de tant plus que le docteur a depuis adjousté que la princesse d'Orange pour mieulx jouer son personnaige luy avoit représenté que les moyens des Hollandois pour maintenir la guerre sont fort petitz, et que si vostre Altesse eust continué en Frise, comme elle avoit commencé ès années dernières, elle fust bientost venue à bout de ses desseings, en réduisant les Hollandois en son obéyssance, de sorte que si le docteur ne revient parler au cardinal, il n'y sera appelé, et au cas qu'il se présente de son propre mouvement, le cardinal ne fera pas semblant de scavoir l'intention de V. A. sur ce subject, ains laissera couler et esvanouir ceste proposition du tout trompeuse, de laquelle néantmoings il a desia donné advis à Sa Sainctété!

L'agent des Hollandois Aertsens [1] a dict puis peu de jours que la venue de l'audiencier Verreycken [2] a esté fort aggréable en Hollande, et que Barnevelt lui auroit dict en l'assemblée des Estatz que sa manière leur plaisoit davantage que celle du Père commissaire Neyen [3] qui avoit cuidé avancer les affaires par dons et présens, lesquels on feroit rendre et restituer par ceulx qui seroient trouvez en avoir reçeu, et qu'au surplus l'aggréation d'Espagne apportée par l'audiencier n'estoit en

[1] François Aerssens, fils du greffier des États généraux des provinces unies, né à Bruxelles, en 1572, mort à La Haye, en 1642. M. Th. Juste a donné son article à la *Biographie nationale*, t. I, 106-121.

[2] Louis Verreycken, seigneur de Hamme, Sart, Impden et Ruart, était alors chevalier, membre du Conseil de guerre, premier secrétaire et audiencier des archiducs. Il avait été employé en plusieurs ambassades et négociations célèbres en Espagne, en France et en Angleterre.

[3] Jean Neyen, commissaire général de l'ordre de Saint-François et ambassadeur des archiducs en Hollande.

forme qu'il le deust ou peust contenter, et que partant il en falloit une aultre, surquoy l'audiencier a respondu qu'ils eussent à en traitter une conforme à leur intention, ce qu'ilz auroient refusé de faire ains en auroit esté faict un aultre projet de main commune avecq lequel l'audiencier s'en seroit retourné à Bruxelles; et continua ledict Aertsens de dire qu'il tient pour chose indubitable que l'accord de V. A. avecq les Provinces-Unies se fera. Le Roy très Chrestien ne cesse d'asseurer le mesme, et néantmoins il se doubte de n'en scavoir le secret à son très grand desplaisir.

De Paris, le 27e daoust 1607.

P. Pecquius.

(Arch. gén. de Belgique. Cartulaires et manuscrits, v. 172.

X

Le conseiller Pecquius aux Archiducs.

Monseigneur,

En l'audience que me donna le Roy très chrestien le 28 de ce mois, aprez les complimens achevez sur le conjouïssement de sa convalescence, avec souhait de longue continuation de sa santé et le tesmoignage que je luy rendis que V. A. en recepvroit tousjours particulier contentement, pour le grand estat qu'Elle faict de son amytié, me dict, que je scavois bien qu'il avoit eu de bonne volonté à l'acheminement et avancement d'un accord perdurable de V. A. avecq les Hollandois, mais qu'au lieu de faire cognoistre qu'icelle V. A. en tint compte et luy

en sceut gré, lon dict publicquement en Flandres, que c'est luy qui veult empescher la paix et en rompre le traicté, comme s'il estoit si malheureux homme que de vouloir en ce tromper V. A. contre la foy de la parolle qu'il luy en faict donner tant par moy que par le sieur de Berny, résident pour son service en vostre cour. Surquoy je lui représentay le plus modestement qu'il me fust possible que je ne scavois que cestoit du bruyt dont il se plaignoit, mais que j'étois bien asseuré qu'il n'est pas procédé de V. A.; et le Roy soudain repartist que telz bruitz n'ont accoustumé de prendre corps ny créance parmy le peuple, silz ne viennent de la cour ou de la tolérance dicelle, qu'il ne se plaignoit daulcun propos qu'en eust tenu V. A. mais bien de ce qu'en dict le marquis de Spinola, dont il monstroit se ressentir avec cholère et impatience. Comme aussi de ce que le père commissaire Neyen après avoir esté huit jours ou environ à Senlis avoit passé par son Royaume vers Espagne à la desrobée et déguisé en habit de gentilhomme, me demandant, si c'est devant luy, que ceulx venans de la part de V. A. se doibvent ainsi cacher, et quelle espèce d'amytié il y avoit en cela, avec déclaration qu'il l'en eust bien empesché, et veu s'il portoit couronne, sans l'advis de quelqu'un de son conseil qui faict toujours le doux. A quoy il adjoustoit que si lon pense advancer les affaires de V. A. par telles voyes, il y a bien de l'abus, et qu'au contraire on doibt considérer, que s'il vouloit empescher la paix il en a le moyen et le pouvoir ce qu'il me répéta jusques à trois fois, afin que je l'entendisse mieulx, mais que jusques à présent il ne la voullu faire, pour ne désirer que le repos de la chrestienté, quoyque ceulx qui jugent mal de ses intentions, ayent opinion qu'il veult nourrir la guerre en Hollande pour tant mieulx maintenir le repos en son royaulme. Ce qu'à son discours serait bon à dire d'ung petit prince voisin mais

non pas de luy, qui est Roy puissant dung royaulme uny, et si bien muny de touttes parts qu'il ne doibt rien craindre, disant en oultre, que s'il eust voullu contrepointer la paix, il n'eust pas envoyé en Hollande le président Janin, qui est bon catholique et paisible, mais eust donné ceste charge à un huguenot comme on luy conseilloit de le faire. Je luy dis, puisque jusques à présent il n'avoit apporté trouble ny empeschement au traicté de la Paix, que j'avois ferme espérance quil ne le feroit non plus à l'advenir, supposé qu'il en eust le moyen, ains que Dieu, père et amateur de la paix, de la main duquel cest œuvre avoit esté si bien commencé le mettroit en perfection, sil nous estoit salutaire. Le suppliant de ne s'y arrester aux susdicts bruits ny aux rapports que par advanture, luy peuvent avoir esté faicts par ceulx qui sont peu contens de la bonne concorde, qui est entre Sa Majesté et V. A. et qui ne désirent que troubler les affaires. Il répliqua que la bonne opinion que javois de la Paix nestoit pas conforme à la sienne, dautant qu'il tenoit pour chose très certaine que le roy d'Espagne ny son conseil nadvoueroient jamais les poincts et articles que lon avoit conceu de ceste Paix, et que ladveu quils avoient fait de la suspension d'armes navoit esté que par la grande nécessité qui les pressoit, mesmement en la conjoncture de temps quils visoient et se préparoient à la guerre d'Italie. Puis il me demanda quelle raison il y avoit de le blasmer comme sil s'efforçoit de rompre la paix, sans en charger le roy d'Angleterre, et si c'estoit luy qui nous feroit avoir la bonne paix, rentrant sur ce derechef en quelque cholère.

Je respondis que V. A. estoit en amytié avec Sa Majesté comme avec le roy d'Angleterre, et que partant elle ne pouvoit attendre de l'un ny de l'aultre, que tout bien et qu'en suytte de ce icelui roy d'Angleterre avoit puis naguères fait venir en son palais les ambassadeurs d'Es-

pagne et de Flandres, où le conte de Salisberg [1] leur avoit faict part de ce qu'avoit esté proposé au Roy son maistre par les députez des Estatz des Provinces-Unies ; sur quoy le Roy me dict, en hochant la teste, que l'on n'avoit rien dict ny descouvert auxdicts ambassadeurs de la proposition desdicts députez, et que cestoit une belle communication qui leur avoit esté faicte. Et comme à toutes occasions je tachois de l'adoulcir par bonnes et courtoises parolles, luy remonstrant entre aultres choses que jusques à présent il n'y avoit eu subject de correspondre sur les particularitez du traicté, pource que les affaires n'estoient encore amenées à ces termes, ains qu'il y falloit encore bien adviser tant en Espagne qu'en Flandres, le Roy continua de me reprocher que l'on avoit grand tort de se feindre et de traiter ainsi avecq luy, après tant de belles offres quil m'avoit faites dont il imputoit en partie la cause au président Richardot, disant qu'il n'avoit pas tenu à icelluy de rompre le fil du traicté de Vervins, sil eust peu, et que lesdicts bruicts du peuple font commun tesmoignage quelle estoit la volonté de V. A. et de ses ministres. Bref, il me tint tel langage que je fus contrainct de dire à la longue, avec tout respect et douleur néantmoins, que le secour qu'il avoit cy devant donné aux Hollandois, la despesche du président Jannin, de Buzanval, et de Russy de la Place vers Hollande, qui sy acheminèrent au desceu de V. A. le mesme jour qu'il me fist lesdictes offres à Fontainebleau, et les deniers que depuis naguères il avoit encore envoyez en Hollande durant la suspension d'armes, pouvoit donner à penser aux moins ombrageux, qu'en faict dudict traicté Sa Majesté pencheroit plus du costel des Hollandois que de V. A. et que, si cela avoit donné quelque cause au bruyt dont il se plaignoit, Sa Majesté pouvoit

[1] Sir Robert Cecil, secrétaire d'État, créé comte de Salisbury, en 1605.

considérer, si ce seroit sans apparence d'excuse, bien que je tenois ce bruyt, si quelque chose en estoit, pour vain et abusif.

Il m'envisagea là dessus, et me dit que les Hollandois l'avoient assisté en ses plus grandes nécessitez, qu'ils sont ses amys, et que c'est la raison qu'il les assiste réciproquement à ne rien faire mal à propos, en estant requis, et qu'il n'y a homme au monde qui le fera estre ingrat, mais qu'avec tout cela il eust faict voir les effects de sa sincère volonté envers V. A. s'il se fust apperceu, que l'on en eust faict cas, me parlant conséquamment du voiage et séjour de l'audiencier Verreyken en Hollande, pour ouyr ce que j'en dirois, mesmes sur l'entrevue d'icelluy et de ses ambassadeurs y estans. Et marquant que je n'avois point de nouvelles de ceste entrevue, il me dict qu'il m'en feroit part, à scavoir que ledict Russy de la Place avoit esté voir l'audiencier et que l'audiencier avoit depuis visité le président Jannin, lequel le trouvant froid et comme glace, sans vouloir entrer en aucun discours de la matière, comme se doibt faire entre amis, et recognoissant par là qu'on se défioit du Roy son maistre, luy avoit faict remonstrance conforme en partie aux propos de Sa Majesté cy dessus reprins.

J'ai d'un chemin aussi discouru avec le sieur de Sillery des propos que le Roy avoit tenus le jour précédent, mais je n'ay sceu tirer de luy autre chose, sinon que de vray le Roy se ressentoit en l'âme et prenoit à desdain le peu d'estime qu'on faict de sa bonne volonté, ensemble le bruyt courant en Flandres qu'il veult brouiller et traverser la paix, disant qu'il eust trop mieulx vallu d'adjouster foy à ce qu'il m'avoit affirmé par serment, que le président Jannin n'estoit en Hollande pour empescher, mais pour advancer et asseurer la paix, selon la bonne intention du Roy envers V. A.

Le sieur de Villeroy que j'ai visité aujourd'huy m'a dict comme par grande franchise que le ressentiment du Roy procède en partie de ce qu'en si longtemps je ne luy ay rien communiqué des affaires de la paix, mais principallement de la froideur dont a usé l'audiencier envers le président Jannin quand il fust à La-Haye, chose qui estoit notoire à tous, et ne se pouvoit ignorer, sans avoir proposé ny respondu aucune chose sur le subject desdictes affaires, quoyqu'on luy secouast la bride, et donnast occasion d'en parler, dont les Hollandois mesmes auroient esté esmerveillez, voire mal satisfaicts de remarquer si peu de bonne intelligence entre le Roy très chrestien et V. A. me voulant sur ce persuader ledict de Villeroy que si ledict audiencier eust voullu franchement et en amy entrer en conférence d'affaires avecq le dict président Jannin, il y eust grande apparence de conclure la paix avant que de bouger de là, au contentement de tous, selon la charge et instruction qu'en avoit ledict président.

Davantaige ledict sieur de Villeroy m'a voullu faire accroyre, que pour mieulx acheminer et conduire à bonne fin les desseins de S. A. au regard de la paix d'Hollande, il n'y a rien plus à propos que de donner impression et créance aux Hollandois qu'icelle V. A. est bien et en bon mesnage avecq le Roy très chrestien. Il m'a dict d'abondant, que les propos que le Roy m'a tenuz, font cognoistre sa grande candeur et bonne intention, en ce que s'il avoit envie de nuire à V. A. il le feroit, sans ainsy se descouvrir avec moy, mais que si nous continuions à voulloir faire le traicté à son desceu, il aura matière de juger et croire indubitablement, que lon ne désire pas son amitié ains que lon couve quelque desseing à son desavantaige mesmement considérant les forces qui sont en Lombardie, celles des Pays-Bas et les navires de guerre que S. M. catholique fait armer et assembler en plusieurs

endroits. Tellement que si nous ne voulons faire nos affaires en Hollande avecq luy, il pourvoiera aux siennes sans nous, et y mettra si bonne ordre, que si la paix se faict, comme ledict sieur de Villeroy tient (à son dire) qu'elle se faira, ores que le Roy soit d'oppinion contraire, la France n'en pourra recepvoir aucun mal.

Tels sont les discours de ces ministres par deçà, ausquelz j'ay respondu en sorte qu'ils font contenance d'estre remis en assez bonne opinion de la sincère intelligence et correspondance que V. A. désire continuer avec le Roy, leur maistre, mais ilz protestent fort et ferme que si endéans bref temps l'on n'en voit autre effectz que ceulx que l'on a veu jusques à présent ils ne se laisseront plus endormir par parolles, comme ilz disent.

Escrit de Paris le 30e jour d'aoust 1607.

XI

Extrait de la lettre originale du conseiller Pecquius aux Archiducs écrite de Paris le 31 *octobre* 1607.

..... En après il (Sully) me demanda si ledit acte de ratification estoit signé Yo el Rey ou bien Philippe, et sur ce que je luy dis n'avoir jamais veu autres signatures de Sa Majesté qu'en ceste forme, Yo el Rey, il repartist que les traictez faits par icelle Sa Majesté avec les Roys très chrestiens et de la Grande-Bretagne estoient signés Philippe et que lesdicts Estats pourroient prétendre le mesme comme se tenans pour République libre, et néantmoins à son advis il ne demandera pas pour cela, que l'on ne passe oultre.

XII

Le conseiller Pecquius, ambassadeur en France aux Archiducs à Bruxelles.

Monseigneur,

Considérant les termes desquels aucuns ministres de ceste cour ont depuis quelque temps ença usé en leurs discours avec moy, je m'attendois bien que le Roy très chrestien, à ma première audience me bailleroit une atteinte, si je ne venois le prier de la part de Vos Altesses de mettre la main aux affaires du traicté de paix avec les Estats des Provinces-Unies. Mais comme je n'ay encores eu charge de demander audience depuis ma dernière, le Roy estant au bout de sa patience a déchargé son cœur le 14 de ce mois envers le R. P. Florentin [1] provincial de la compaignie de Jésus ès Pays-Bas, comme il estoit venu lui baiser les mains par ladvis et la conduite du P. Cotton, prédicateur, confesseur et grand favori de Sa Majesté, car après avoir demandé audict provincial nouvelles de la paix de Hollande, et entendu par sa response que l'on en espère bien, il lui tint ce langage : « Vous n'en estes pas encor venu à bout; vous « prenez un très mauvais chemin, et ne ferez rien qui « vaille; lon se défie de nous et quelques amys nour- « rissent ceste desfiance. Le P. Cordelier [2] repassant « dernièrement par icy m'en parla par charge du Roy « d'Espaigne, me requist d'y tenir la main et d'y entre- « tenir mesmement en faveur de la religion catholique, « ce que j'ai offert de faire et l'eusse faict de fort bon « cœur; mais depuis ce temps là vostre ambassadeur ne

[1] Probablement Jérôme de Florentia, prédicateur de Philippe III, roi d'Espagne.

[2] Jean Neyen.

« m'en a rien dict, et il me semble qu'il n'ose plus me « demander audience de peur d'estre obligé de parler « clair sur ce subject ».

Ce qu'estant ainsy dict par le Roy avecq quelque cholère en présence non seulement dudict P. Cotton mais aussy du prince de Condé et d'autres seigneurs et courtisans qui le pouvoient bien entendre, ledict P. provincial en resta estonné et peu après m'en vint faire ses plaintes, comme aussi de ce qu'il avoit en outre entendu dudict P. Cotton que c'est au grand préjudice de Vostre Altesse, de la foy catholique et du repos de la chrestienté que la bonne volonté et les offres du Roy sont ainsy mesprisez.

J'ay depuis visité ledict P. provincial et trouvé occasion le jour d'hier de discourir en sa présence avec ledict P. Cotton, lequel m'a tesmoigné le grand regret qu'il a de nostre procédure comme estant, à son dire, du tout contraire au bien de Vostre Altesse et de la religion catholique, en ce que par la paix que lon va faisant avec lesdicts Estats, l'on veut quicter la Souveraineté desdictes Provinces-Unies et se contenter de l'exercice de la religion catholique en quelques coings des villes et esglises seulement d'icelles provinces, si l'on y peult parvenir. De sorte que les hérésies et les hérétiques y auront partout le dessus, à l'oppression et ruyne des catholiques, lesquelz ny serviront que de fable et risée au peuple et seront si mal traictez qu'enfin ils perdront l'envie de sy tenir comme lesdictz Estats en font déjà leur compte. Et se faisant la paix à ces conditions, ledict P. me remonstra que le Roy très chrestien en recepvroit très grand desplaisir pour une raison à laquelle il estime que nous ne songeons pas : à scavoir qu'il auroit fort à contre cœur que les hérétiques retinssent en leur pouvoir un Estat si puissant et si voisin à son royaume comme seroit la nouvelle République de Hollande. Parcequ'advenant quelque

remuement et soublèvement de ses subjects huguenots contre luy ou son successeur à la couronne, il y auroit toujours à craindre qu'ilz ne fussent fomentez et favorisez par les forces hollandoises : n'ayant Sa Majesté aulcun dessein plus à cœur que de pourvoir petit à petit à son asseurance contre lesdicts huguenots seuls futurs ennemis à l'establissement du repos de son daulphin, quoyque maintenant ils se contiennent soubs le respect de son auctorité.

Je luy dis là dessus que c'estoit doncq merveilleux que le Roy avoit voulu secourir et assister lesdicts Estats hérétiques, comme il confesse avoir fait par tant d'années. Mais le P. repliqua que le Roy a souvent fait représenter auxdicts Estats, que pour leur plus grand bien, ils debvoient accorder liberté de l'exercice de la religion catholique pour toutes lesdictes provinces, à quoy ils n'avoient jamais voulu entendre alléguans qu'il ne faudroit qu'un malheureux moyen pour troubler et esbranler leur estat : qui a esté la cause pour laquelle le Roy se cognoissant plus foible en mer que le roy d'Espaigne a longtemps souhaité qu'il se présentat quelqu'autre moyen que celuy de la continuation de la guerre de Hollande pour empescher que lesdictes provinces ne retombassent soubs la jouissance espagnolle, mais demeurassent à un seigneur particulier comme adviendroit par la suscitation de lignée de Vostre Altesse et la Sérén. Infante, pour laquelle il a cent et cent fois prié Dieu, et mesmes déclaré à diverses fois qu'il seroit content d'avoir un enfant moins, et qu'il pleust à Dieu en donner un à Vostre Altesse. Mais dautant que cela n'est encores arrivé il estime qu'à juste raison il peult tenir le menton auxdicts Estats pour se mettre à couvert et préserver des entreprinses espagnoles sur son royaume, puisque le *traicté de Vervins* a esté premièrement enfreint et violé de la part du Roy d'Espaigne, comme il dict et

maintient et nommément par le secours donné à forces et enseignes déployées au duc de Savoye par le comte de Fuentès incontinent après, et que les aultres attentats depuis survenuz en bon nombre luy doibvent faire croyre que les Espagnols ont plus de volonté que de pouvoir de l'offencer, et que pour pêcher en eau trouble ne feroyent conscience de soutenir et ayder, quand l'occasion se présenteroit, les Huguenots françoys, qui ne penseroyent avoir meilleur support que par de là les monts pyrénées.

A quoy respondant, comme entre aultres choses je disois qu'il n'y avoit fondement ni apparence quelconque que Sa Majesté catholique voulust jamais donner support aux Huguenots, ledict P. repartit que je ne devois trouver si estrange ce quil avoit dict, dautant que le Roy luy avoit affirmé davoir cy devant receu lettres du feu Roy d'Espaigne de glorieuse mémoire par lesquelles il fust prié et incité, n'estant lors que petit Roy de Navarre huguenot, de faire forte guerre au feu Roy Henri troisiesme moyennant bon secours qui luy seroit donné, mais quil avoit fait tenir ces lettres audict feu Roy de France, luy envoyant copie desdictes lettres. L'on n'auroit néanmoings délaissé de continuer la mesme sollicitation par aultres lettres et dict le Roy que lesd. lettres originales ont depuis esté remises en ses mains et les a encor en son pouvoir. Bref le P. Cotton persiste de dire que le Roy très chrestien ne scavoit jamais trouver bon que lon fist aucun accord avec lesd. Estats au préjudice de la religion catholique, et que si l'on eust voulu s'en remettre et refier à luy, il eust trouvé moyen de replanter l'exercice d'icelle religion, et la faire refleurir en toutes les villes et lieux desdictes provinces ; mais qu'il estoit maintenant bien tard de plus en parler, puisque sans tenir compte de ses offres on avoit si avant traicté avecq lesd. Estatz sans luy et sans obtenir la ratification d'Espaigne.

Mais je luy feis entendre que l'on n'a jusques ores rien traicté ou du moins arresté, que je sache, sur la conclusion de la paix, ains que l'on est encor en doubte si lesdicts Estats accepteront la ratification d'Espaigne qui ne concerne qu'un point, à scavoir si lon traictera avec eulx en qualité et comme les tenant pour Estats de pays et provinces libres et sur lesquelles Sa Majesté catholique et Vostre Altesse ne prétendent rien, de sorte que si le Roy très chrestien estoit de si bonne volonté, comme il disoit, il y auroit encor du temps pour en monstrer les effects. Puis estant pressé de s'esclaircir de plus près sur les moyens que pouvoit avoir le Roy de nous procurer une si bonne paix, il me respondit, que si Vostre Altesse vouloit aller sincèrement en besoigne et le requérir de son advis, conseil et intervention en ceste affaire, Sa Majesté ne fauldroit de descouvrir lesdicts moyens à la première audience que je luy demanderois, donnant led. P. à cognoistre que le Roy a assez d'autoricté pour ranger lesd. Estats à sa volonté, moyennant bon accord avec Vostre Altesse, et qu'à ces fins il seroit content d'entrer en ligue avecq icel'e contre eulx à certaines conditions que l'on ne pourroit trouver que raisonnablement et à propos.

Le P. provincial demandast sur ce, si il n'y avoit moyen et apparence de prattiquer quelque mariage entre les enfans des deux Roys. Et le P. Cotton respondit, qu'il luy en avoit désia touché quelque chose, mais que pour l'occasion de la bonne assemblée il en diroit encores d'avantage, me sommant d'user de discrétion comme il s'en confioit à moy. Il dit doncq que le Roy désire de tout son cœur cette alliance et que moyennant l'asseurance d'icelle nous aurons infailliblement une paix avantageuse, proposant en premier lieu de donner une fille d'Espaigne au daulphin de France.

Mais je luy représentois que jamais les filles d'Espaigne ne se marient en France, trop bien celles de France en

Espagne comme il est advenu dix ou onze fois. Et ce pour la raison toute notoire qu'en Espagne les filles sont capables de succèder à la couronne au défaut des fils, et au contraire en France elles en sont exclues par la loy salicque. A quoy le P. répliqua que le Roy se contenteroit de la seconde fille d'Espaigne qui est bien esloignée de l'espoir de succession pour y avoir desia trois enfans qui doibvent aller devant elle, et qu'en tout cas l'on pourroit adviser de faire renonciation à tout droit successif à la couronne, me demandant où le Roi d'Espaigne vouldroit autrement marier ses filles, et s'il fauldroit que ce fust tousjours à la maison d'Austriche.

Et après que je luy eusse dict qu'à mon opinion il ne convenoit pousser à ceste alliance, il tomba en propos de celle du second fils d'Espagne avec la princesse aisnée de France se promettant que le Roy la trouveroit bonne si on la goustoit en Espaigne; et davantage il me dit que depuis cinq à six semaines ença le duc de Lerma a parlé au sieur Barraut, ambassadeur français en la cour d'Espaigne, de faire ceste alliance selon qu'icellui de Barraut a mandé par ses lettres au Roy qui s'en estoit monstré joyeulx, et led. P. avoit remarqué et ouy avec aultres que depuis ces nouvelles arrivées le Roy avoit à toutes occasions parlé plus dignement et amiablement aux Espagnols qu'auparavant. Pour conclusion led. P. Cotton me remonstra que cestuy cy est le moyen unique par lequel on pourra faire un ferme et perdurable accord estre lesd. deux Roys, et que par ceste alliance avec la promesse des Pays-Bas advenant, (ce que Dieu ne veuille) la condition de retour apposée au transport d'iceulx, l'on reduira lesd. Estats à l'obéyssance de Vostre Altesse en rétablissant d'un chemin la religion catholique ès dits Pays tout à plein sur quoy s'acheva ce jourd'hui nostre discours.

De Paris le 17e de décembre 1607.

XIII

Lettre du conseiller Pecquius, ambassadeur à Paris aux Archiducs à Bruxelles.

9 janvier 1608.

Monseigneur,

Aussi tost que les lettres de Vostre Altesse du 30 décembre dernier m'ont esté rendues le 7 de ce mois j'ay demandé audience au Roy très chrestien et icelle m'estant donnée le jour d'hier ; je luy ay en premier lieu particulièrement et au long fait les remonstrances, remercimens et requisitions dont il a pleu à Vostre Altesse m'encharger par le premier membre de ses lettres, avecq toute la courtoisie et signes de bonne confiance dont j'ay pu m'adviser. Lesquels offices le Roy a receu de fort bonne part, et avecq singulière satisfaction me disant qu'il étoit très aise d'entendre que les actions de ses ambassadeurs estans à La Haye et les advis par eulx donnez sur l'acceptation de la ratification d'Espagne en la forme et manière qu'elle est despechée ont faict cognoistre la sincérité de la charge et instruction qu'il leur a donné à l'advancement du traicté de la paix, et qu'à grand tort les subjects de Vostre Altesse ont eu opinion contraire, et entre autres aussi le Père provincial Florentinus, comme il avoit reconnu par ses premiers propos, de laquelle opinion abusive il s'estoit tant plus ressenti, que s'il eust voulu empescher led. traicté, l'on peut facilement considérer qu'il eust procédé d'une aultre façon qu'il n'a fait et luy eust esté assez facile de rendre suspecte aux Estats des Provinces-Unies les déclarations et offres que Vostre Altesse et depuis S. M. catholique leur ont faictes : à quoy mesmement lesdicts ambassadeurs avoient esté

conviez et incitez par ceulx du Roy de la Grande-Bretaigne estans aussy à La Haye. Mais il leur avoit fait respondre quil scavoit mieux quand il falloit faire la paix ou la guerre que le Roy leur maistre, ce non obstant l'ambassadeur anglais résidant par deça luy avoit depuis deux ou trois jours encore voulu persuader que ceste paix ne pouvoit estre utile ny à la France ny à la Grande-Bretaigne, pour quelques raisons que le Roy disoit avoir trouvé peu à propos et ne croire que led. ambassadeur ayt eu charge de parler de la sorte, mais qu'il pourroit avoir excédé les termes de sa commission, comme Sa Majesté disoit avoir remarqué qu'il fait quelques fois, et se mesle de traicter des choses dont il est peu informé, les rapportant souvent au contraire des avis plus asseurez qui sont auparavant arrivez en ceste cour [1].

Je ne feis pas longue response là dessus sinon en termes généraulx que la première chose que l'ambassadeur doit avoir en recommandation, c'est de se contenir dans les bornes de sa charge et que ses nouvelles doivent estre accompagnez de plus de certitude que celles venant d'autres personnes. Et le dict Roy repartist que led. ambassadeur n'en use pas toujours ainsy, et que pour ceste cause il pourroit bien un jour estre désavouez de son maistre, comme il est arrivé à d'aultres ambassadeurs du mesme pays, l'excusant néantmoins en partie sur le peu de correspondance que le secrétaire Cecil tient avecq luy. En signe de quoy le Roy disoit qu'ordinairement il reçoit deux ou trois despeches d'Angleterre au lieu d'une qu'en reçoit led. ambassadeur jugeant qu'en cela led. Cecil fait mal et qu'il en pourroit sourdre de grands inconvéniens; bref je remarque qu'il tient peu de compte de ce que led. ambassadeur luy dict

[1] Il s'agit ici de sir Thomas Parry, homme de mérite, qui était intimement lié avec le premier ministre anglais, Robert Cecil.

et ne se.fie gueres au Roy son maistre, quelque bonne opinion qu'icelluy ambassadeur semble avoir conceu du contraire. Conséquemment le Roy m'asseura que de toute son asme il désire le bien et repos de Vostre Altesse, commandera très volontiers et à certes à ses ambassadeurs de se tirer en toute bonne intelligence avecq ceulx de Vostre Altesse et de contribuer leur advis et assistence en faveur de la paix, sur ce dont icelle Vostre Altesse les faire requérir et de donner à son président Jannin (qu'il dict estre fort grand homme d'Estat et bon catholique) d'y apporter tout ce qui se pourra à l'advantage du rétablissement de la liberté de la foy catholique ès dictes provinces; chose qu'il dict désirer autant que Vostre Altesse mesme, mais qu'il fait à craindre que lesd. Estats auront aucunement pour suspecte l'intercession qu'il fera envers eulx pour ce regard et mesmes qu'ils pourront en quelque doubte de la sincérité de l'intention de Vostre Altesse si elle fait tant presser le point de la religion pour ce qu'à leur dire autant de catholiques retiendront et recepvront ils ès dictes provinces, autant y auront ils d'ennemis. Toutesfois scachant d'un costé que Vostre Altesse a ce point principalement à cœur et qu'aultrement elle feroit tort à ses bons subjects catholiques qui sont languissans ès dictes provinces, et considérans d'ailleurs non seulement l'intérêt particulier qu'il y a pour la conservation et asseurance de la tranquillité de son royaume mais encore que les grandes bénédictions quil a receues de la main divine depuis sa conversion à la foy catholicque l'obligent à procurer et à tenir la main à l'extirpation des hérésies. Pour ces raisons il n'obmettra rien de tout ce que par advis commun lon estimera y pouvoir servir, et que Vostre Altesse s'en peult asseurer: dont je luy rendis beaucoup de remercimens.

Puis venant au poinct de l'alliance de la princesse sa fille, je luy représentay le rejouïssement que Vostre

Altesse a eue de l'ouverture qui en a esté faicte en Espaigne, et de ce qu'il en a dict aud. Père provincial, l'asseurant qu'en toutes occurences qui luy pourront estre à contentement il trouvera en Vostre Altesse une très prompte volonté et sincère affection en son endroict. Mais que laissant à la Providence divino les évènemens et conséquences des choses futures Vostre Altesse restoit dutout déterminée de maintenir auxdicts Estats ce qu'elle leur a déjà déclaré de les tenir pour libres si la paix s'achève et de passer oultre sur ce pied comme sur un fondement ferme et bien arresté, ne soit que de leur bon gré et adveu il y advienne du changement.

A quoy le Roy respondit d'une contenance et voix allègre que la considération des bons effects que lad. alliance pourra produire à la chrestienté en faveur des rois et princes catholicques luy en avoit fait parler plus tost et plus ouvertement qu'il ne semble estre de la bienséance des pères qui ne sont accoustumez d'offrir leurs filles en mariage, ains d'attendre qu'on les en vienne rechercher, et qu'il ne tiendra jamais à luy qu'elle ne se fasse, non obstant le peu de subject qu'on a eu de se louer du traictement donné en Espagne à la feue royne Isabelle, mère de la Sérénissime Infante. De tant plus que le cardinal Barberino luy en avoit parlé de la part de Sa Majesté passez quelques mois, et qu'il en avoit depuis naguères fait mention en quelques lettres envoyées à Rome sur lesquelles il espère avoir de bref response. En attendant laquelle il luy semble que Vostre Altesse pourroit différer d'en donner advis en Espaigne si elle ne l'avoit jà fait, me demandant ce que j'en scavois. Et comme je luy respondiz, n'en avoir aucunes nouvelles, il répliqua : quil ne seroit doncq que bien de temporiser jusqu'à l'arrivée de lad. response, de laquelle il me donneroit incontinent part, me disant en oultre que je n'en debvois faire bruit, ny en parler ici qu'à peu de per-

sonnes que je cognoissois en estre adverties, et qu'advenant lad. alliance il sera à propos que Vostre Altesse procure que le jeusne prince soit envoyé en sa cour pour y estre élevé, et qu'il enverra quant et quant la princesse sa fille.

Et quant à la protestation par moy faicte de la résolution de Vostre Altesse sur le poinct de la liberté desdicts Estats, le Roy respondit quil entendoit bien ce que je voulois dire, et louoit en cela le jugement, candeur et prudence de Vostre Altesse mais qu'il se gardera bien de la mettre en ombrage vis à vis desd. Estats soubs prétexte de lad. alliance par luy mise en avant; qui seroit un acte de prince méchant et perfide, me demandant si l'on avoit convenu du lieu de l'assemblée et si avec le président Richardot et l'audiencier Verreycken Vostre Altesse commettroit le P. Neyen pour intervenir au traicté, et si le prince conte d'Arenberghe, le marquis de Havrech et le conte de Solre seroient du nombre des députez. Sur quoy je respondis que Vostre Altesse ne m'en avoit encore rien mandé, sinon qu'elle estoit après pour faire une bonne députation et qu'en sachant nouvelles particulières, je ne fauldray de luy en faire communications. Finalement il me dict, que puisque lesd. Estats avoient trouvé tant à dire et redire sur la forme de lad. ratification d'Espaigne et qu'elle avoit failli de rompre le traicté, bien qu'il n'y en eust point de subject, il sera expédient à son advis, de négocier doresnavant en Hollande avecq plus de résolution et moins de pesanteur que les Espagnolz n'ont accoustumez de faire, sans s'amuser scrupuleusement à des punctualitez et réserves de petite conséquence, d'autant mesme que l'expérience luy a monstré qu'en telz traictez le meilleur est de venir droict au nœud de la matière et non d'y entremesler beaucoup de hanicroches, ny chercher cinq pieds en un mouton ; mais que les Estatz devront aussy faire le sem-

blable de leur costé, à quoy il tiendra la bonne et favorable main.

. . . .
. . . .
. . . .

Le baron de Bonoeil, favori du Roy, et par luy commis depuis naguères en la place du baron de Gondy à la reception et conduite des ambassadeurs, ayant autrefois esté en la cour de Bruxelles, m'a aussy envoyé dire ce soir que le Roy luy avoit déclaré d'avoir eu beaucoup de contentement à mon audience et qu'il se disposoit à procurer l'advancement de la paix puisque Vostre Altesse fait démonstration de s'en vouloir refier à luy et que l'on se peult asseurer de sa très bonne volonté envers Vostre Altesse et son Estat.

De Paris, 9 janvier 1608.

XIV

Lettre du conseiller Pecquius, ambassadeur en France aux Archiducs à Bruxelles.

23 janvier 1608.

Monseigneur,

N'ayant aucun advis asseuré sur le fait de la paix depuis les lettres de Vostre Altesse du 30 décembre dernier je remarque que les ministres du Roy très chrestien attendent plus de nouvelles de moy que je ne leur en puis dire, tant en regard des personnes que Vostre Altesse aura députés pour intervenir au traicté qu'autrement, comme si les derniers offices faits envers le Roy

en conformité des dernières lettres debvroient estre suivis d'une fréquente communication des particularitez qui, de temps à autre se présenteront sur led. traicté; à faulte de laquelle communication il semblera au Roy que Vostre Altesse ne se confie pas bien à luy, comme le nonce de Sa Sainctet́é dict avoir recogneu par les discours de S. M. depuis trois ou quatre jours en ça, mais que sans luy dire autre chose, l'on veult seulement essayer ce qu'il vouldra et pourra faire au regard de la religion, sur lequel point le Nonce ayant fondé son intention, comme je l'avois requis de faire, s'est aperceu qu'il vouldroit bien que les catholicques de Hollande, parvenans à quelque liberté de leur religion, en fussent obligez à luy seul et non à Vostre Altesse. Et je veux bien croyre que son dessein est tel, puisque ses ministres me représentent si soigneusement qu'il ne convient en aucune manière que Vostre Altesse face parler dud. point, et que le faisant Elle se mettra en danger de tout rompre.

Mais comme j'entens que le Roy croyt que Vostre Altesse ne fera jamais la paix sans quelque avantage de la religion catholique, et que d'ailleurs il dict encore qu'à son opinion il y a peu d'apparence que la paix se face, selon qu'aucuns me rapportent, ces deux choses joinctes ensemble me donnent à penser qu'il n'y a pas grand espoir d'effectuer son dict dessein, parce qu'autrefois je l'ay ouy dire, et aussy ses ministres que, si n'estoit le point de la religion, la paix se feroit, puisque l'on est venu au terme de quitter la Souveraineté des Provinces-Unies. Le temps m'en fera par advanture avoir plus de lumière, à quoy je continueray de travailler tant qu'il me sera possible. Si le faict de l'alliance estoit bien avancé, l'on pourroit estimer que le Roy pour faire restablir ès dictes provinces la liberté de religion, se resoudroit à faire parler gros aux Estats, afin de leur faire peur : mais considéré que telz affaires prennent volontiers longue

traicte de temps je ne scay s'il vouldra venir aux menaces sans aultre certitude que ceste alliance, comme le seigneur de Villeroy a declaré puis peu de jours en ça audict nonce et qu'il fera bien d'en escripre à Sa Saincteté.

De Paris, le 23 janvier 1608.

XV

Philippe de Croy [1] *à l'Archiduc Albert d'Austriche.*

Monseigneur,

Encore que je scay que S. A. sera par aultre voye mieulx informée des desseins de l'ennemy, que je ne scaurois de ce costé advertir et que par sa prudence et prévoyance elle rabattra toujours en temps les coups que ses ennemys vouldroyent intenter de luy donner à la desrobée, c'est toutefois de mon debvoir de ne luy celer tout ce qui vient par icy à ma cognoissance, or pour m'en acquitter V. A. sera advertie que depuis les advis que je luy ay donné il y a deux jours, je viens d'entendre de plus que l'ennemy continuant en la mesme intention auroit fait de grandes provisions de grains,

[1] Philippe de Croy, fils d'Antoine et de Jolande de Lannoy, était comte de Solre, seigneur de Turcoing et Lannoy, gouverneur et grand bailli de Tournai et du Tournésis, conseiller d'État, capitaine des gardes du corps du Roi aux Pays-Bas, et grand écuyer des archiducs Albert et Isabelle. Son rôle politique ayant été insignifiant, il n'a point été maintenu sur la liste provisoire de la biographie nationale. Il mourut le 4 février 1612.

d'instruments de pionniers et de touttes aultres munitions et choses nécessaires pour la guerre et asseure-on qu'il y a environ deux cens batteaux chargés de grains sans ceulx portans lesd. instrumens et les munitions de pouldres et balles, mesmes que partout ces pays neutraux l'ennemy faict secrettement achapter des grains en très grande quantité, et d'aultrepart toutes ces places se retrouvent au foible estat, que V. A. aura jà entendu par mes précédentes mais comme elle n'ignore combien luy importe la conservation d'icelles, je demeure avec ceste confiance que V. A. saura par sa grande prudence mettre le tout en telle considération que selon la disposition des affaires elle jugera convenir, sur quoy luy baisant très humblement les mains prieray Dieu conserver V. A. Monseigneur,

En très heureuse et très longue vie avec santé.

De Linghen, le VIe de décembre 1607.

De V. A. Séren.

Très humble serviteur et très obéissant vassal.

Ph. de Croy.

XVI

Lettre circulaire des Archiducs sur la conclusion de la trève de huit mois.

Mon cousin.

Comme je suis esté content que pour huict mois prochainement venans, à commencer le quatriesme de may de cest an, il y ait entre nous et les Estats-Généraulx des Provinces-Unies une cessation de tout sièges et sur-

prinses des villes et forteresses, invasions et logemens ès provinces ou quartiers avecq le bastiment d'aucuns forts nouveaux, jay bien voulu vous en advertir par la présente, affin que le faciez entendre et publier par toutes les villes, places et forteresses estans sous vostre charges, et particulièrement commander aux gouverneurs et capitaines d'icelles et selon ce eux regler et conduire, et reparer et faire reparer toutes contraventions directes et indirectes de ladicte suspension et cessation d'armes. Et combien qu'ès termes qu'elle est accordée et couchée cy dessus il n'y aye aucune obligation qui puisse empescher que les gens de guerre d'un costé et d'aultre se rencontrans aux champs et en campagne n'usent d'armes et facent hostilité les uns aux autres, si est mon intention et exprès ordre, que ne souffriez que les nostres le facent, ains les conteniez et faciez retenir en places de leurs garnisons sans les en laisser sortir pour exercer aulcuns actes d'hostilité; mesmes je désire que vous vous comportiez à l'endroict des gouverneurs, magistrats et villes plus voisines de l'aultre costé en toute courtoysie et benivolence, à ce qu'eux et tout le monde entende pour vrais effects que nous sommes amis du pays, et desirons l'avancer par toutes voyes possibles.

A tant, mon Cousin, nostre Seigneur vous ait eu sa sainte garde.

De Bruxelles, le 29e d'avril 1607.

ALBERT RICHARDOT.

XVII

Lettre circulaire des Archiducs sur la prolongation de la trève de huit mois.

Mon Cousin.

Comme la trefve et suspension d'armes accordée entre nous et les Estatz des Provinces-Unies vient à expirer le IIIIe de janv. prochain, j'ay bien voulu vous dire et advertir mon intention estre que la continuiez encore jusques à aultre ordre et advertissement de ceste mienne résolution à tous ceulx estans sous vostre charge et gouvernement avec ordre de se régler selon ce.

A tant, etc.

De Bruxelles, le XXIIIIe de décembre 1607.

Au comte de Solre.
« id. Herman de Berghes.
« id. de Bruay.
« id. Fredericq de Berghes.
« id. d'Egmont.
« id. de Barlaymont.
« chastelain d'Anvers ou son lieutenant.
« lieutenant du chasteau de Gand.
« cavallier Melzzi, commandant à Herenthals.
« gouverneur de Maestricht.
« gouverneur de Lyerre.
« gouverneur de Bois-le-Ducq.
« Commis-gén. de la cavallerie légière à Diest.
« sieur de Rolleghem.
« capitaine Martin.
« capitaine Kessele.
« commandant au fort de Dambrugge.
« gouverneur de Leeuwe (Léau).
« magistrat de Malines.
Au comte d'Aremberghe.

(Arch. gén. du Roy., Audience, farde 425.

XVIII

Résolution des Etats-Généraulx des Provinces-Unies sur le renouvellement de la trève ou un traité de paix avec les Archiducs.

Estant mis en délibération sur la response du deuxième de novembre dernier donné aux commissaires de l'Archiducq à la continuation et besoigne pour entendre à la tractation présentée des tresves ou suspension de plusieurs années, ont les députez des provinces ensemble unanimement, sincèrement et en bonne foy promis et promectent par cestes, qu'au progrès de ladicte tractation et besoigne, au premier article d'icelle il faudra estre mis et advoué la qualité des Provinces-Unies comme pays libres, sur lesquels ny le Roy d'Espaigne ny l'Archiducq ne prétendent rien, et cecy en la meilleure forme, sans que contre ladite liberté seront advouez ou accordez aulcuns poincts ny en ecclésiasticques ou aultres choses d'Estat, et en cas que de la part dudit Roy et Archiducq il y seroit persisté, que la tractation sera rompue, ledit Roy et Archiducq mis en leur tort, et puis qu'il sera procédé avec rigueur et force commune de toutes les provinces ensemble et s'il est faisable d'impétrer des Roys, Potentats, et villes affectionnez à la cause commune, la guerre sera réïntégrée, et, par la grâce de Dieu et le bon ordre, conduicte jusques à une issue chrestienne, honorable et asseurée.

Fait à La Haye, ce 22e décembre 1607.

TABLE DES MATIÈRES.

[1] Cet acte reproduit le texte de la trève de huit mois.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

TABLE DES NOMS D'HOMMES & DE LIEUX.

A

B

C

D

E

F

G

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

FIN DE LA TABLE DES NOMS.

IMPRIMÉ A BRUXELLES
CHEZ M. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI
AUX FRAIS ET PAR LES SOINS
DE LA
Société de l'Histoire de Belgique
SEPTEMBRE MDCCCLXIX

ERRATA.

Page XIII,	ligne 13,	lisez *sans* pour *dans*.
» XXXVI,	» 17,	» *ressentirent* pour *sentirent*.
» XXXVIII,	» 9,	» 1648 pour 1048.
» 33,	» 24,	» XV^e^XCIII pour XV^e^CVIII.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

Ire SÉRIE. — XVIe SIÈCLE

Numéros.

1. **MÉMOIRES DE FERY DE GUYON,** *escuyer, bailly général d'Anchin et de Pesquencourt*, avec une introduction et des notes, par M. DE ROBAULX DE SOUMOY, membre du conseil héraldique, auditeur militaire, etc.

2. **MÉMOIRES DE VIGLIUS & D'HOPPERUS,** *sur le commencement des troubles des Pays-Bas,* avec notices et annotations, par M. ALPH. WAUTERS, archiviste de la ville de Bruxelles.

3, 7, 12. **MÉMOIRES ANONYMES SUR LES TROUBLES DES PAYS-BAS,** 1565-1580, tomes I, II et III, avec notice et annotations, par feu M. J.-B. BLAES.

20 et 24. **MÉMOIRES ANONYMES SUR LES TROUBLES DES PAYS-BAS,** 1565-1580, tomes IV et V, avec annotations, par M. AL. HENNE, auteur de l'*Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique,* etc.

4 et 21. **MÉMOIRES DE PASQUIER DE LE BARRE & DE NICOLAS SOLDOYER,** 1565-1575, tomes I et II, avec notice et annotations, par M. ALEX. PINCHART, chef de section aux archives générales du royaume.

5. **MÉMOIRES DE JACQUES DE WESENBEKE,** avec une introduction et des notes, par M. CH. RAHLENBECK.

6. **MÉMOIRES DE FRÉDÉRIC PERRENOT,** *sieur de Champagney,* avec notice et annotations, par M. DE ROBAULX DE SOUMOY, membre du conseil héraldique, auditeur militaire, etc.

8 et 17. **LES COMMENTAIRES DE DON BERNARDINO DE MENDOÇA,** *l'un des lieutenants du duc d'Albe,* 1567-1577, tomes I et II, traduction nouvelle de M. LOUMYER, avec notice et annotations par M. le général GUILLAUME.

9. **MÉMOIRES DE PHILIPPE WARNY DE VISENPIERRE** *sur le siège de Tournay en* 1581, publiés par A.-G. CHOTIN.

10 et 11. **MÉMOIRES DE PONTUS PAYEN,** *avocat d'Arras*, tomes I et II, avec notice et annotations par M. ALEX. HENNE, auteur de l'*Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique,* etc.

13 et 16. **MÉMOIRES DE FRANCISCO DE ENZINAS (DRYANDER),** tome I en deux parties et tome II, texte latin inédit avec la traduction française du XVIe siècle en regard, 1543-1545, avec notice et annotations, par M. CH.-AL. CAMPAN.

15. **MÉMOIRES SUR EMMANUEL DE LALAING**, *baron de Montigny*, avec notice et annotations, par feu M. J.-B. BLAES.

19. **HISTOIRE DES TROUBLES ADVENUES A VALENCIENNES**, avec notice et annotations, par M. DE ROBAULX DE SOUMOY, membre du conseil héraldique, auditeur militaire, etc.

22. **MÉMOIRES SUR LES TROUBLES DE GAND**, 1577-1579, *par François Halewyn, seigneur de Zweveghem*, avec une introduction et des notes, par M. KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

23. **LES SUBTILS MOYENS PAR LE CARDINAL GRANDVELLE AVEC SES COMPLICES INVENTEZ, POUR INSTITUER L'INQUISITION**, avec une introduction et des notes, par M. CH. RAHLENBECK.

31. **MÉMOIRES DE MARTIN-ANTOINE DEL RIO SUR LES TROUBLES DES PAYS-BAS**, texte latin inédit, avec traduction, notes et notice, par M. l'abbé AD. DELVIGNE, chanoine et professeur au Petit Séminaire de Malines, tome Ier.

2e SÉRIE. — XVIIe SIÈCLE

25. **BERGUES SUR LE SOOM**, *assiégée le* 18 *juillet* 1622 *et desassiégée le* 3 *d'octobre ensuivant selon la description faite par les trois pasteurs de l'eglise d'icelle*, avec une introduction et des notes, par M. C.-A. CAMPAN.

26. **ABRÉGÉ HISTORIQUE DU RÈGNE D'ALBERT ET ISABELLE**, 1592-1602, avec une introduction et des notes, par M. ADRIEN CAMPAN.

27. **TROUBLES DE BRUXELLES** *de* 1619, *justification apologétique de l'advocat Rombaut Van Uden*, avec une introduction et des notes, par M. L. GALESLOOT.

28 et 29. **HISTOIRE GÉNÉRALE DES GUERRES DE SAVOIE, DE BOHÊME, DU PALATINAT ET PAYS-BAS**, par le SEIGNEUR DU CORNET, *gentilhomme belgeois*, tomes I et II, avec une introduction et des notes, par M. A. DE ROBAULX DE SOUMOY, membre du conseil héraldique, etc.

30. **RELATIONS DES CAMPAGNES DE 1644 & 1646**, par JEAN ANTOINE VINCART, *secrétaire des avis secrets de la guerre*. — Texte espagnol avec traduction en regard, introduction et notes, par M. PAUL HENRARD, capitaine commandant d'artillerie.

3e SÉRIE. — XVIIIe SIÈCLE

14 et 18. **PROCÈS DE FRANÇOIS ANNEESSENS**, *doyen du corps des métiers de Bruxelles*, 1719, tomes I et II, avec notice et annotations, par M. L. GALESLOOT.